



AS/Per (2020) PV 07
4 décembre 2020

Commission permanente

Procès verbal

de la réunion tenue par vidéoconférence le

vendredi 20 novembre 2020
de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30

1. Ouverture de la réunion par le Président de l'Assemblée parlementaire

M. Rik DAEMS (Belgique, ADLE, Président de l'Assemblée) ouvre la réunion. Je suis particulièrement content, après presque un an, de me retrouver ici dans l'hémicycle. Vous savez que l'une des grandes ambitions de ma part, et de nous tous, est de pouvoir revenir en présentiel. Nous allons traiter les changements au Règlement pour nous permettre d'avoir la réunion plénière à partir de janvier, et nous espérons tous que ce soit dans la mesure du possible en présentiel. Les membres du Bureau et de la Commission permanente savent que, dans ma définition personnelle de présentiel, cela signifie que ceux qui peuvent être parmi nous physiquement à Strasbourg sont les bienvenus. Les autorités françaises font tout le nécessaire pour que cela puisse se faire. Toutes les modifications au Règlement ont été prévues dans ce but et ceux qui ne pourront pas nous rejoindre physiquement en janvier pourront, sur une base d'égalité, nous rejoindre à distance.

Le premier point de notre ordre du jour est l'échange de vues avec M. Michael ROTH, ministre adjoint chargé des Affaires européennes au ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, représentant spécial du gouvernement fédéral pour la présidence allemande du Comité des Ministres. Je vous souhaite la bienvenue, M. ROTH, en ce début de la présidence allemande du Comité des Ministres. C'est la première fois que nous pouvons discuter de notre coopération et des synergies, de la coopération avec l'Assemblée. Vous savez qu'une de nos manières de la faire est ce que nous appelons le trilogue, où, avec la Secrétaire générale, nous cherchons à trouver des solutions aux questions politiques de manière coopérative.

Votre présidence du Comité des Ministres coïncide également – au moins en partie – avec celle du Conseil de l'Union européenne. Nous savons tous que nous vivons une période difficile. Comme vous le savez, puisqu'un des éléments fondamentaux qui est sur la table de l'Union européenne est la manière dont nous abordons les droits humains, l'État de droit et la démocratie, je suis sûr que nous pouvons coordonner nos travaux afin de vous soutenir, dans la mesure du possible, dans votre présidence de l'Union européenne, en particulier compte tenu du fait qu'une de vos priorités est de faire l'effort très, très difficile pour que l'Union européenne adhère à la Convention européenne des droits de l'homme. Vous savez aussi, sans aucun doute, que notre façon de travailler à l'Assemblée a un peu changé, en ce sens que nous essayons de soutenir les priorités de la présidence. Ainsi l'avons-nous déjà fait en ce qui concerne l'intelligence artificielle, qui est une de vos priorités. Nous avons adopté une méthode de travail qui nous permet, sur certains thèmes, d'adapter ou d'adopter une approche holistique, ce qui a été le cas lors d'une de nos commissions permanentes, concernant l'intelligence artificielle, dont nous vous avons remis les rapports. Nous espérons qu'ils auront une valeur ajoutée dans votre travail de création d'un instrument juridique contraignant concernant l'intelligence artificielle, ce qui est évidemment un travail qui doit être fait dans le CAHAI. Nous savons également que la mise en œuvre des arrêts de la Cour est une autre de vos priorités. Nous discuterons plusieurs rapports à ce sujet, plus spécifiquement le rapport sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne, à l'ordre du jour de la partie de session de janvier.

Enfin, une de nos priorités sera d'aborder le lien entre l'environnement et les droits humains lors de la partie de session d'avril et les rapports sont actuellement en préparation. En outre, une autre de nos priorités est évidemment d'aborder et de combattre la violence à l'égard des femmes. J'ai également vu qu'il s'agit d'une de vos principales priorités. L'année prochaine nous fêterons le 10e anniversaire de la Convention d'Istanbul, et je suppose donc que cela sera pris en compte. Nous espérons que nous pourrions travailler intensément ensemble afin d'obtenir des résultats, car c'est pour nous, membres de l'Assemblée parlementaire, une question d'une importance capitale. Il ne s'agit pas seulement de parler et d'échanger des points de vue, mais aussi de transmettre de la substance de l'Assemblée parlementaire aux parlements nationaux et, plus précisément, de l'Assemblée à la présidence qui sera la vôtre pour les six prochains mois.

2. Échange de vues avec M. Michael ROTH, ministre adjoint chargé des Affaires européennes au ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, Représentant spécial du Gouvernement fédéral pour la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

M. Michael ROTH (Ministre adjoint chargé des Affaires européennes au Ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, Représentant spécial du Gouvernement fédéral pour la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me réjouis de travailler avec vous. Il y a longtemps, j'ai siégé plusieurs années à l'Assemblée.

Ce fut une expérience très utile pour moi en tant que jeune député du Bundestag. Et vous savez peut-être, grâce à mes collègues au Bundestag, combien la République fédérale d'Allemagne apprécie les travaux du Conseil de l'Europe. À un moment où les nationalismes se renforcent et où les démocraties sont mises sous pression, il est important que nous renforçons les forums et les institutions engagées dans le renforcement et la défense des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie. Mesdames et Messieurs, ce que je dis, nous le pensons, vous pouvez compter sur nous.

L'Union européenne traverse des difficultés dues au même conflit que vit le Conseil de l'Europe, car là aussi la coopération sur la base de valeurs communes, de principes communs est devenue beaucoup plus difficile qu'il y a quelques années. C'est pourquoi nous voulons que le Conseil de l'Europe se renforce dans ses compétences clés. Car malgré toutes les critiques, le Conseil de l'Europe dispose d'importants instruments, comme la Cour européenne des droits de l'homme, pour protéger les citoyens de l'arbitraire. Et si je dis cela, c'est parce que le Conseil de l'Europe discute depuis des années sur la façon dont nous traitons les partenaires les plus difficiles, des États membres qui ne mettent pas toujours en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. C'est précisément la raison pour laquelle il est si important que nous gardions ces partenaires difficiles dans notre équipe, car cela apportera une valeur ajoutée aux citoyens de ces pays. Je voudrais également vous remercier personnellement, car je sais que le suivi des droits humains est aussi une responsabilité de l'Assemblée, et de ses nombreux parlementaires très engagés qui sont également confrontés à des missions parfois difficiles.

Et à quel point c'est ardu, nous le vivons en ce moment, surtout ces jours-ci, parce que, croyez-moi, je préférerais être à Strasbourg en ce moment et être physiquement avec vous car je trouve ces vidéoconférences peu satisfaisantes. Et vous ressentez probablement la même chose. Mais il y a une crise sanitaire grave, une pandémie qui fait rage dans le monde entier. Et qu'est-ce que cela signifie pour nous ? Cela change nos réunions et notre manière de coopérer, c'est évidemment plus laborieux. Je pourrais vous raconter de longues histoires sur la difficulté de la tâche, surtout dans l'Union européenne, où beaucoup de choses ne peuvent pas se faire au Conseil, par exemple, si nous ne nous réunissons pas physiquement. Vous êtes concernés de la même manière et j'espère que vous pourrez vous rencontrer à nouveau en janvier, sous quelque forme que ce soit – physique, hybride ou virtuelle - car nous avons besoin de vous.

Nous parlerons certainement encore ce matin du nouveau mécanisme de sanctions. Nous voulons le faire avancer, même après les nombreuses discussions controversées de ces derniers mois. Mais bien sûr, il faut aussi que le Règlement soit modifié, et pour cela il faut un vote de l'Assemblée. Je suis naturellement déçu, tout comme mon collègue grec, car je sais que nos amis grecs ont également voulu organiser leur présidence avec beaucoup d'engagement et le virus a été un véritable problème. Bien sûr, j'aurais préféré moi aussi un vote à l'unanimité sur la déclaration d'Athènes, car elle indique clairement que la pandémie a des conséquences certes économiques mais aussi sociales.

Bien entendu, cette question a également des implications pour la protection des droits humains, pour le rôle des familles et pour les citoyens. La question est de savoir dans quelle mesure les États traitent de manière responsable leurs obligations en matière de droits humains et de démocratie, même pendant la pandémie. Qu'avons-nous exactement à l'esprit ? Je ne mentionnerai que quelques points, car je me réjouis de vos questions. En tant qu'Européen convaincu, je travaille depuis des années à ce que les obligations découlant du traité de Lisbonne pour l'Union européenne, à savoir également l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme, soient enfin menées à bien. Je sais combien c'est compliqué et je sais aussi qu'il y a des réserves au Conseil de l'Europe : maintenant, nous devons créer des règles spéciales pour l'Union européenne. Je suis intimement convaincu qu'une adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme est dans l'intérêt de tous ces États qui ne sont pas ou pas encore membres de l'Union européenne. Nous voulons également donner à ces négociations 47 + 1 une nouvelle dynamique et nous voulons tout mettre en œuvre pour nous rapprocher de l'adhésion de l'Union européenne. Pour y parvenir, nous devons veiller à plus de souplesse du côté de l'Union européenne, mais nous avons également besoin d'un esprit constructif au sein du Conseil de l'Europe, et nous devons créer des passerelles entre ces différentes positions. Nous organiserons également une série de conférences afin de faire connaître clairement nos principales préoccupations.

Le 9 décembre, nous organiserons une grande conférence à Berlin pour marquer le 70^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Je suis certain que nous devrons aussi parler des problèmes qui se posent réellement. Et notamment, que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ne sont

pas toujours mis en œuvre. Cela nous affaiblit tous, et la question se pose de savoir quelle contribution nous pouvons apporter. Ici aussi, je tiens à préciser une fois de plus que nous essaierons toujours, dans la limite de nos possibilités, d'aider les États à remplir leurs obligations. Quelles sont les grandes épreuves auxquelles nous sommes actuellement confrontés, et vous, Monsieur le Président, avez déjà mentionné certains points importants. Qu'est-ce que cela signifie réellement de faire respecter les droits humains à l'ère numérique ? Nous voulons avancer sur ce terrain, parce que des principes éthiques sont également en jeu et que l'État-nation ne peut seul espérer régler ces problèmes. Le numérique par définition se moque des frontières. Vous avez mentionné aussi l'intelligence artificielle. Il nous faut un cadre juridique à ce sujet, peut-être une convention ou une convention-cadre. C'est ce à quoi nous voulons travailler, une convention-cadre qui engage tous les États membres du Conseil de l'Europe. Nous voulons également organiser une conférence à ce sujet en janvier. Un autre point important, et vous avez sans doute eu des expériences douloureuses dans vos pays, est le discours de haine en ligne. Comment aborder cette question ? Ici aussi, nous avons besoin d'une protection appropriée. Et comme vous avez également mentionné la pandémie et la Convention d'Istanbul, nous sommes préoccupés par le fait que des États qui ont soutenu la Convention d'Istanbul, et y ont adhéré, envisagent de s'en retirer. D'autre part, nous voulons également encourager d'autres États à y adhérer. Elle est en vigueur depuis 2017 et c'est un outil fondamental pour lutter contre un phénomène terrifiant en période de pandémie ; la violence domestique contre les femmes a augmenté de manière significative et nous ne pouvons pas l'ignorer, pire, fermer les yeux.

Je voudrais conclure par un autre point, car l'Europe est censée être le lieu où nous pouvons tous être différents sans crainte, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Nous ne sommes pas à la hauteur de nos propres aspirations. La politique des droits humains, c'est aussi et surtout, la défense des minorités. En règle générale, la majorité n'a pas à s'inquiéter de grand-chose. Mais les minorités elles, si, et il y a deux priorités pour nous. Nous nous concentrons sur les minorités, qui sont presque toujours parmi les perdants, presque toujours les premiers à être victimes de discrimination et d'exclusion. Il s'agit notamment des LGBTI, et il reste encore beaucoup à faire au Conseil de l'Europe. Nous devons préciser ici que les droits des LGBTI ne sont pas des droits ou des privilèges spéciaux, ce sont des droits humains. Nous mettrons ensuite l'accent sur la plus grande minorité ethnique d'Europe, les Roms, et sur les 12 millions de personnes qui sont exposées à l'exclusion et à discrimination presque partout en Europe. Nous avons besoin d'un nouvel élan et je voudrais y inclure la jeunesse d'Europe.

J'en arrive ainsi au point suivant. Le Conseil de l'Europe ne s'adresse pas seulement aux hommes politiques, aux élus ou aux organisations non gouvernementales. Nous considérons avant tout qu'il est de notre responsabilité d'impliquer davantage les jeunes. Nous travaillerons avec les organisations de jeunes qui collaborent avec le Conseil de l'Europe, nous voulons impliquer davantage les jeunes pour les convaincre de s'engager et de lutter pour les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Car le Conseil de l'Europe doit redevenir la conscience de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit.

Beaucoup diront que voilà beaucoup de belles paroles - c'est vrai que je parle volontiers sans ménager pour autant l'autocritique. Vous le savez aussi bien que moi, en six mois nous ne pourrions pas changer l'Europe de fond en comble. Mais vous pouvez compter sur notre contribution pour que les choses aillent mieux, en étant des interlocuteurs disponibles, en essayant toujours de jeter des ponts entre les différentes institutions du Conseil de l'Europe. En promouvant des idées qui sont importantes pour nous, nous ne voulons pas seulement remplir nos obligations financières, nous voulons aussi apporter une contribution financière. Vous pouvez compter sur nous et, puisque je suis chargé de la présidence par mon gouvernement, je sais que nous aurons l'occasion de nous voir régulièrement et je m'en réjouis. J'ai hâte d'apprendre des choses. Sachez que mes collègues de la délégation allemande m'ont bien briefé, ce qui me donne une certaine confiance. Et je me réjouis d'ailleurs de l'échange avec vous.

Le Président: Merci, Monsieur ROTH, pour votre déclaration intéressante et complète. Vous abordez un point sensible, à savoir le fait que se rencontrer par vidéoconférence ne permette pas toujours de faire progresser les choses de manière très efficace, car l'essence même du débat politique est d'être en présence les uns des autres afin de pouvoir convaincre nos collègues ou de se laisser convaincre par eux : c'est ainsi que nous fonctionnons. Et nous constatons qu'une sorte de fatigue de ces réunions par écran interposé se développe. C'est pourquoi nous sommes désireux d'avoir dès le mois de janvier une partie de session en présentiel. Il ne sera probablement pas possible que l'ensemble des délégations soient présentes à Strasbourg, mais celles qui le souhaitent pourront le faire.

Vous avez abordé un autre sujet qui est extrêmement important à nos yeux : le fait que la question des droits humains ne soit pas une simple question de majorité. La dictature de la majorité – si j'ose dire – n'existe pas. Or, nous constatons dans certains cas, qu'une majorité abuse de son pouvoir, négligeant les droits des minorités – quelle que soit la définition que l'on peut en donner – et il s'agit bien là d'une question que nous avons intégrée dans notre travail. Il est vrai que l'on ne peut pas changer ou construire l'Europe en six mois, mais on peut néanmoins semer quelques graines pour peut-être en récolter peu à peu les fruits. Nous pouvons avoir un impact en six mois, nous en avons déjà des précédents. Pour vous donner un exemple, nous pensons que la Déclaration d'Athènes qui a été adoptée sous la présidence grecque est d'une importance capitale, point qui a d'ailleurs été inscrit à l'ordre du jour aujourd'hui.

Vous avez également abordé la question des finances. Nous n'allons pas nous étendre sur ce sujet, mais je pense évidemment que nombre de nos membres ont levé l'oreille en vous écoutant et qu'il s'agit d'un point qui nous intéresse au premier chef.

Permettez-moi maintenant de passer immédiatement aux questions que nos collègues souhaitent vous poser. Nous allons commencer par les porte-paroles des groupes politiques.

Mme Selin SAYEK BÖKE (Turquie, SOC), au nom du Groupe des socialistes, démocrates et verts.

Vous avez mentionné que l'intelligence artificielle (IA) est déjà en train d'envahir nos vies avec un potentiel énorme, mais aussi avec des risques. Pouvez-vous nous donner un calendrier des progrès que vous prévoyez pour le travail du CAHAI sur cet instrument juridique contraignant concernant l'IA ? D'autre part, la frontière est mince en ce qui concerne les données personnelles impliquées dans l'IA, et les structures de gouvernance des données sont donc très critiques. Comment ces structures deviendront-elles partie intégrante des structures de gouvernance démocratique, de manière à ce que nous puissions garantir que les pressions politiques des États et les grandes entreprises n'interfèrent pas avec la confidentialité des données ? Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a clairement une valeur ajoutée dans les domaines de la démocratie, des droits humains et de la primauté du droit. Pouvez-vous nous donner une idée de la manière dont la collaboration entre les organisations internationales se déroule en matière d'IA ? Enfin, les initiatives de la jeunesse sont extrêmement importantes. Est-il prévu d'intégrer les jeunes dans le travail sur l'AI ?

M. Aleksander POCIEJ (Pologne, PPE/DC), au nom du Groupe du Parti populaire européen.

Je saisis cette occasion pour remercier la présidence grecque qui a réalisé un travail remarquable malgré les nombreux défis auxquels nous avons été confrontés. Il faut constater que la gestion de la crise par certains États conduit à affaiblir les systèmes démocratiques. Il est temps de renforcer la mise en œuvre des droits, des obligations, inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme. À cet égard, votre priorité concernant l'exécution des arrêts de la Cour est très importante. Mais comment le Comité des Ministres pourrait-il mieux donner vie à nos recommandations et comment enjoindre les pays à exercer leurs devoirs ?

M. Jacques MAIRE (France, ADLE), au nom de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe.

Vous savez que le Conseil de l'Europe a plus que jamais besoin d'une présidence du Conseil des Ministres qui soit dynamique et impliquée car cette période est à la fois un contexte d'affaiblissement de nos réunions et de notre dynamique collective mais aussi un contexte de montée des risques. Nous avons été très soucieux de ce qui s'est passé malgré tous les efforts de l'excellente présidence grecque à l'occasion de l'adoption de la Déclaration d'Athènes. Nous pensons que c'est un mauvais signa, à l'heure où nous avons encore plus besoin d'engagement du Comité des Ministres, à la fois en ce qui concerne la sauvegarde de l'acquis du Conseil de l'Europe, mais aussi en ce qui concerne la façon dont il est appliqué. Nous avons réellement vu une difficulté majeure. Quelles sont les conséquences politiques et pratiques que vous tirez des divisions révélées à l'occasion de la Déclaration d'Athènes ?

M. John HOWELL (Royaume-Uni, CE/AD), au nom du Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique.

Vous avez exposé très clairement certains des défis auxquels le Conseil de l'Europe est confronté et j'apprécie les points que vous avez soulevés. Certains d'entre nous se sont battus pour que les activités du Conseil de l'Europe soient extrêmement pertinentes pour la vie quotidienne des citoyens de toute l'Europe. Vous avez parlé de l'implication des jeunes et je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point. Pourriez-vous nous dire plus clairement comment nous pourrions rendre les activités du Conseil de l'Europe beaucoup plus pertinentes dans toute l'Europe ?

M. Tiny KOX (Pays-Bas, GUE), au nom du groupe pour la gauche unitaire européenne.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que nous devrions faire tout notre possible pour maintenir les membres problématiques dans l'organisation, car c'est dans l'intérêt de leurs citoyens. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Nous en avons beaucoup, mais l'un d'entre eux est la Turquie avec un nombre record de journalistes, de politiciens et d'universitaires arrêtés et emprisonnés, et avec un refus clair d'exécuter les arrêts de la Cour, par exemple dans le cas de M. Kavala et de M. Demirtas. Comment allez-vous essayer de convaincre cet État membre problématique de respecter ses obligations ? Nous voulons garder avec nous ces États membres problématiques, mais ils doivent aussi faire quelque chose. On ne peut pas être un État membre du Conseil de l'Europe gratuitement. Il faut mettre en oeuvre les arrêts de la Cour et il faut respecter les droits fondamentaux et libertés qui sont inscrits dans notre Convention. Pourriez-vous nous dire comment, dans la pratique, vous allez travailler avec ces États membres problématiques ?

M. Michael ROTH : La grande question à mille milliards d'euros est celle de l'importance du Conseil de l'Europe et de la manière dont il peut être renforcé en tant qu'instrument et forum pour les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Bien entendu, nous voulons aussi contribuer, avec notre présidence, à accroître la visibilité du Conseil de l'Europe, notamment par le biais de manifestations publiques. Je sais que certains sont toujours très sceptiques à l'égard des conférences, mais nous voulons organiser toute une série d'événements, pour dire clairement que le Conseil de l'Europe est nécessaire maintenant. Peut-être de façon plus urgente que jamais, car nous perdons aussi des certitudes dans des États qui ont toujours été considérés comme incontestablement démocratiques et attachés à l'État de droit. Nous n'avons plus ces certitudes dans ce monde aujourd'hui, et cela vaut non seulement au niveau international, mais surtout dans toute l'Europe.

Le rôle des jeunes a été mentionné. Nous inviterons bien sûr les jeunes. Nous avons également augmenté une fois de plus les ressources du Conseil de l'Europe concernant la jeunesse afin de trouver des moyens d'impliquer plus étroitement les jeunes dans notre travail. Nous devons les prendre au sérieux, nous devons les inviter, mais nous devons surtout les écouter. Et en ce qui les concerne, c'est le travail qui a été mentionné en rapport avec l'intelligence artificielle. Il y a une étude de faisabilité sur le sujet, qui doit être adoptée en décembre. Nous espérons ensuite un mélange intelligent de moyens et de recommandations juridiquement contraignants. Vous savez ce que cela signifie, et je crois que ce mélange nous aidera également à devenir bien meilleurs que jusqu'à présent. Les jeunes sont bien sûr beaucoup plus à l'aise que nous en cette ère numérique : ce qui peut encore être aliénant pour certains d'entre vous, la numérisation, y compris les nouvelles technologies, est pour la plupart des jeunes une pure évidence.

La question la plus importante, cependant, est de savoir comment traiter les États qui n'appliquent pas les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme comme ils devraient être obligés de le faire. L'Allemagne - et je tiens à le souligner - a déjà présidé le groupe du Comité des Ministres compétent pour les droits humains au cours des six derniers mois. Nous insistons beaucoup sur l'exécution des arrêts. Des progrès ont été réalisés dans certains cas, mais il y a aussi des affaires importantes comme l'affaire Kavala, qui n'est pas exécutée. Nous ne lâcherons rien et nous ne serons pas silencieux. Nous continuerons à œuvrer en public et en coulisses. Je traite rarement de chiffres comme celui-ci, mais peut-être cela aidera-t-il à illustrer un peu la situation actuelle au Conseil de l'Europe : la Turquie exécute actuellement 80% des arrêts et la Russie en exécute 40%. Peut-être cela aidera-t-il un peu à mettre les choses au clair. Mais chaque arrêt qui n'est pas exécuté est un cas de trop.

Le Président: Nous passons maintenant aux questions suivantes, par groupes de trois, dans un ordre permettant à au moins un membre par pays de poser une question.

M. Nicos TORNARITIS (Chypre, PPE/DC) : De nombreux défis restent à relever. Les actions illégales de la Turquie en Méditerranée orientale sont très préoccupantes. Les récents déplacements de M. Erdogan dans la ville de Famagouste sont inacceptables et déplorables. Les Chypriotes grecs, mais aussi de nombreux Chypriotes turcs, ont condamné cet acte. La Turquie doit abandonner ses politiques expansionnistes à Chypre et laisser les deux communautés construire leur avenir commun sur la base du cadre convenu par les Nations unies, sans interférence. Comment la présidence allemande peut-elle exhorter la Turquie à donner une chance à la paix à Chypre ?

M. Tony LLOYD (Royaume-Uni, SOC) : Je tiens à vous remercier pour vos premières remarques sur les Roms, un groupe de personnes qui sont massivement désavantagées sur notre continent. Mais je me tourne brièvement vers le Bélarus : nous savons que les récentes élections ont été frauduleuses et je rends hommage

aux voix de l'opposition menée par Svetlana Tsikhanovskaïa. Je salue également vivement la décision de l'Union européenne et de mon propre pays concernant le régime de sanctions. Dans votre rôle actuel, dans quelle mesure pouvez-vous mener ceux qui, au sein du Conseil de l'Europe, sont prêts à faire pression sur le Bélarus pour qu'il change ? Et le Bélarus serait-il un bon exemple d'un de ces problèmes en Europe qui justifierait les conférences au cours des six prochains mois que vous avez évoquées ?

M. Akif Çağatay KILIÇ (Turquie, NI) : Ma première question concerne le partage de renseignements. Concernant les déplorables attentats terroristes qui ont eu lieu en Autriche, et malheureusement aussi en France, nous disposons maintenant des informations selon lesquelles les auteurs de ces attentats terroristes, ces assassins, ont été renvoyés de la frontière turque vers des pays européens et qu'ils étaient affiliés à des organisations terroristes. Ils ont néanmoins pu perpétrer ces attentats. Je pense qu'il faut examiner les approches du continent européen au sujet du partage des informations et des renseignements en matière de sécurité. Qu'en pensez-vous ? Ma deuxième question est très brève. L'Allemagne a été en mesure de contribuer au développement du vaccin contre la covid-19, ce dont la presse s'est fait l'écho. Comment pensez-vous que nous pourrions partager ce vaccin avec d'autres pays ?

M. Michael ROTH : Il a été question des conflits en Méditerranée orientale. Vous savez que l'Union européenne se sent directement concernée. Elle a clairement indiqué qu'il n'y aura pas de solution militaire, mais qu'il doit y avoir une solution politique à ce conflit. Et l'Allemagne, au cours de sa présidence, a également assumé une tâche et une obligation particulières à cet égard, à savoir développer un fil conducteur politique de dialogue entre les acteurs qui contribuera à résoudre ces problèmes sur le plan diplomatique et politique. Cela ne signifie pas pour autant que nous restions silencieux, mais il y a des déclarations claires de solidarité de l'Union européenne, y compris envers la Grèce et Chypre. Maintenant, bien sûr, nous avons un avantage au Conseil de l'Europe, car Chypre et la Grèce, mais aussi la Turquie, en sont membres. Nous pouvons et devons donc mener les discussions pertinentes. Nous sommes très préoccupés et, bien sûr, nous ferons appel, dans la mesure de nos possibilités, à ceux qui ne respectent pas les règles. Et nous précisons qu'il est important de ne pas provoquer, mais de s'asseoir autour d'une table de négociation et d'essayer de trouver une solution raisonnable et viable.

Concernant le Bélarus, cela me tient beaucoup à cœur. Je suis inquiet de voir que, malgré le courage et l'aspiration du peuple du Bélarus à la liberté, à la démocratie, à l'État de droit et aux droits humains, l'intérêt public en Europe est inquiétant. C'est pourquoi je trouve d'autant plus important que le Conseil de l'Europe ait lui aussi fait savoir clairement et à maintes reprises que nous sommes du côté des personnes qui défendent la liberté, la paix, la compréhension et les droits humains. Nous avons déclaré que les élections étaient truquées. Le président n'est pas légitimement élu. Il faut un processus pacifique pour résoudre ces problèmes. Je suis également très reconnaissant que le Conseil de l'Europe ait condamné l'évolution de la situation dans cette région et clairement indiqué que la violence contre les manifestants pacifiques doit cesser. Je remercie aussi la Commissaire européenne aux droits de l'homme et la Secrétaire générale, qui ont fait des déclarations claires à cet égard. Nous continuons à espérer que les manifestations dans les rues mèneront à un processus politique qui conduira à la démocratie, à l'État de droit et aux droits humains au Bélarus. Le Conseil de l'Europe a son rôle à jouer et nous sommes favorables à une table ronde, à un processus constitutionnel impliquant l'opposition et la société civile. L'expertise de la Commission de Venise pourrait apporter une contribution très importante à cet égard.

Il a été fait référence au problème des rapatriés, s'agissant des personnes islamistes. C'est un grand danger pour nous tous en Europe.

Je voudrais aussi aborder brièvement la vaccination. Nous sommes bien sûr très heureux d'avoir la possibilité, dès le mois de décembre, de mieux protéger les gens grâce à un vaccin, et bien sûr nos efforts, et ceux de l'Union européenne, visent à garantir que les gens aient accès aux vaccins partout. La Commission européenne, a commandé des centaines de millions de doses de vaccin, afin que les citoyens y aient accès et qu'en fin de compte, cela ne dépende pas de l'argent et du code postal. Bien entendu, nous soutiendrons également cette initiative, car nous savons tous que le virus n'a pas de passeport et qu'il se moque des frontières nationales. Il est dans notre propre intérêt que les personnes bénéficient de cette protection le plus largement possible.

Mme Ingjerd SCHOU (Norvège, PPE/DC) : Alors que la présidence allemande de l'Union Européenne touche à sa fin, quel est, selon vous, le potentiel d'une coopération plus étroite entre l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe en termes de valeurs communes, de droits humains, d'État de droit et de démocratie ? Et plus

précisément pourriez-vous nous faire le point sur l'état des négociations d'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme ?

M. Georgios KATROUGKALOS (Grèce, GUE) : Tout d'abord, concernant votre position sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, pensez-vous que l'Union européenne peut adhérer également à la Charte sociale européenne ? Vous avez récemment ratifié la charte révisée et nous constatons que les inégalités sociales ont augmenté pendant la pandémie. Je pense que c'est une étape très nécessaire pour l'Union européenne. Ma deuxième question concerne vos propos sur la résolution des conflits. Vous avez dit, à juste titre, que les conflits devraient être résolus par le dialogue. Mais pour établir un dialogue, il faut être deux. Comment sommes-nous censés réagir face à des partenaires qui ne respectent pas les règles de leur côté ? La Turquie en est un exemple, mais ce n'est pas le seul.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC) : Je pense qu'il est très important que vous ayez mentionné la Convention d'Istanbul, qui est la protection la plus efficace contre les violences envers les femmes, et que vous ayez également mentionné l'affaiblissement des droits des personnes LGBTIQ. Par quels moyens et quelles stratégies l'Allemagne pourrait-elle oeuvrer concrètement et comment pouvez-vous faire en sorte que le Conseil de l'Europe protège ces droits.

M. Michael ROTH : En ce qui concerne la coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, il est très important pour nous que l'Union européenne remplisse ses obligations en vertu du Traité de Lisbonne et adhère à la Convention européenne des droits de l'homme. Il y a ici deux problèmes.

Premièrement, la Cour de justice européenne a créé un obstacle en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune. Deuxièmement, les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'Union européenne craignent des règles spécifiques. Nous voulons faire en sorte que les préoccupations exprimées à ce sujet ne se réalisent pas. Je crois qu'il est d'un grand intérêt pour nous tous que l'Union européenne annonce son adhésion à la Convention le plus rapidement possible.

Je voudrais aussi signaler une autre forme de coopération, parfois un peu oubliée, mais qui est infiniment importante. La Commission de Venise, qui est très réputée pour son expertise, ne travaille pas que dans les États qui n'appartiennent pas à l'Union européenne. Je peux rappeler un certain nombre de conflits concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, ou des processus constitutionnels, où la Commission de Venise a également joué un rôle de médiateur, évalué et fait des propositions à des États membres de l'Union européenne. Nous voyons ici une valeur ajoutée très concrète d'une institution du Conseil de l'Europe pour les États membres de l'Union. Je ne peux qu'être d'accord avec la formulation de la Charte sociale, car les conséquences sociales de la pandémie ne peuvent pas encore être évaluées. C'est pourquoi nous tenons bien sûr en haute estime le travail de la Banque de développement et nous soutenons beaucoup son travail, qui fournit une aide financière à de nombreux projets sociaux, en particulier dans les pays et les régions où les ressources financières ne sont pas aussi disponibles que dans les pays économiquement forts.

En ce qui concerne l'Allemagne, je voudrais vous faire part d'une bonne nouvelle : le Bundestag avait ratifié, depuis quelque temps déjà, la Charte sociale révisée ; mais il y a seulement quelques jours, le Bundesrat l'a également ratifiée. Nous sommes donc sur le point de conclure cette procédure de ratification très compliquée et très longue en Allemagne.

Puis une question centrale a été soulevée, à laquelle je ne suis probablement pas en mesure de donner une réponse pleinement satisfaisante, à savoir « que faisons-nous des États qui ne remplissent pas leurs obligations ? » Nous avons beaucoup discuté ces derniers mois d'un nouveau mécanisme de sanctions. L'Allemagne a participé très activement à ce processus et nous espérons que le mécanisme de sanctions pourra être adopté lors de votre partie de session de janvier, que nous appliquerons ce nouveau mécanisme là où il est nécessaire et que nous contribuerons à garantir son application. Comme vous le savez, l'article 46 de la Convention représente la grosse artillerie. Je pense que c'est plutôt une construction théorique, mais c'est une option. C'est pourquoi nous espérons que le mécanisme de sanctions conduira à une plus grande discipline.

La dernière question : les minorités. Il est d'abord important que nous donnions la parole aux minorités, que nous prenions leurs préoccupations au sérieux, que nous les traitions sur un pied d'égalité, que nous leur montrions aussi du respect et que nous indiquions clairement que le Conseil de l'Europe s'occupe d'elles. Pas de manière paternaliste, mais de manière plus naturelle. Ce sont tout simplement des citoyens et des

citoyennes. Les droits des minorités signifient toujours la protection des plus vulnérables, d'où qu'ils viennent et qui qu'ils soient, et peu importe qui ils aiment. C'est la base sur laquelle le Conseil de l'Europe est construit. Nous vivons au XXI^e siècle et nous devons faire face à ces réalités. Et il faut renforcer les instruments dont nous disposons déjà pour améliorer la protection des minorités. C'est un grand chantier, que nous n'achèverons certainement pas en six mois, mais tout au long de notre présidence. Nous voulons donner un nouveau souffle à ces efforts.

Mme Marina BERLINGHIERI (Italie, SOC) : Je voulais revenir sur la question de l'État de droit. Nous avons vu que l'État de droit est désormais au cœur de la lutte contre la pandémie. Est-il possible de réfléchir à un lien plus étroit entre les institutions européennes, le Conseil de l'Europe et l'Assemblée pour réfléchir sur les modalités du respect de la prééminence du droit.

M. Frank SCHWABE (Allemagne, SOC) : Vous avez décrit la situation difficile des droits humains que nous connaissons. Et je crois que, pour le Conseil de l'Europe, ce serait une bonne chose que le Bélarus devienne le 48^e État membre. C'est une opportunité et je pense que c'est un objectif qu'il faut se fixer clairement. Deuxièmement, concernant les lignes rouges de l'Organisation, nous ne voulons perdre personne, mais une ligne rouge est de ne pas permettre l'accès à un pays pour le suivi et l'exécution des arrêts. Nous avons eu la procédure de l'article 46.4 contre l'Azerbaïdjan dans l'affaire Mammadov et elle a certainement eu un certain effet. Car il ne sert à rien d'avoir certains États membres qui refusent d'exécuter des arrêts très importants. Il est important d'envisager toutes les possibilités. Par ailleurs, je vous serais reconnaissant d'examiner la situation financière du Conseil de l'Europe et de faire tout votre possible pour la renforcer.

M. Momodou Malcolm JALLOW (Suède, GUE) : J'ai été très heureux d'entendre certaines des priorités qui ont été mentionnées, notamment celle qui consiste à se concentrer sur les minorités et les droits des minorités. Je suis très heureux que vous évoquiez la question des Roms, qui est, à mes yeux, extrêmement importante. Je souhaite également vous demander, à la lumière de toutes les discussions qui ont lieu concernant le mouvement *Black Lives Matters* et toutes les manifestations que nous avons eues en Europe, si vous avez l'intention durant votre présidence de vous concentrer également sur les personnes d'origine africaine. Elles ont souffert de négligences au cours de l'Histoire, pendant des années, génération après génération. Actuellement, 14 ou 15 millions de personnes noires vivent en Europe, dont une grande partie en Allemagne. Que prévoyez-vous de faire ? La protection des droits de cette minorité constitue-t-elle également une priorité de votre présidence ?

M. Michael ROTH : Tout d'abord, je vous suis reconnaissant d'avoir mentionné les autres minorités. Le racisme est un des fléaux du XXI^e siècle. Nous avons tous l'espoir quelque peu naïf que le racisme diminuerait dans un monde globalisé. Eh bien non, nous connaissons le racisme institutionnel et le racisme social presque partout. C'est un fléau qui concerne des personnes qui viennent d'autres continents et qui ont l'air différentes. Il faut dire qu'il s'agit là d'un fil conducteur qui concerne la totalité des activités du Conseil de l'Europe.

Une fois de plus, la politique des droits humains défend et renforce la dignité de chaque être humain, indépendamment de son ethnicité, de sa religion, de son orientation sexuelle et de son origine. Il faut le dire le plus clairement possible. Peut-être que vous pouvez nous aider dans ce sens.

Le Bélarus est mon grand rêve, mais pas seulement aujourd'hui et pas seulement depuis les récentes manifestations pacifiques. J'ai été dans ce pays à plusieurs reprises lorsque l'Union européenne a levé les sanctions contre le Bélarus et j'ai été le premier représentant du Gouvernement allemand à m'y rendre dans l'espoir que nous ferions des progrès dans l'abolition de la peine de mort. Il y a eu un moratoire, mais vous savez tous qu'un pays qui applique encore la peine de mort ne peut pas adhérer au Conseil de l'Europe. Il faut une démocratisation, une société bélarussienne libérée et engagée en faveur des droits humains. Si dans les semaines et les mois à venir nous devons entrer dans cette dynamique de processus constitutionnel, je vois bien sûr un rôle important pour le Conseil de l'Europe. Et si nous pouvons y contribuer, tant mieux.

En ce qui concerne la situation financière difficile du Conseil de l'Europe, je sais qu'il y a une politique d'austérité stricte. Il y a maintenant une augmentation modérée due à la croissance réelle zéro. Nous allons continuer à travailler pour que le Conseil de l'Europe soit financé de manière adéquate. D'une part, nous devons poursuivre les réformes, afin que le Conseil de l'Europe se concentre réellement sur ses tâches centrales et devienne plus efficace. D'autre part, les sommes relativement modestes qui sont également mises

à la disposition du Conseil de l'Europe par les États membres devraient toujours être vues d'un œil favorable. Je ne veux pas me vanter de nos propres contributions, mais nous apportons des contributions supplémentaires volontaires depuis des années. Nous sommes arrivés à deux millions d'euros et nous augmenterons ce montant l'année prochaine. J'ai également parlé des jeunes, pour lesquels nous voulons mettre à disposition 400.000 euros supplémentaires pour le Centre européen de la jeunesse, à Strasbourg et à Budapest. Ce sont des montants qui peuvent vous paraître modestes, mais si d'autres États participent aussi, nous pourrions améliorer la situation.

La dernière question est celle de l'État de droit. Oui, en tant que représentant de l'Union européenne, je dis les choses très simplement : qui aurait pu imaginer qu'au cœur de l'Union européenne nous aurions un jour une discussion sérieuse sur le respect des principes de l'État de droit ? Sous la présidence allemande du Comité des Ministres, nous allons introduire deux nouveaux instruments. Tout d'abord, le dialogue sur l'État de droit, auquel tous les États membres de l'Union européenne participeront ; la situation de l'État de droit sera vérifiée partout, en cherchant à savoir où les choses vont bien et où elles vont moins bien. Et puis -c'est un sujet de controverse à l'heure actuelle- l'éventuelle réduction des fonds de l'Union européenne si les principes de l'État de droit ne sont pas respectés.

J'ai déjà évoqué le travail de la Commission de Venise. Nous pourrions peut-être imaginer de faire travailler les deux institutions un peu plus systématiquement.

Mme Petra STIENEN (Pays-Bas, ADLE) : Je suis très heureuse d'entendre vos priorités en matière de droits des Roms et des LGBTI, et en particulier l'accent mis sur la Convention d'Istanbul et l'égalité des sexes. J'ai été la rapporteure du rapport sur la covid et les droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination et je suis également la rapporteure pour les dimensions de genre de la politique étrangère. Et, en effet, les droits des femmes sont des droits humains et aucun pays ne peut célébrer l'égalité lorsque les droits des minorités ne sont pas pleinement respectés. Ma question porte sur hier. Hier, 19 novembre, c'était la Journée internationale de l'homme même si elle n'est pas aussi célèbre que la Journée internationale de la femme. L'accent a été mis sur l'amélioration de la santé et le bien-être de la population masculine. Je pense que c'est très pertinent car une surreprésentation des hommes et des garçons parmi les victimes de la covid-19. Au cours de votre présidence, comment allez-vous inclure dans l'attention que vous portez à l'égalité des sexes, le rôle, les droits et les responsabilités des hommes et des garçons et comment pouvons-nous, en tant qu'Assemblée, et en particulier notre commission sur l'égalité et la non-discrimination, vous aider ?

M. Hovhannes IGITYAN (Arménie, ADLE) : Je voudrais savoir comment nous pouvons rétablir la réputation du Conseil de l'Europe. Je pense que nous avons besoin de toute urgence d'une réussite. Nous ne sommes pas un club, nous ne sommes pas une ONG, nous avons adopté beaucoup de résolutions, nous en discutons mais cela ne fonctionne pas. Nous avons besoin de toute urgence d'une réussite. Par exemple, comment pouvons-nous arrêter la Turquie, comment pouvons-nous forcer la Turquie à respecter les droits humains, non seulement à l'intérieur de ce pays mais aussi à l'extérieur ?

M. Samad SEYIDOV (Azerbaïdjan, CE/AD) : En tant que représentant du pays dans lequel nous venons de rétablir des organismes reconnus au niveau international, nous comprenons très bien ce que signifie l'occupation terroriste ainsi que d'autres difficultés et problèmes. Malheureusement, nous avons observé de nombreuses violations des droits humains en Arménie. Comment le Comité des Ministres va-t-il activer ses efforts afin de préserver les droits humains et d'autres questions dans notre pays voisin ? C'est extrêmement important pour la paix que nous essayons d'importer dans notre région.

Mme Maria JUFEREVA-SKURATOVSKI (Estonie, ADLE) : Les priorités que vous avez définies sont très importantes. Je voudrais également insister sur le thème de la jeunesse. En Estonie par exemple, et dans toute l'Europe, de nombreux jeunes ne sont pas impliqués dans l'emploi, la formation et l'éducation. Je veux aussi vous soutenir dans votre intention de donner à ces jeunes un moyen de participer à un tel processus et je pense que l'objectif des membres de l'Assemblée est de donner des informations appropriées aux jeunes dans leur pays.

Mme Yelyzaveta YASKO (Ukraine, PPE/DC) : Nous savons que les organisations internationales, dont beaucoup, y compris le Conseil de l'Europe, sont en crise parce que ce que nous décidons n'est parfois pas mis en œuvre dans les États membres. Quels mécanismes pourraient, à court et à long terme, assurer réellement la protection des droits humains dans les États membres ?

M. Michael ROTH : Je vais être très franc car certaines questions m'ont étonné.

Pour être tout à fait honnête, pensez-vous sérieusement que le Conseil de l'Europe peut mettre fin aux violations massives des droits humains ? Le Conseil de l'Europe peut-il à lui seul mettre fin aux violations constantes du droit international ? Ce serait déjà bien si tous les États membres de l'Union européenne respectaient exactement ce à quoi ils se sont engagés. Je dois vous dire très honnêtement que nous n'avons pas de capacités militaires pour nous faire respecter. En fin de compte, il ne nous reste qu'une seule chose : la parole, le dialogue, l'échange. Mais nous avons constaté que ce n'est pas suffisant. C'est pourquoi nous nous sommes équipés d'un nouvel instrument par le biais du nouveau mécanisme de sanctions, qui, nous l'espérons, entrera également en vigueur au début de l'année prochaine. Je n'attends pas de miracle non plus. C'est ailleurs que les mentalités doivent changer. Nous sommes face à des nationalismes, des populismes, face à des mouvements internationaux dans certains cas. Si vous pensez que vous pouvez satisfaire le nationalisme en envoyant l'armée, sachez que ce seront les êtres humains qui en souffriront.

C'est la même chose avec les jeunes ; quand je parle aux jeunes, où qu'ils soient, ils ne veulent pas seulement des emplois. Ils veulent la liberté, ils veulent pouvoir vivre dans la dignité, ils veulent vivre comme ils l'entendent, ils ne veulent pas être constamment malmenés, opprimés et marginalisés. Je pourrais vous dire qu'en Allemagne nous profitons de la fuite des cerveaux, mais ce serait cynique. Nous ne pouvons pas réagir comme ça. Sans la jeune génération, aucun État ne peut se construire un avenir prometteur, c'est pourquoi nous avons besoin de ces jeunes. La démocratie et l'État de droit sont les conditions préalables à l'engagement financier, à l'investissement, à une plus grande compétitivité, à la stabilité sociale, à la prospérité du plus grand nombre de citoyens possible. Si le poison de la corruption ne coule plus comme il le fait actuellement, si nous luttons plus vigoureusement contre la corruption, alors les jeunes retrouveront également confiance dans leur pays d'origine, et cela aussi devrait être un aspect important du travail du Conseil de l'Europe.

La question sur la Journée des hommes m'a un peu surpris. Les hommes sont bien sûr tout autant confrontés aux dangers et aux risques de cette pandémie. Mais j'ai d'autres priorités pour l'instant. En tant que féministe et aussi en tant que personne qui s'engage en faveur de l'égalité des sexes, je me bats actuellement pour que l'égalité ne soit plus une cause à défendre. Le genre n'est pas un terme de combat. Nous avons actuellement une discussion dans l'Union européenne sur le fait que le terme « genre » ne doit plus figurer dans les documents. Le genre ne signifie pas que nous quittons le patriarcat et que nous introduisons ensuite le matriarcat. L'égalité des sexes signifie que tout le monde est impliqué de la même manière, qu'il y a égalité des droits et égalité sociale.

Nous pouvons nous réjouir que le Conseil de l'Europe dispose de la Convention d'Istanbul, ce qui ne semble évidemment pas encore aller de soi au XXI^e siècle, car la violence à l'égard des femmes, en particulier dans la sphère familiale et privée, n'est toujours pas interdite, ce dont nous avons un besoin urgent. Je ne veux pas vous provoquer mais dire les choses clairement : le Conseil de l'Europe n'a pas de bouton magique pour faire respecter tous les droits par tout le monde et régler tous les conflits. Quant à la tragédie entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, je n'ai pas eu le temps d'en parler dans le détail mais je le ferai volontiers à l'occasion.

Je vous remercie pour cet échange très franc et pour les nombreuses questions, et je reste à votre disposition.

Le Président: Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Il est toujours bon de voir quelqu'un de passionné. Pourquoi ? Parce que seule la conviction peut nous faire avancer, et vous soulignez à juste titre le fait que nous assistons à une montée de l'autoritarisme, du populisme et de l'extrémisme, et que nous devons les combattre depuis le Conseil de l'Europe, comme depuis tant d'autres instances. Puis-je vous demander si vous seriez prêt, Monsieur le Ministre, à répondre aux questions qui n'ont pu vous être posées et qui vous seraient transmises par écrit ? Voyant que vous acquiescez, je propose à tous les membres qui n'ont pas pu prendre la parole d'envoyer leurs questions par écrit au service de la séance qui les transmettra ensuite au ministre, qui y répondra, et nous pourrons alors publier ces réponses également. Je vous remercie encore pour votre participation et nous sommes sûrs que votre présidence sera couronnée de succès, à condition que nous y travaillions tous.

3. Échange de vues avec M. Robert SPANO, Président de la Cour européenne des droits de l'homme

Le Président: Nous passons maintenant à l'échange de vues avec M. Robert SPANO. J'ai le grand plaisir

d'accueillir M. Robert SPANO, président de la Cour européenne des droits de l'homme. Je vous donne la parole sans plus attendre.

M. Robert SPANO (Président de la Cour européenne des droits de l'homme) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier chaleureusement de m'avoir invité à prendre part à cet échange de vues avec votre Commission permanente aujourd'hui. Je me suis récemment exprimé devant le Comité des Ministres et c'est la première fois que j'ai l'honneur de rencontrer des représentants de l'organe parlementaire du Conseil de l'Europe, même si j'ai déjà eu l'occasion de vous rencontrer, Monsieur le Président, à plusieurs reprises, encore tout récemment à Athènes lors de la session ministérielle.

Permettez-moi de commencer par ceci. La Cour n'est pas et ne doit pas être une tour d'ivoire. Il est essentiel que la Cour et son président aient des contacts réguliers avec les 47 États membres et les organes du système européen de protection des droits de l'homme, et l'Assemblée parlementaire est l'un des plus importants de ces organes.

Permettez-moi de structurer mes remarques initiales en trois parties. Je dirai d'abord quelques mots sur l'importance de l'Assemblée pour le système de la Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'elle est perçue par la Cour et par moi-même en tant que son président. Ensuite, je vous donnerai un aperçu de la manière dont la Cour a fonctionné ces derniers mois, face aux défis posés par la pandémie. Enfin, je ferai quelques remarques sur les risques auxquels est confronté le système de la Convention en progressant dans la sauvegarde des droits et valeurs fondamentaux de la Convention.

J'en viens maintenant à ma première partie. L'Assemblée est la pierre angulaire de la manifestation institutionnelle de la démocratie au Conseil de l'Europe, qui est le seul système de gouvernance reconnu par la Convention européenne des droits de l'homme. Permettez-moi donc de l'expliquer de la manière suivante : l'Assemblée est le cœur démocratique du Conseil de l'Europe, en raison de sa composition de parlementaires élus par les peuples d'Europe au sein des parlements nationaux.

Je dois dire que j'ai été très impressionné par les efforts de l'Assemblée lors de ses récentes réunions, par exemple, les résolutions et recommandations comme celles sur les principes et garanties applicables aux avocats, qui sont cruciales pour le système de la Convention, ainsi que vos importants rapports de suivi. Cela a démontré votre résolution et votre détermination à ne pas permettre à la pandémie d'interrompre votre important travail.

Bien entendu, du point de vue de la Cour, l'Assemblée joue un rôle particulièrement crucial et direct dans l'élection des juges de la Cour, une tâche dont vous vous acquittez en vertu de l'article 22 de la Convention. La procédure de nomination des juges à la Cour est longue et complexe, en particulier au niveau national. Mais les étapes les plus importantes de ce processus sont sans aucun doute l'important examen des candidats par le panel consultatif pour l'élection des juges, et l'audition des trois candidats par votre commission pour l'élection des juges, qui fait une recommandation. Enfin, c'est votre Assemblée qui a le dernier mot et procède à l'élection en tant que telle. On ne le dira jamais assez : la qualité de la Cour dépend de la qualité des juges qui la composent.

Lors de votre prochaine partie de session en janvier 2021, je crois savoir que des dispositions ont été prises pour pourvoir les deux postes de juges qui deviendront vacants. Il s'agit des juges élus au titre de la Grèce et de la Suisse. Pour le bon fonctionnement de la Cour, il est important que ces élections aient lieu d'une manière ou d'une autre, compte tenu de la situation sanitaire.

Mais le rôle de l'Assemblée n'est en aucun cas limité à l'élection des juges. En effet, l'Assemblée est un lien important et très efficace entre la Cour et les parlements nationaux. Ce qui fait votre spécificité, votre double appartenance à une Assemblée européenne et à un parlement national, est absolument essentiel. C'est vous, qui êtes les mieux placés pour assurer le lien entre les organes du Conseil de l'Europe et vos parlements nationaux. Nous connaissons tous l'importance des parlements nationaux dans la mise en œuvre de la Convention. Ce rôle est relativement récent, mais il s'est considérablement accru ces dernières années. Il s'agit d'un rôle à deux niveaux au moins. Tout d'abord, un nombre croissant de parlements ont créé des commissions chargées d'examiner la compatibilité des projets de lois avec la Convention. Qu'il s'agisse de commissions traitant spécifiquement des droits humains ou de commissions traitant de la législation traditionnelle, ces organes sont indispensables si l'on veut que la Convention et, surtout, notre jurisprudence soient prises en compte afin de prévenir de futures violations. Il va sans dire que pour que ces commissions

puissent fonctionner, un effort particulier doit être fait pour diffuser la jurisprudence aux parlements nationaux et aux parlementaires et pour former les fonctionnaires des parlements. Je sais que l'Assemblée s'est attelée à cette tâche et la Cour a été heureuse d'être associée à ces efforts de diffusion de la jurisprudence. C'est essentiel et j'y attache une grande importance.

Le deuxième aspect du rôle des parlements se situe en aval de nos arrêts. Un certain nombre de ces arrêts rendent nécessaires des modifications législatives. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de la loi qui est à l'origine de la violation constatée. Qui est alors mieux placé que le parlement pour remédier à cette violation ? Pour résumer ce deuxième aspect, le rôle des parlements est désormais crucial, tant en amont pour prévenir les violations qu'en aval pour assurer la bonne exécution des arrêts. Il en va de même pour l'Assemblée, qui est une caisse de résonance pour nos arrêts. Bien que, selon la Convention, le contrôle de l'exécution des arrêts de la Cour relève de la compétence du Comité des Ministres, l'Assemblée joue également un rôle essentiel dans ce processus.

Permettez-moi d'en venir à ma deuxième partie. La situation actuelle de la Cour. Je commence par vous informer de la manière dont la Cour s'est adaptée à la situation sans précédent créée par la crise de la covid-19. Un certain nombre d'ajustements ont été nécessaires dès le début du premier blocage en mars. Nous avons pris des mesures exceptionnelles pour prolonger les délais de saisine de notre juridiction. Notre objectif était de tenir compte des difficultés rencontrées par les parties tout en continuant à exercer nos activités principales. Je suis heureux de dire que l'ensemble des services de la Cour a très bien fonctionné. Dès le début de la fermeture, des équipes ont été mises en place pour assurer la continuité des demandes de mesures provisoires en vertu de l'article 39 du Règlement de la Cour. Le travail a été effectué entièrement à distance. Il est intéressant de noter que plus de 80 % des demandes de mesures provisoires concernaient des questions liées à la crise de la covid-19. Comme notre Cour est une cour internationale, un élément important a été l'organisation des audiences de la Grande Chambre, qui se sont déroulées par vidéoconférence et que le monde extérieur a pu suivre en ligne. Il s'agissait d'un défi technique majeur pour nous. Nous avons tenu quatre audiences en juin et juillet et deux en octobre. Pour la plupart de ces audiences, les parties n'étaient pas sur place, et pourtant tout s'est bien passé. Nous avons également pu garantir le caractère public de ces audiences grâce à leur retransmission sur internet. Je sais qu'elles ont été très largement suivies et nous avons reçu des réactions positives, notamment de la part des tribunaux nationaux, qui nous ont interrogés sur notre façon de travailler dans cette situation exceptionnelle. Au cours de cette période, les nouvelles technologies ont démontré à quel point elles sont devenues indispensables. Elles nous ont permis de continuer à travailler à distance en adoptant des arrêts et des décisions. À titre d'exemple, nous avons statué sur plus de 33.200 demandes depuis le début de l'année. Si l'on ne considère que le nombre de requêtes conclues par un arrêt rendu par la Grande Chambre et les chambres, on constate une augmentation de 23 % par rapport à l'année dernière.

Toutefois, permettez-moi de placer notre travail dans une perspective plus large. Nous sommes un tribunal composé de seulement 47 juges et d'environ 270 juristes, mais le nombre d'affaires en cours s'élève actuellement à 61.250. 75% d'entre elles concernent cinq pays. Tout d'abord, la Fédération de Russie est notre plus grand pourvoyeur d'affaires, avec un peu plus de 15.000 demandes, suivie par l'Ukraine et la Turquie, avec environ 10.000 requêtes chacune. Viennent ensuite la Roumanie, avec 8.200 requêtes et l'Italie, avec 3.500 requêtes en attente. Si je dois faire le bilan de cette période extraordinaire de retard, je peux justifier l'affirmation selon laquelle, dans ces circonstances dramatiques, la Cour a su s'adapter. Cela a été rendu possible grâce au dévouement des juges et du personnel de la Cour qui ont su faire face à la situation. Leur engagement a été exceptionnel. Toutefois, il est clair qu'avec notre arriéré considérable d'affaires, la pandémie a entraîné des retards dans certains cas, y compris au niveau de la Grande Chambre, mais nous travaillons aussi dur et rapidement que nous le pouvons. La Cour est une institution humaine. Elle ne peut pas faire de miracles et elle ne peut pas résoudre tous les maux. C'est avant tout une cour de justice. Elle n'est pas une institution politique.

Permettez-moi ensuite de passer à ma dernière partie où je souhaite aborder certains éléments liés aux contestations de fond de la Cour. Alors que nous sommes maintenant confrontés à une lourde charge de travail, mais aussi à des risques externes pour le système de la Convention et ses valeurs et droits fondamentaux. Permettez-moi de commencer par une question d'une importance primordiale. Un pouvoir judiciaire efficace, impartial et indépendant est la pierre angulaire d'un système efficace de contrôle et d'équilibre démocratique. Le rôle du pouvoir judiciaire dans une démocratie est de garantir l'existence même de l'État de droit. Dans une démocratie, toutes les personnes et les autorités de l'État sont liées par la loi. Sans

État de droit il ne peut y avoir de démocratie efficace. Ce sont les pierres angulaires constitutionnelles du système de la Convention. C'est un message que j'ai constamment diffusé dans mes discours publics et lors de mes discussions avec les personnes au pouvoir. Personne, aucun homme n'est au-dessus de la loi. Et permettez-moi ici de dissiper un malentendu que j'entends souvent. Il s'agit de considérer si l'indépendance judiciaire est suffisamment garantie par la Convention par une indépendance juridique formelle. La réponse est non. L'indépendance réelle ou de fait des juges n'est pas moins importante. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que les gouvernements ne peuvent pas contrôler les tribunaux. La Convention ne tolère pas de telles actions. Aucune pression extérieure ne peut être exercée sur les juges dans l'exercice de leurs fonctions légitimes et mandatées constitutionnellement. Cela inclut les pressions politiques et les campagnes médiatiques contre les juges, comme la Cour l'a clairement indiqué dans un certain nombre d'arrêts.

Pour conclure, je pense qu'il est juste de dire qu'aucun d'entre nous n'oubliera jamais l'année 2020, principalement en raison des circonstances sans précédent que la pandémie a engendrées, mais aussi pour d'autres raisons. Toutefois, cette année a été très importante pour le système de la Convention, dont le point culminant a été la célébration des 70 ans de la signature de la Convention européenne des droits de l'homme à Rome le 4 novembre 1950. Mais nous vivons une époque incertaine. Nous sommes confrontés à de graves défis en matière d'État de droit, de droits humains et d'indépendance judiciaire. Je saisis donc cette occasion pour affirmer sans ambages que chaque État membre a le devoir et la responsabilité de garantir les valeurs fondamentales du système de la Convention. La Cour européenne des droits de l'homme, l'organe judiciaire du Conseil de l'Europe, votre organe judiciaire, est au service de tous les citoyens des États membres, tous sans exception, et protège leurs droits humains et leurs libertés fondamentales depuis 70 ans en toute indépendance et impartialité. Soyez certains que la Cour continuera à le faire.

Le Président: Je remercie le Président SPANO pour son intervention très intéressante et nous passons maintenant aux questions, d'abord celles des représentants des cinq groupes politiques, suivies de groupes de trois questions permettant à au moins un représentant de chaque pays de poser une question.

M. Frank SCHWABE (Allemagne, SOC) : Merci beaucoup d'avoir souligné l'importance de notre Assemblée, qui se doit de défendre et de soutenir la Cour. Nous avons quelques lignes rouges, dont l'une d'entre elles est l'exécution des jugements. Que pensez-vous de la situation en Russie ? Que pensez-vous des décisions concernant la Constitution qui, en fin de compte, ne respectent pas les arrêts internationaux ? Que pensez-vous de la situation en Turquie et quand pouvons-nous espérer de nouveaux arrêts sur les affaires Kavala, Demirtas et autres concernant la Turquie ? Par ailleurs, votre visite en Turquie a fait l'objet de certaines critiques. Pouvez-vous nous donner quelques explications sur le but de votre visite ?

M. Aleksander POCIEJ (Pologne, PPE/DC) : La question de la bonne exécution des arrêts de la Cour n'est pas nouvelle et, bien sûr, elle est très importante. Toutefois, c'est plutôt un sujet pour l'Assemblée et surtout pour le Comité des Ministres. En ce qui concerne le fonctionnement de la Cour, depuis neuf mois, depuis le 5 février 2020, nous attendons le verdict dans l'affaire Andri Ástráðsson contre l'Islande. C'est un cas très important sur les abus du pouvoir exécutif et son influence illégale dans les procédures de nomination des juges. Pourquoi cela tarde-t-il tant ? Depuis deux ans, vous avez des affaires concernant des juges polonais qui ne sont pas traitées. Faudrait-il appliquer l'article 39 ?

M. Olivier BECHT (France, ADLE) : Je souhaite remercier la Cour pour le travail de grande qualité qu'elle réalise tout au long de l'année. Dans le cas de la crise de la covid-19, y a-t-il des dérogations au nom de l'article 15 à la Convention et quel est aujourd'hui l'avis de la Cour sur des libertés qui pourraient être suspendues du fait de la crise sanitaire ?

Sir Roger GALE (Royaume-Uni, CE/AD) : Dans vos remarques d'ouverture, vous avez souligné, à juste titre, qu'un certain nombre de pays n'exécutent pas les arrêts de la Cour. Vous avez également suggéré que les parlements ont un rôle à jouer dans ce domaine et je l'accepte entièrement, sauf que c'est comme demander au renard de s'occuper du poulailler, car les pays qui ne mettent pas en œuvre vos arrêts sont ceux qui contrôlent également leurs membres à l'Assemblée parlementaire. N'est-ce pas au Comité des Ministres, ainsi qu'à l'Assemblée, de s'attaquer à ce problème et de prendre des sanctions contre les pays qui ne mettent pas en œuvre les arrêts ?

M. Tiny KOX (Pays-Bas, GUE) : Vous avez parlé de plus de 61.000 affaires en cours en ce moment, la plupart provenant de seulement cinq de nos États membres. Derrière ces chiffres, il y a toujours des gens. L'une de ces personnes est Selahattin Demirtas, qui est emprisonné en Turquie depuis quatre ans maintenant et qui

est le chef du troisième plus grand parti du Parlement turc avec des millions d'électeurs derrière lui. Pour lui et pour tant d'autres personnes qui attendent que la Cour prenne une décision à leur sujet, cela signifie que s'il faut attendre si longtemps, justice retardée soit justice refusée. Que devons-nous faire tous ensemble pour rendre justice à temps à toutes ces personnes ?

M. Robert SPANO : Permettez-moi d'abord de faire la mise en garde suivante : je suis président d'un tribunal et, à ce titre, il y a des limites à la mesure dans laquelle je peux discuter des affaires en cours. J'espère que vous pourrez l'accepter, mais je vais essayer de répondre à toutes les questions qui ont été soulevées dans la mesure de mes possibilités.

La première réponse à M. Schwabe va à une question soulevée par d'autres également : l'exécution des arrêts de la Cour est une préoccupation primordiale du Conseil de l'Europe. C'est l'une des plus grandes questions, et je me fais également l'écho de ce qui a été mentionné par Sir Roger Gale, c'est une question fondamentale pour la légitimité et l'autorité du Conseil de l'Europe. C'est dans le cadre de la Convention que le Comité des Ministres a pour rôle de veiller, en utilisant les mécanismes en place, à ce que les arrêts rendus par la Cour soient exécutés en temps voulu. Mais ici, je dois être prudent – dans le cadre du système de la Convention, l'exécution des arrêts est un processus politique. C'est pourquoi elle est entre les mains du Comité des Ministres et non entre celles de la Cour, comme c'est le cas par exemple dans le système interaméricain. Je ne suis pas en mesure, et il ne serait pas approprié que le Président de la Cour vous donne, à vous ou au Comité des Ministres, des indications sur la manière dont ce processus devrait se dérouler. Mon seul message est le suivant : chaque État membre a une obligation sans équivoque et inconditionnelle, en vertu du droit international, d'exécuter les arrêts de la Cour. Il n'y a pas de faux-fuyants, ce n'est pas un système à la carte, vous ne pouvez pas choisir les arrêts que vous voulez exécuter – ils doivent tous être exécutés si vous avez l'intention de faire preuve de bonne foi envers le système.

Quant à la question liée à ma visite en Turquie, permettez-moi de répéter, et d'être très clair, que le président de la Cour est président d'une cour non pas pour cinq États, ou pour 20 ou 25, mais pour 47 États membres. Cela exige que le président de la Cour, ce qu'il fait depuis des décennies, effectue des visites officielles dans les États membres pour délivrer des messages forts sur le travail du Conseil de l'Europe et les arrêts de la Cour. Il va sans dire que les messages ainsi produits sont des messages qui découlent de la jurisprudence de la Cour. C'était l'objectif de ma visite en Turquie et ces messages ont été clairement formulés. Il appartient bien sûr à d'autres de déterminer comment ils perçoivent ce qui s'est passé, mais tel était le but de la visite et elle a été effectuée avec la pleine intention de mettre en évidence et de clarifier les aspects problématiques des arrêts, et des arrêts qui n'ont pas été exécutés par l'État membre en question.

En ce qui concerne la question des affaires d'indépendance de la justice, de M. Pocij, sur l'affaire islandaise *Ástráðsson c. Islande*, le jugement sera rendu le 1^{er} décembre. L'arrêt sera rendu dans la Grande Chambre. Les affaires polonaises aussi citées par M. Pocij ont déjà été communiquées. Une dizaine d'affaires sur l'indépendance de la justice ont été communiquées il y a quelques semaines, quelques mois. J'espère que notre arrêt, notre jugement dans ces affaires sera rendu l'année prochaine.

En ce qui concerne la question de M. Becht, dix États membres ont maintenant notifié à la Secrétaire générale une dérogation sur la base de l'article 15 mais la Cour n'a pas, en ce moment, rendu un arrêt ou donné un cadre des principes qui sont appliqués sur la base de l'article 15 dans le contexte de la pandémie. Cela prend du temps. C'est maintenant aux juges nationaux de trancher, de traiter les affaires sur la base de l'article 15 dans leur propre pays.

En ce qui concerne la question de M. Kox, je ne suis pas en mesure de discuter des affaires en cours devant la Cour, mais permettez-moi de faire une observation générale que je peux faire en ce qui concerne l'affaire Demirtaş parce que j'ai décidé de cette affaire en chambre, où nous avons constaté une violation de la Convention et exigé la libération du parlementaire en question. L'affaire a été renvoyée à la Grande Chambre, où je ne suis pas parce que j'ai décidé de l'affaire en chambre. L'affaire avance aussi vite que possible. Il y a eu des retards dans l'affaire en raison de la pandémie, mais nous espérons qu'un jugement sera rendu le plus rapidement possible. 61.000 affaires devant la Cour, comme j'ai essayé de le démontrer lors de mon intervention, dans une institution humaine aux ressources limitées, ont un impact sur la rapidité avec laquelle nous pouvons procéder. Nous ne sommes pas des faiseurs de miracles, mais nous faisons de notre mieux pour rendre justice à tous les requérants qui se présentent devant nous de manière rapide.

Mme Kamila GASIUK-PIHOWICZ (Pologne, PPE/DC) : La Cour joue un rôle fondamental dans la protection des droits humains, et pas uniquement pendant la pandémie, c'est pourquoi je voudrais vous demander de clarifier votre précédente déclaration. Quand pouvons-nous espérer des arrêts dans certaines affaires clés d'importance fondamentale pour le système judiciaire polonais ? Et en fait, pour le système judiciaire européen aussi ? Je pense en particulier à l'affaire du juge Tuleya contre la Pologne. Il y a tout juste deux jours, le juge Tuleya a perdu son immunité dans le cadre de la répression politique contre le système judiciaire et il pourrait bientôt se retrouver en prison simplement parce qu'il a rendu un jugement qui n'a pas plu au gouvernement. D'autre part, quand pouvons-nous attendre le jugement dans l'affaire Xero Flor contre la Pologne ? Elle concerne le statut des membres de la Cour constitutionnelle, nommés illégalement par le parti au pouvoir pour un poste déjà occupé. La Cour constitutionnelle a rendu il y a un mois un arrêt interdisant effectivement l'avortement légal en Pologne.

Mme Laura CASTEL (Espagne, NI) : Nous craignons qu'il existe une disparité de critères entre les États membres concernant la durée et les délais des hautes instances judiciaires au niveau national, ce qui retarde l'accès des victimes à la justice devant la Cour européenne des droits de l'homme. Certaines cours constitutionnelles, par exemple, maintiennent souvent les recours pour la protection des droits fondamentaux suspendus et oubliés pendant plusieurs années, ce qui bloque l'accès à la Cour. Cette situation est particulièrement angoissante pour les victimes en prison. En effet, la règle de l'épuisement des voies de recours internes est une condition nécessaire pour introduire une requête. Que peuvent faire les parlementaires de l'Assemblée pour harmoniser ces critères afin de prévenir les abus de procédure, considérant qu'une justice retardée est une justice refusée.

Mme Ingjerd SCHOU (Norvège, PPE/DC) : La Cour européenne des droits de l'homme étant la pierre angulaire de notre Organisation, pensez-vous que la réforme de la Cour a été importante pour réduire le nombre d'affaires pendantes ? Cependant, la charge de travail est encore importante -vous avez mentionné plus de 60.000 affaires encore en cours. Que faites-vous pour réduire ce nombre et comment nous, parlementaires, pouvons-nous y contribuer ?

M. Robert SPANO : Tout d'abord, en ce qui concerne la question de Mme Gasiuk-Pihowicz, je reviens encore sur la réponse que je viens de donner. Ces derniers mois, nous avons communiqué un certain nombre de cas traitant de plaintes relatives à l'indépendance et à l'impartialité des membres du système judiciaire polonais. Elles sont maintenant traitées en priorité par la Cour et nous espérons que, dès que les observations des parties auront été transmises à la Cour, celle-ci commencera à traiter chacune de ces affaires dans les mois à venir. Il est bien sûr difficile de fixer des délais précis pour chaque affaire. Et comme je l'ai déjà mentionné, je ne suis pas en mesure de discuter des affaires individuelles en cours, mais d'une manière générale mon message est le suivant : les affaires qui sont traitées et communiquées en rapport avec la question de l'indépendance du système judiciaire en Pologne sont traitées en priorité à la Cour dans le cadre de notre mécanisme de traitement des affaires.

Concernant la question de Mme Castel, l'efficacité des recours internes est un aspect crucial du droit et de la pratique internes. Si une voie de recours, comme le système de recours des cours constitutionnelles ou des cours suprêmes, contient des retards et des engorgements dans le système, il appartient bien sûr au législateur national et aux parlements nationaux de réfléchir à la manière de rendre plus efficace une voie de recours au niveau national. Les parlementaires ont un rôle direct à jouer à cet égard. C'est une caractéristique permanente de la plupart des systèmes judiciaires actuels, qui sont confrontés à des arriérés de plus en plus importants. Et là, il est extrêmement important d'identifier le problème et d'essayer de trouver des solutions en modifiant la législation, en changeant la pratique, en essayant de s'adapter et en trouvant des moyens d'ouvrir un accès plus facile.

En ce qui concerne la question de Mme Schou : l'arriéré des affaires devant la Cour est un problème permanent depuis une décennie, nous entrons maintenant dans la deuxième phase de notre processus de réforme de la Cour. Cela signifie que nous allons maintenant essayer de nous concentrer autant que possible sur l'identification immédiate des affaires prioritaires, des affaires d'impact, des affaires qui sont pertinentes en ce moment pour les citoyens européens, afin de pouvoir les traiter le plus rapidement possible. Il faut se rendre compte que cela aura un impact sur d'autres affaires qui ne sont pas identifiées comme étant du même niveau d'importance. Cela remonte à la politique de priorités de la Cour qui est en place depuis 12 ans et que nous sommes en train de reformuler afin de la rendre aussi efficace et pertinente que possible pour toute l'Europe.

M. Ahmet YILDIZ (Turquie, NI) : J'ai assisté à votre réunion avec le président du parlement turc à Ankara. Vos remarques ont été très instructives pour moi en tant que nouveau membre de l'Assemblée. Certains collègues ont mentionné la Turquie à plusieurs reprises à propos de la non-exécution des arrêts de la Cour, notamment l'affaire Demirtaş. Je les invite à se rappeler que la Grèce n'applique pas une décision de la Cour depuis plus d'une décennie. A propos des requêtes interétatiques, sont-elles en augmentation ? La décision sur la requête de l'Arménie a été perçue dans mon pays comme une sorte de parti pris, politiquement parlant. Avez-vous l'intention de limiter ces demandes interétatiques par des critères juridiques ?

M. Zsolt NÉMETH (Hongrie, PPE/DC) : Nous avons été très heureux d'être reçus par vous avec le ministre hongrois des Affaires étrangères récemment, et nous avons beaucoup apprécié la discussion avec vous dans le cadre de notre préparation à la présidence hongroise après la présidence allemande au cours de l'année prochaine. Nous avons discuté avec M. ROTH de l'intention du Conseil de l'Europe que l'Union européenne adhère à la Convention européenne des droits de l'homme. Comment envisagez-vous cela ? Qu'attendez-vous de ce processus ? Vous attendez-vous à ce que l'Union européenne devienne plus sensible aux droits humains, en particulier dans les domaines où elle ne l'était pas jusqu'à présent, par exemple la question des minorités nationales ?

M. Georgios KATROUGKALOS (Grèce, GUE) : Concernant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention, reste-t-il des problèmes juridiques, et non politiques, compte tenu des anciennes réticences de la Cour de justice de l'Union européenne. Par ailleurs, en tant que juriste, et non pas en tant que Président de la Cour, quel est votre avis concernant une éventuelle adhésion de l'Union européenne également à la Charte sociale européenne ?

M. Robert SPANO : Sur la question posée par Yildiz, elle concerne, si je comprends bien, les récentes décisions de la Cour en vertu de l'article 39 du Règlement de la Cour dans des requêtes interétatiques ou en relation avec le conflit interétatique du Haut-Karabakh. Il ne m'appartient pas d'expliquer les décisions individuelles de ce type. J'aimerais seulement dire ceci : depuis l'affaire Géorgie/ Russie en 2008, la Cour a toujours été en mesure de rendre un avis sur la question de savoir si des mesures au titre de l'article 39 devraient être imposées afin d'alléger les souffrances éventuelles lors d'un conflit interétatique. La base juridique sont l'article 39 du Règlement de la Cour et l'article 34 de la Convention, le droit de requête individuelle, comme cela a été le cas dans les arrêts de la Grande Chambre. Ce sont des précédents juridiques contraignants pour l'imposition de l'article 39 dans ce type de situations. Et les mesures de l'article 39 doivent être mises en œuvre et exécutées par toutes les parties concernées.

En ce qui concerne la question posée par M. Németh sur l'adhésion de l'Union européenne, je dois être prudent car je m'engage ici dans une question politiquement sensible, qui est liée à la question posée par M. Katrougkalos. Du point de vue de la Convention, il n'y a pas de problèmes juridiques pour l'adhésion de l'Union européenne à la Convention. Mais il appartient à l'Union européenne d'évaluer s'il existe des problèmes constitutionnels ou techniques du côté de l'Union au regard de l'avis 213 de la Cour de justice européenne, et je ne voudrais pas entrer sur ce terrain qui ne m'appartient pas.

En ce qui concerne l'adhésion de l'Union européenne à la Charte sociale européenne, c'est une question que je ne voudrais pas commenter car la Charte sociale européenne n'est pas une norme que la Cour applique directement. Comme vous le savez peut-être, elle le fait par le biais de la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'interprétation est harmonieuse, mais nous ne sommes pas compétents pour l'appliquer et l'interpréter de manière indépendante.

Mme Alma ČOLO (Bosnie-Herzégovine, PPE/DC) : Concernant le protocole n°16 de 2013, qui donne à la Cour le pouvoir de donner un avis consultatif, j'ai lu dans votre dernier rapport que vous n'avez rendu qu'un seul avis consultatif à la demande de la Cour de cassation française. Pensez-vous qu'un plus grand nombre de demandes des plus hautes autorités judiciaires des hautes parties à la Convention renforcera la coopération entre les tribunaux nationaux et la Cour, et renforcera la mise en œuvre de la Convention et une meilleure compréhension des droits humains et du droit à la liberté ?

M. Aleksandr BASHKIN (Fédération de Russie, NI) : En tant que rapporteur, je voudrais vous remercier pour les commentaires que vous avez faits concernant les principes et les garanties applicables aux avocats. Comment allons-nous pouvoir trouver une solution aux problèmes mentionnés en ce qui concerne la question du conflit d'intérêts des juges de la Cour étant donné l'influence qu'exercent sur eux certaines ONG, qui sont des ONG politiques, par exemple la fondation de George Soros ?

Mme Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR (Islande, GUE) : Je voudrais profiter de cette occasion pour vous féliciter, depuis Reykjavik, pour votre nomination en avril, ce qui est un grand honneur pour l'Islande. Comme de nombreux membres de l'Assemblée, je suis extrêmement préoccupée par le recul des droits des femmes dans les États membres. Nous le constatons avec force avec les arrêts de la Cour constitutionnelle en Bulgarie sur la Convention d'Istanbul et l'opposition à cette même convention en Russie. Et la dernière décision de la Cour constitutionnelle polonaise, limitant l'accès des femmes à l'avortement, est une menace sérieuse pour les droits des femmes, leur vie et leur santé. Comment la Cour peut-elle traiter ces arrêts autrement qu'en attendant que des citoyens polonais saisissent la Cour de manière officielle. La Cour peut-elle adresser d'autres messages directs aux États membres pour qu'ils remplissent leurs obligations au titre de la Convention, qu'ils ont signée, puisque vous avez mentionné une communication aux membres du système judiciaire polonais au sujet de l'indépendance des tribunaux ? Pourriez-vous développer ce point ?

M. Tony LLOYD (Royaume-Uni, SOC) : Au sujet de la hiérarchisation des affaires, pourriez-vous nous expliquer comment cela fonctionne en pratique puisque l'importance fondamentale de la Cour est qu'elle établit le régime de reconnaissance des droits humains dans l'ensemble de la famille européenne. Pourriez-vous également nous dire ce que nous pouvons faire pour vous aider à rattraper cet énorme retard ? L'argent est bien sûr un aspect difficile en ce moment, tout comme le sont les ressources dont disposent les juristes et les juges de la Cour. Quels moyens matériels pourraient aider la Cour à rendre la justice que nous voulons tous vous voir rendre ?

M. Robert SPANO : Tout d'abord, en ce qui concerne la question posée par Mme Čolo, nous avons en fait rendu deux avis consultatifs au titre du Protocole n°16. Comme vous l'avez mentionné, le premier était une demande de la Cour de cassation française. Par ailleurs, nous avons récemment traité une demande de la Cour constitutionnelle arménienne dans laquelle nous avons déjà rendu un avis consultatif. Nous avons maintenant deux demandes en attente au titre du Protocole n°16 de la Cour constitutionnelle slovaque et de la Cour administrative suprême de Lituanie. Ces quatre avis consultatifs montrent que le système est opérationnel ce qui, à mon avis - je suis un fervent partisan du mécanisme du Protocole n°16 - nous permet de donner des avis consultatifs sur des questions générales de droit conventionnel dans un délai raisonnable pour aider les autorités nationales.

En ce qui concerne la question posée par M. Bashkin, je donne la même réponse que celle que j'ai donnée et que mon prédécesseur Alexandre Sicilianos a donnée au Comité des Ministres en mai : il n'y a aucune allégation crédible, à notre avis, sur une quelconque influence des organisations non gouvernementales sur les travaux de la Cour. Le fait que les juges de la Cour puissent avoir eu, dans leur vie professionnelle antérieure, une expérience et une formation dans le domaine des droits humains grâce à leur travail au sein d'organisations non gouvernementales montre la diversité des antécédents nécessaires pour une cour internationale. Mais la question principale ici est que c'est l'Assemblée parlementaire qui élit les juges. Le curriculum vitae des juges, avec toutes les informations sur leur expérience professionnelle vous est présenté lorsque vous prenez ces décisions. C'est à vous de décider de la diversité du groupe de juges qui constitue cette Cour. Je dirai simplement que je n'accepte pas, et je l'ai déjà dit très clairement, les allégations faites dans ce rapport. C'est la même opinion qui a été présentée par mon prédécesseur Alexandre Sicilianos.

En ce qui concerne la question de Mme Brynjólfsdóttir, il est vrai que des jugements sont rendus dans toute l'Europe, ce qui peut vous poser problème en tant que responsables politiques. Mais je ne suis pas en mesure de m'occuper des jugements qui ont été récemment rendus par une cour constitutionnelle. Dans le cadre du système de la Convention, pour pouvoir alléguer une violation de la Convention, une requête peut être déposée auprès de la Cour par une personne ou un groupe de personnes ayant qualité de victime. Et si une violation est alléguée dans un arrêt de la Cour constitutionnelle, cela est parfaitement possible et une telle requête sera traitée aussi vite que possible.

Quant à la dernière question de M. Lloyd, je reviendrai sur une réponse déjà donnée : les parlementaires peuvent aider la Cour à réduire l'arriéré en faisant le travail que les États membres sont censés faire, à savoir protéger les droits humains au niveau national. Cela se fait par le biais d'une législation au niveau national prévoyant la possibilité de traiter le problème des droits humains dès le début, de fournir des outils pour protéger les victimes de violations des droits humains, avec des réparations, avec des recours efficaces. Tout cela dépend des gouvernements nationaux. Plus les parlements nationaux créeront une culture des droits humains dans laquelle ils assumeront leur devoir de défendre la constellation de droits et de valeurs de la Convention

de manière significative, plus cela permettra de réduire le retard à long terme. Le travail doit être fait au niveau national. C'est là que les citoyens ont besoin d'une véritable protection. Bien entendu, cela nécessite souvent une lutte au niveau national entre les forces politiques. Mais la résolution finale des maux liés aux violations des droits humains ne peut se faire, dans une mesure limitée, que bien des années plus tard, devant la Cour européenne des droits de l'homme. Mais lorsque nous recevons les affaires, vous pouvez être sûrs que nous les traitons aussi rapidement que possible.

Le Président: Merci beaucoup, Monsieur le Président, pour les informations intéressantes que vous nous avez fournies et pour avoir répondu aux questions des membres de l'Assemblée. Puis-je vous demander si vous seriez prêt à répondre aux questions qui n'ont pu vous être posées, qui vous seraient transmises par écrit ? Avec votre accord, je propose à tous les membres qui n'ont pas pu prendre la parole d'envoyer leurs questions au service de la séance qui les transmettra ensuite au ministre, qui y répondra, et nous pourrions alors publier ces réponses également.

4. Vérification de nouveaux pouvoirs

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Belgique, de la République tchèque, de la Finlande, de la France, de la Lettonie et des Pays-Bas (Document 15185).

5. Modifications dans la composition des commissions

La Commission permanente **approuve** des changements dans la composition des commissions de l'Assemblée (Commissions (2020) 09 et Addendum).

6. Demande de débat d'actualité (selon l'article 53 du Règlement)

Le Président: Nous avons reçu une demande de débat d'actualité sur la Déclaration d'Athènes de la Présidence du Comité des Ministres. Le Bureau a recommandé la tenue de ce débat d'actualité avec M. Jacques Maire qui ouvrira le débat. Ce débat sera limité à une heure.

Y a-t-il des objections ou des remarques concernant cette demande ? Ce n'est pas le cas.

Cette demande est donc approuvée.

7. Ordre du jour

La Commission permanente **adopte** l'ordre du jour révisé (AS/Per (2020) OJ 08 rev2).

8. Procès-verbal

Le Président: Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la réunion des 12, 13, 22 et 23 octobre 2020. Avez-vous des remarques ou des objections sur ce point ?

Mme Petra STIENEN (Pays-Bas, ADLE) : J'ai juste une petite remarque à faire concernant le procès-verbal en anglais et mon intervention sur le rapport covid. Le terme repris est «*older people*» (personnes âgées), au lieu de «*all the people*» (toutes les personnes). Il s'agit d'une modification importante car le Premier ministre des Pays-Bas veut assurer l'équilibre entre la santé de toutes les personnes – pas uniquement celle des personnes les plus âgées – et les droits humains.

Le Président: Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je signale que Mme Trisse a également fait une remarque à la réunion du Bureau d'hier qui sera également ajoutée au procès-verbal.

Le procès-verbal est donc **approuvé**.

9. Saisine des commissions

La Commission permanente **ratifie** les saisines des commissions proposées par le Bureau (Annexe 1).

10. Débat d'actualité (selon l'article 53 du Règlement)

Projet de déclaration sur la contribution parlementaire à la Déclaration d'Athènes de la Présidence du Comité des Ministres : « Répondre efficacement à une crise sanitaire dans le plein respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit »

Le Président: Nous avons convenu que M. Jacques Maire ouvrirait le débat. Il sera suivi par les représentants des groupes politiques, puis des autres orateurs. Monsieur Maire, vous avez la parole, vous avez 10 minutes.

M. Jacques MAIRE (France, ADLE) : Merci Monsieur le Président.

Je pense que ce débat est très important. Il conclut des mois et des mois de travail, tant du côté de l'Assemblée que du côté du Comité des Ministres. Il est très important de voir que, dans un moment où la crise pandémique met un peu sous anesthésie générale toutes les institutions, le Conseil de l'Europe réagit, et cette déclaration du Comité des Ministres en est vraiment un témoignage assez puissant.

Je voudrais d'abord attirer votre attention sur ce qui, me semble-t-il, sont les points clés de cette déclaration. Tout d'abord, c'est important, nos standards, ceux du Conseil de l'Europe, sont rappelés, de façon très claire, en tant que principes auxquels doit obéir l'action des États dans une situation d'urgence. C'est important parce que ce sont des principes assez simples mais qui, en réalité, sont vraiment mis à mal pendant cette période. Les mesures qui sont prises pendant ces états d'urgence doivent être strictement nécessaires, proportionnées, non discriminatoires, comme l'indique la déclaration, appliquées uniquement pour la période nécessaire, doivent prendre fin une fois la situation normalisée et doivent être pleinement conformes à la Convention européenne des droits de l'homme et autres obligations en matière de droits humains, et constamment réexaminées. Ce rappel de la déclaration est important car nous constatons que ces principes ne sont pas appliqués de façon homogène ni satisfaisante sur le territoire des États membres.

J'aimerais également partager avec vous les messages politiques essentiels de cette déclaration. D'abord, l'attachement des États membres au système de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette période justifie en effet le fait de mettre en valeur une véritable menace et la déclaration rappelle à juste titre que cette menace frappe en particulier certaines catégories qui ne sont pas toutes affectées de la même façon. Certains groupes comme les jeunes, les personnes âgées ou les handicapés, les migrants ou les minorités, sont davantage en danger que d'autres, et ce pour des motifs variés, comme l'a présenté tout à l'heure le représentant de la présidence allemande.

La réponse apportée à la crise va tenir compte de cette diversité d'impact et, si ce n'est pas le cas, il est probable que les risques en matière d'atteinte majeure aux droits humains, qui sont déjà présents au quotidien, puissent prendre encore la forme de risques plus aigus et de réalités plus aiguës pour ces catégories.

Par ailleurs, la déclaration aborde un point important qui est la désinformation ou la manipulation d'informations. Comme vous le savez, cette manipulation se développe aujourd'hui à la faveur de la covid-19. L'accès à une information fiable est crucial face aux fake news qui se développent.

Un autre problème est celui de la question des nouvelles technologies numériques et de l'intelligence artificielle, qui représente un défi. C'est comme la langue d'Ésope : c'est à la fois la pire et la meilleure des choses. Elles nous aident, dans beaucoup de pays, à lutter contre la pandémie, mais elles nuisent aussi régulièrement à nos démocraties.

Enfin, nous partageons le plaidoyer de la déclaration qui se prononce en faveur de la coopération multilatérale pour lutter contre la pandémie et ses effets. Nous le verrons de façon très importante à travers les travaux que nous allons mener sur l'accès au vaccin mais aussi pour affronter d'autres défis contemporains comme la crise environnementale.

Il s'agit donc globalement d'une excellente déclaration. Nous nous y reconnaissons totalement car c'est aussi le résultat d'une coopération intra et interinstitutionnelle active au sein du Conseil de l'Europe. Nous pouvons, en tant qu'Assemblée parlementaire, nous en réjouir, parce que nous avons nourri la réflexion de nos gouvernements. Je pense qu'il n'échappe à personne que la quasi-totalité des preuves que je viens d'aborder correspondent au sujet des rapports que nous avons débattus et adoptés cette année. Je suis donc heureux que le travail de nos collègues rapporteurs trouve ainsi une reconnaissance politique de la part de nos gouvernements.

Malheureusement, cette déclaration révèle également un problème majeur de notre organisation : nous présentons le Conseil de l'Europe comme une organisation qui s'appuie sur des valeurs communes, une vision partagée de celles-ci et, de ce point de vue, la Déclaration d'Athènes n'est absolument pas une révolution. C'est une analyse claire et lucide de l'application de nos principes à un contexte de crise et, pourtant, cette déclaration n'a pas été signée par l'ensemble de nos États membres. Le point de désaccord se trouve dans la mention de la Convention d'Istanbul. C'est une raison d'autant plus déplorable que les violences à l'encontre des femmes ne cessent d'augmenter de manière considérable dans de nombreux pays avec la crise sanitaire. Nous renouvelons donc collectivement notre soutien à cette convention qui représente l'un des piliers des valeurs du Conseil de l'Europe, et qui ne saurait être nié.

Certes, ce n'est pas la première fois que le Comité des Ministres ne trouve pas un accord unanime pour adopter un texte commun. Cependant, un nombre croissant de désaccords sur des sujets aussi fondamentaux nous incite à nous poser la question du partage de nos valeurs et de la vision des droits humains par l'ensemble de nos États membres. Il nous semble inacceptable que certains États remettent en cause des acquis aussi importants de nos institutions. Avons-nous encore suffisamment de volonté et de courage pour nous élever au-dessus des considérations électoralistes et des tentations populistes pour renouveler notre attachement à ces valeurs communes ?

Quand un gouvernement décide de jouer avec l'institution pour provoquer une crise, il ne cherche pas à défendre les intérêts de son peuple ; il ne cherche pas à faire progresser le Conseil de l'Europe dans une direction particulière en matière de protection des droits : il souhaite simplement utiliser le Conseil de l'Europe pour son propre débat de politique intérieure. Cette mise en scène est regrettable et je crains très fort que nous puissions à nouveau la rencontrer à l'occasion d'une présidence très prochaine.

Pour finir, je souhaite réitérer notre soutien, y compris au nom du groupe ADLE, à l'initiative de notre président Daems, quant à la contribution parlementaire à la Déclaration d'Athènes. Cette déclaration est un exercice utile pour nous. Premièrement, elle permet de situer notre Assemblée dans le processus de décision au sein du Conseil de l'Europe. Deuxièmement, elle fait apparaître avec clarté notre contribution aux discussions menées au niveau des gouvernements de nos États membres. Troisièmement, nous pensons que cette approche devrait être systématique dans le travail de notre Assemblée, y compris sur d'autres sujets phares comme le lien entre les droits humains et l'environnement ou encore la dimension des droits humains dans le contexte de développement de l'intelligence artificielle.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC) : Le débat sur la Déclaration d'Athènes est une source d'inquiétude, de doute et de consternation, non seulement parce que certains pays ont utilisé, ou peut-être devrais-je dire utilisé abusivement, la pandémie pour déclarer l'état d'urgence et affaiblir ainsi la démocratie parlementaire et l'État de droit. Elle est également alarmante car elle met en lumière les manquements de ces pays à utiliser le virus à mauvais escient pour mettre davantage sous pression certains droits humains. Je pense à la Pologne et à la Turquie, qui ont parlé avec force de se retirer de la Convention d'Istanbul, qui veulent supprimer les droits des LGBTI, et surtout à la Pologne, qui exerce une pression supplémentaire sur les droits des femmes en diminuant encore leur autodétermination. Je pense à la Hongrie, qui a refusé de voter pour la Déclaration d'Athènes, ainsi qu'à la Turquie et à l'Azerbaïdjan, en raison de leur référence à la Convention d'Istanbul. Qu'est-ce que cela signifie pour un pays qui va prendre la présidence du Conseil de l'Europe l'année prochaine? Je n'attends pas de la Hongrie qu'elle ignore les droits des femmes, qu'elle ne reconnaisse pas la Convention d'Istanbul comme la protection juridique la plus efficace dont nous disposons pour les femmes contre la violence. Je ne m'attends pas à ce que ce pays fasse disparaître les droits LGBTI en modifiant sa constitution.

Nous n'accepterons pas que les États membres ne respectent pas les valeurs fondamentales, les principes de base et les droits humains fondamentaux inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme.

En particulier, nous n'accepterons pas cela de la part d'un pays qui veut être pris au sérieux dans sa présidence du Conseil de l'Europe l'année prochaine. Hongrie, s'il vous plaît, repensez vos attitudes.

Mme Kamila GASIUK-PIHOWICZ (Pologne, PPE/DC) : La démocratie meurt dans l'obscurité. Aujourd'hui, elle meurt dans l'obscurité de la pandémie mondiale. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement la santé et la vie des gens qui sont en danger, mais aussi, dans certains pays, les droits humains et les institutions démocratiques. La covid-19 est un défi sans précédent pour les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Pendant la pandémie, nous célébrons le 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette convention oblige les Etats à prendre des mesures visant à protéger les vies humaines. Cet impératif ne les autorise toutefois pas à fouler aux pieds les droits, à supprimer les libertés, à démanteler la démocratie ou à violer l'État de droit. Dans mon pays, la Pologne, en particulier, un gouvernement qui a de solides antécédents en matière de violations de l'État de droit commence à appliquer de nouveaux projets de loi qui menacent les droits civils et les droits humains. En quelques mois seulement, nous avons été confrontés à une tentative de paralyser l'élection présidentielle, à une campagne politique contre la communauté LGBTIQ, à des centaines de nouvelles poursuites contre des juges indépendants, à des efforts illégaux continus pour prendre le contrôle du Bureau du médiateur et, enfin et surtout, à des décisions barbares sans précédent de la cour constitutionnelle avec des juges élus illégalement qui interdisent l'avortement en cas de malformations fœtales mortelles, et à la violence de la police contre les femmes qui ont manifesté pacifiquement dans les rues contre cette pratique. La violation des droits des femmes n'est pas seulement un problème polonais. La lutte contre le risque accru de violence à l'égard des femmes et de leur dignité est un défi sérieux pour tous les États membres. La Convention protège et garantit la dignité et l'identité de tous les êtres humains sans discrimination et elle promeut le respect de l'intégrité et des autres droits et libertés fondamentales de tous les individus. D'autre part, il est très important que nous soulevions les considérations éthiques, juridiques et pratiques concernant la santé des citoyens. La pandémie de covid-19 et d'autres crises potentielles similaires qui pourraient survenir à l'avenir ne doivent pas être considérées comme une justification pour l'adoption d'une législation d'urgence introduisant des restrictions à la liberté d'information qui vont au-delà de ce qui est légal, nécessaire, proportionné et non discriminatoire. La confiance des citoyens dans les autorités publiques et les institutions et processus démocratiques est essentielle en temps de crise. Limiter le débat public et restreindre le fonctionnement du système démocratique peut non seulement saper la démocratie en tant que telle, mais aussi nuire à l'expression de la population et réduire l'efficacité de toute mesure d'urgence prise pour s'attaquer aux causes de la crise et protéger la population. Permettez-moi de conclure en citant les paroles du premier Premier ministre non communiste de Pologne, Tadeusz Mazowiecki, chef de l'opposition démocratique polonaise et rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Cet homme exceptionnel a dit un jour « la liberté est comme l'air, nous l'apprécions surtout quand nous commençons à en manquer ». Au cours des derniers mois, nous avons pu constater à quel point ces paroles sont vraies. Nous devons faire tous les efforts possibles pour que nos libertés et nos droits humains acquis ne s'érodent pas et que leur application revienne à la normale le plus rapidement possible. Au nom du PPE, je tiens à exprimer notre soutien aux travaux de l'Assemblée.

M. Ian LIDDELL-GRAINGER (Royaume-Uni, CE/AD) : M. Maire nous a transmis un message très clair. Ces pandémies vont continuer à se produire. Les crises continueront à se produire. Elles ont toujours eu lieu et elles auront lieu à nouveau. La déclaration d'Athènes définit à de nombreux égards ce que nous devons faire en cas de crise. Tous les pays d'Europe ont dû, d'une manière ou d'une autre – certains plus que d'autres, nous ont dit les orateurs –, suspendre une partie de leur démocratie. Ils ont reporté les élections, les grands changements dans le fonctionnement des parlements, quels qu'ils soient. Et je pense que c'est acceptable. Ce qui n'est pas acceptable, c'est lorsque certains pays l'utilisent de manière draconienne, soit pour soumettre des minorités à des procédures injustes, soit pour affecter l'ensemble de leur population. Le rôle des réseaux sociaux a également été souligné. Vous pouvez appeler cela intelligence artificielle, vous pouvez l'appeler comme vous voulez, mais les fausses nouvelles que nous recevons maintenant sont endémiques : anti-vaccination, personnes qui croient aux théories de la conspiration, tout cela ne se passe pas seulement au sein du Conseil de l'Europe, c'est partout dans le monde. Et elles sont incroyablement dangereuses. Et cela ne mine pas seulement des pays, mais des personnes. La situation que nous avons avec le vaccin, qui touchera chaque pays d'Europe et chaque pays du monde, quelle que soit sa taille ou son emplacement, est cruciale. Nous devons veiller à ce que les vaccins, lorsqu'ils seront disponibles, quel que soit le pays, la société ou le moyen utilisé, soient distribués de manière égale non seulement en Europe mais aussi dans le monde entier. Et si nous ne le faisons pas, non seulement nous laisserons tomber nos propres citoyens, mais nous laisserons tomber les citoyens du monde entier. Et c'est quelque chose que nous devons absolument faire. Pour ce qui est de la Cour européenne des droits de l'homme, c'est le droit de tout être humain de pouvoir mener la vie qu'il souhaite dans les limites établies par le gouvernement de son pays. Ce dont nous avons besoin dans le cadre de la déclaration d'Athènes, c'est que ce droit ne soit pas seulement consacré à court

terme, mais aussi davantage à long terme. Le fait est qu'au cours de ces huit mois, nous avons dû modifier notre mode de fonctionnement. À aucun moment de l'histoire humaine, cela n'est allé aussi loin, à cause de la vitesse des communications, à cause de notre capacité à communiquer comme nous le faisons maintenant: instantanément. Nous devons être capables de tenir compte beaucoup plus de cet aspect, en particulier en ce qui concerne les droits humains.

M. Georgios KATROUGKALOS (Grèce, GUE) : Comme l'ont déjà dit les autres collègues, la déclaration d'Athènes est un document très utile, non pas parce qu'elle est révolutionnaire, mais précisément parce qu'elle résume la position fondamentale de notre organisation, non seulement vis-à-vis de la pandémie, mais aussi vis-à-vis des problèmes plus généraux de protection et de défense des droits humains. Elle défend les droits humains, le multilatéralisme et la légalité internationale. Par ailleurs, et cela est très important, elle souligne que la sécurité nationale et la sûreté publique ne peuvent être efficacement protégées que dans une démocratie respectant pleinement l'État de droit. Étant donné que ce document représente précisément le plus petit dénominateur commun entre nos pays et nos groupes politiques, il est vraiment triste que certains pays aient choisi de ne pas le signer. Ils risquent de s'isoler et de s'aliéner, non seulement d'un document juridique, mais aussi de la culture juridique européenne commune, l'acquis européen des droits humains. Et surtout si l'on tient compte du fait que leur opposition est basée sur leur réaction à la Convention d'Istanbul, l'un des instruments juridiques de notre organisation les plus importants de ces dernières années, qui souligne la nécessité de défendre les droits des femmes. Parmi les autres aspects positifs que nous voyons dans cette déclaration, il y a la réitération de l'engagement à respecter la règle de la proportionnalité en ce qui concerne les mesures de lutte contre la pandémie, la nécessité d'être en pleine conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme. Nous trouvons également très important et utile que le paragraphe 10 de la déclaration souligne également la nécessité de sauvegarder les droits sociaux et pas seulement le droit à la santé pour tous, mais aussi tous les autres droits sociaux et économiques, et qu'il fasse une référence spécifique à la Charte sociale européenne. C'est précisément parce que la période de la pandémie n'a pas seulement été une période terrible pour les libertés individuelles et les droits politiques, mais aussi pour les droits sociaux, compte tenu de l'explosion des inégalités sociales qui a eu lieu.

M. Tiny KOX (Pays-Bas, GUE) : Pour faire suite à tout ce qui a été dit par mon collègue Katrougkalos, je pense que nous devrions tous être très heureux qu'en temps de crise nos ministres aient pu rédiger cette déclaration d'Athènes et je pense qu'il est de la plus haute importance qu'aujourd'hui notre Commission permanente se félicite également de cette déclaration, et confirme que nous sommes d'accord avec les principales questions qui y ont été mentionnées. Je suis particulièrement heureux que nos ministres, au nom de nos gouvernements, s'engagent pleinement à la fois vis-à-vis de la Convention européenne des droits de l'homme et du système conventionnel : vous vous souvenez peut-être que j'ai récemment rédigé un rapport sur l'acquis du Conseil de l'Europe et le système conventionnel et, dans l'ensemble, nous devrions être très heureux que les ministres disent maintenant clairement : « Oui, nous adhérons à ce système conventionnel ». Une autre question selon moi très importante est le fait que nos ministres aient pu se limiter dans cette déclaration d'Athènes en temps de crise. Nous voyons beaucoup d'États membres prendre des mesures exceptionnelles et c'est compréhensible, mais toutes ces mesures exceptionnelles devraient être limitées : limitées dans le temps, limitées en proportion, limitées dans le domaine auquel elles se réfèrent. L'Assemblée a déjà adopté, après une autre crise, un rapport sur le massacre du Bataclan. J'ai proposé qu'en temps de crise, nos réponses soient toujours conformes aux droits fondamentaux et aux normes du Conseil de l'Europe. Cette Déclaration d'Athènes le souligne à nouveau, et je suis très heureux que les ministres y affirment clairement le rôle que notre Assemblée joue dans cette crise, avec la production de rapports très pertinents sur la crise de la covid, mais aussi de manière générale. Je pense que cela montre qu'après une période où la coopération entre nos ministres et l'Assemblée n'était pas aussi bonne qu'elle devrait l'être, elle s'est améliorée, même pendant cette crise. Je tiens donc à remercier les ministres d'avoir rédigé cette déclaration. Il est vraiment dommage que quelques États membres ne l'aient pas encore signée, mais j'espère qu'ils le feront le plus rapidement possible, car elle mérite d'être une déclaration des 47 États membres.

M. Dimitrios KAIRIDIS (Grèce, PPE/DC) : Tout d'abord, je salue le fait que notre Conseil de l'Europe et notre Assemblée en particulier ont poursuivi leurs travaux, c'est un travail précieux, au milieu d'une crise énorme. C'est très important pour ce dont nous discutons ici à propos de la Déclaration d'Athènes. Nous avons maintenant la possibilité de nous engager à nouveau en faveur des grands idéaux de notre institution au milieu d'une crise sans précédent créée par la pandémie. De cette manière, nous envoyons le signal le plus puissant que les droits humains et l'État de droit sont encore plus importants et précieux aujourd'hui. Nous ne reculons pas devant notre travail ; nous nous engageons à nouveau et nous renforçons ce travail. Je ne voudrais pas parler des opposants en général comme l'a fait un de mes collègues. Je me limiterai à une référence à la

Hongrie car je me demande si c'est vraiment à cela que la fière et historique nation hongroise veut être associée : être du même côté que la Turquie et l'Azerbaïdjan en matière de démocratie et de liberté. Est-ce vraiment ce pour quoi les ancêtres du Premier ministre Viktor Orbán se sont battus en 1956, et ce que lui et son peuple ont essayé de réaliser en 1989 ? Je ne peux m'empêcher de me poser la question. Enfin, je conclus en évoquant le vaccin et la lutte et le défi qui nous attendent. La science a fait son devoir, nous avons un vaccin, mais un vaccin seul ne sauvera personne. Seule la vaccination le fera et peut le faire. Ainsi, après la science vient la politique. J'ai demandé à tous mes collègues de garder cela à l'esprit. Après le vaccin, nous avons besoin de la vaccination et de la politique qui permettra de l'administrer efficacement à tous nos concitoyens dans toute l'Europe.

M. Zsolt NÉMETH (Hongrie, PPE/DC) : Deux collègues ont cité la Hongrie, qui, effectivement fait partie des pays qui n'ont pas pu voter pour la Déclaration d'Athènes. Je souhaite préciser la position de la Hongrie sur ce point. Nous sommes favorables à l'esprit de la déclaration mais il y a eu un problème de rédaction dans le texte. Le représentant permanent hongrois avait suggéré d'y ajouter deux termes : « Convention d'Istanbul » et « mesures nationales pertinentes », qui sont les bienvenues pour lutter contre la protection des femmes. Mais cette mention supplémentaire aux « mesures nationales pertinentes » n'a pas été acceptée dans le processus de rédaction. Certains pays, comme la Hongrie, n'ont pas encore ratifié la Convention d'Istanbul. C'est pourquoi nous ne voulons pas donner l'impression que nous ne nous soucions pas des droits des femmes. Ce n'est pas le cas. Le système hongrois peut parfaitement être soumis à enquête. Il existe un système de conventions au sein duquel certains pays ratifient des conventions tandis que d'autres ne le font pas. Je pense que conclure que ces derniers ne reconnaissent pas l'importance des droits humains et de la démocratie serait une grave erreur. Ce serait une grave erreur, notamment, de conclure que ces pays ne sont pas en mesure de présider le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, comme l'a dit Mme Bayr. Je pense que nous devrions prendre nos distances par rapport à ce genre de conclusions – des conclusions hâtives – parce qu'elles nuisent au travail du Conseil de l'Europe en général, certains partis politiques essayant de miner leurs opposants. Je pense que nous devrions prendre nos distances par rapport à ce genre d'attitude.

Mme Valentina MARTÍNEZ (Espagne) : Je voudrais souligner qu'en Espagne, la situation actuelle est malheureusement assez difficile en ce qui concerne l'État de droit. C'est une chose que non seulement mon propre parti politique, le Parti Populaire, dirait, mais cela a aussi été constaté par la Commission de Venise ainsi que par le Commissaire à la Justice de la Commission européenne. Quatre points préoccupent particulièrement mon parti. Depuis six mois maintenant, nous n'avons pas vraiment de contrôle parlementaire. Deuxièmement, il y a un projet de loi sur les nominations au Conseil général de la magistrature, qui est l'organe de nomination des juges, qui vont passer de la majorité qualifiée à la majorité simple. Le troisième est la désignation du procureur général de l'État, qui est une ancienne membre du parti socialiste passée du poste de ministre de la Justice à celui de procureur général. Quatrièmement, une proposition de loi sur la désinformation vient d'être déposée faisant suite aux questions relatives aux fausses nouvelles et sous le prétexte de la liberté d'information et de la liberté de la presse. Je sais que l'Espagne a signé la Déclaration d'Athènes, mais je pense qu'il est important de réaliser que le niveau élevé de protection de l'État de droit dont bénéficient l'Espagne et les autres pays de l'Union européenne est un niveau que nous devons continuer à maintenir. Il est évident que nous vivons des moments exceptionnels et que des mesures extraordinaires sont nécessaires, mais en même temps, nous devons maintenir nos normes et nous devons rester forts et veiller à ce que ces circonstances extraordinaires n'entraînent pas la détérioration des droits de nos citoyens.

M. Ahmet YILDIZ (Turquie, NI) : La position de mon pays sur cette déclaration est déformée par certains orateurs et les remarques des collègues grecs constituent malheureusement un discours de haine. Permettez-moi de répéter que la Turquie n'a aucun problème avec cette déclaration, nous l'apprécions, nous l'acceptons. Au Comité des Ministres, le problème concernait la procédure d'adoption. Nous avons défendu le fait qu'il faut s'en tenir aux règles établies sur la procédure d'adoption, c'est tout. Ma délégation et moi-même soutenons personnellement cette déclaration et je félicite mes collègues grecs pour ce bon travail.

Le Président : Je souhaite faire un commentaire car nous avons un projet de déclaration sur la contribution parlementaire dans notre prochain point. J'étais présent à Athènes pendant le débat. La façon dont j'interprète ce qui s'est passé est qu'un certain nombre de pays pensaient qu'en approuvant la Déclaration d'Athènes, ils approuveraient également un certain nombre de conventions qu'ils n'avaient pas encore approuvées ou n'auraient pas approuvées, ou n'avaient même pas signées. D'autres pays ont fait des déclarations en ce sens et ont approuvé la Déclaration d'Athènes. Je voulais juste ajouter ceci à titre d'information pour vous tous. J'entrerai dans les détails dans notre prochain point.

11. Projet de déclaration sur la contribution parlementaire à la Déclaration d'Athènes de la Présidence du Comité des Ministres : « Répondre efficacement à une crise sanitaire dans le plein respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit »

Le Président: Vous avez vu le projet de déclaration (Annexe 2) pour lequel il n'y a pas d'amendements. Pourquoi cette déclaration ? Parce que nous devons essayer de synchroniser et de coordonner les efforts du Comité des Ministres, de la Secrétaire Générale et de nous-mêmes. Cela se reflète dans le projet de déclaration que je vous propose, en particulier au point huit.

Je tiens à préciser une chose : la Déclaration d'Athènes est un document du Comité des Ministres qui s'est fondé en grande partie sur les cinq rapports de l'Assemblée relatifs à la covid. J'ai dit au Comité des Ministres que bon nombre des questions que nous avons développées dans le cadre des travaux de l'Assemblée ont été réellement prises en compte dans la Déclaration d'Athènes. Je leur ai également dit qu'une fois que le débat sur la Déclaration d'Athènes serait terminé au sein du Comité des Ministres, je proposerais de l'intégrer à l'Assemblée. Ce n'est pas à nous de l'approuver, parce que ce n'est pas notre compétence, et c'est pourquoi au point huit, nous disons que nous « saluons » la Déclaration d'Athènes, ce qui signifie essentiellement que nous nous félicitons du fait que la Déclaration d'Athènes ait pris en compte tant de questions, et que nous saluons le contenu de la déclaration. Ce que je peux comprendre des interventions de nos collègues turcs et hongrois au cours du débat actuel, c'est exactement ce qu'ils ont dit : qu'ils en approuvent le contenu. Or, nous n'approuvons pas la déclaration d'Athènes. Nous nous en félicitons, ce qui signifie que nous en partageons la rédaction.

Il est donc important pour moi que l'Assemblée, en se félicitant de la Déclaration d'Athènes, puisse exprimer son adhésion totale au contenu et ne pas se lancer dans des débats sur le fait d'adhérer ou non à quoi que ce soit. Il s'agit de la substance, du contenu de la déclaration, y compris la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ce qui est un débat différent de la signature ou de la ratification d'une convention.

Dans le débat d'actualité, nous encourageons l'action parlementaire et soutenons la mise en œuvre des normes de la Déclaration d'Athènes. C'est de cela dont il s'agit et cela rappelle notre propre déclaration, les actions entreprises par notre Assemblée. Nous soulignons également l'importance du contrôle parlementaire de toutes les mesures prises par les autorités pour faire face à la pandémie. Je veux aborder cette question, car il n'allait pas de soi que dans la Déclaration d'Athènes, le Comité des Ministres aurait clairement reconnu que – outre le fait que toute mesure prise dans une situation de crise, telle qu'une pandémie, serait temporaire – les mesures devraient faire l'objet d'un contrôle parlementaire (ce qui figure dans la Déclaration d'Athènes). C'est essentiel, car ici le Comité des Ministres, donc les ministres, reconnaissent que le contrôle par la population des mesures prises dans des situations extraordinaires est effectué par le Parlement, c'est-à-dire nous.

Pour moi, c'est tout à fait fondamental. De mon point de vue, il faut saluer la Déclaration d'Athènes ainsi que les outils de la Secrétaire générale, car ces outils nous permettront, dans une étape ultérieure, de l'approfondir dans nos travaux et également d'en tenir compte dans nos parlements nationaux.

J'espère, pour conclure, que toutes les délégations pourront adhérer à cette déclaration de soutien à la Déclaration d'Athènes. Nous y avons également invité les observateurs et les partenaires pour la démocratie à coopérer avec l'Assemblée à cet égard. Je mets la déclaration au vote. Le résultat est de 26 voix pour, personne contre et aucune abstention. J'aimerais dire que je suis fier et heureux que l'Assemblée accueille de manière unanime la déclaration d'Athènes ainsi que les outils de la Secrétaire générale. Cet excellent résultat montre que nous adhérons tous aux valeurs fondamentales que nous sommes censés défendre et maintenir.

Je vous remercie pour ce beau résultat de la séance du matin. Nous nous réunirons à nouveau à 14h30.

12. Règlement, immunités et affaires institutionnelles

Modification du Règlement de l'Assemblée concernant les modalités alternatives d'organisation des parties de session de l'Assemblée parlementaire

Le Président : Nous reprenons notre réunion avec plusieurs rapports à notre ordre du jour. Si nous ne sommes pas en mesure de les traiter tous, ils seront reportés et inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Le premier rapport intitulé "Modification du règlement de l'Assemblée sur les dispositions alternatives pour l'organisation des parties de session de l'Assemblée parlementaire", est présenté par la commission du Règlement et sera présenté par le rapporteur, M. Schwabe.

M. Frank SCHWABE (Allemagne, SOC, Rapporteur) : La dernière partie de session a eu lieu en janvier de cette année, donc elle remonte à longtemps. L'objectif est, bien sûr, de se retrouver physiquement dès que possible afin que nous puissions tous commencer à nous parler en personne. En attendant, il est toutefois nécessaire de nous préparer pour que notre organisation reste pleinement capable d'agir. Avec ce rapport, nous créons les conditions pour nous rencontrer en mode virtuel ou en mode hybride, mais là encore, l'objectif est bien sûr de nous rencontrer de nouveau le plus rapidement possible à Strasbourg. Bien entendu, modifier le Règlement et prévoir tous les cas de figure relève du défi. Mais j'ai effectué beaucoup de consultations pour essayer de prévoir différentes hypothèses. Première hypothèse, nous pouvons nous retrouver en présentiel, ce qui reste la voie privilégiée, en virtuel, ou bien il existe l'option hybride. Mais cette forme hybride de réunion ne devrait pas être ce que nous visons, car nous devrions avoir une égalité de traitement de tous les membres. Cette version est cependant à considérer pour éviter les risques d'abus : il ne faudrait pas qu'une délégation prétende ne pas pouvoir venir à Strasbourg pendant longtemps ; qu'une, deux ou trois délégations utilisent ce prétexte pour tout bloquer. Si nous adoptons le rapport aujourd'hui, nous devons alors prendre les décisions appropriées en décembre, au Bureau, pour savoir selon quel format nous allons tenir la prochaine partie de session. Nous devons également décider du système d'élection retenu avec un vote soit postal, soit électronique. En tout cas, je préférerais le vote électronique en raison de sa praticabilité, de la faisabilité et de la rapidité des résultats, et je pense que c'est une opinion largement répandue dans notre Assemblée. Ce que je veux souligner c'est que nous devons faire tout ce qui est possible, en termes de procédure et de Règlement, pour préparer cette partie de session de janvier. Mais chacun devra s'organiser. Si nous fonctionnons à distance, rien ne marchera si nous ne sommes pas présents pendant la partie de session, comme je le fais aujourd'hui, par exemple, puisque je suis au Bundestag, à Berlin. Si nous nous réunissons à distance, il faudra que les membres bloquent la semaine pour les travaux de l'Assemblée, en évitant d'être sur deux activités en même temps. Donc quel que soit le format retenu, préparez-vous psychologiquement à n'être qu'à Strasbourg ou qu'à l'Assemblée de manière virtuelle. Enfin, je voudrais encore dire quelques mots sur le fonctionnement des commissions. Je pense que nous n'avons pas besoin de quorums supplémentaires spéciaux. Cela a posé des problèmes dans une réunion de commission, et dans une autre certaines décisions n'ont pas pu être prises. Mais je sais que certains collègues sont préoccupés et il y aura donc un amendement qui reviendra sur mon intention première, qui était de supprimer tout quorum particulier pour les réunions virtuelles. Je propose donc de maintenir un quorum particulier pour les réunions à distance mais qui ne serait plus d'un tiers mais d'un quart. Nous avons relevé les résultats des votes de ces derniers mois : un quart en principe on l'atteint toujours ; un tiers c'est parfois problématique.

Le Président : J'ouvre maintenant la discussion avec les représentants des groupes politiques.

Mme Marina BERLINGHIERI (Italie, SOC) : La pandémie a eu un impact important sur les activités de notre Assemblée. Nous avons pu réagir rapidement en permettant la tenue de réunions à distance tout en assurant la continuité des travaux. Cependant, il est indéniable que ce format pose problème. Le remplacement des parties de session par des réunions de la commission permanente élargie crée un problème de représentativité car seuls les membres de la commission peuvent voter. De plus, nous n'avons pas réussi à élire certains postes très importants pour le fonctionnement du Conseil de l'Europe. C'est donc avec une grande satisfaction que nous accueillons ce rapport qui introduit des modifications au Règlement afin de permettre à l'Assemblée de se réunir en mode hybride ou à distance dans des circonstances exceptionnelles. Il est très important de saisir cette occasion pour introduire des règles utiles qui préserveront le fonctionnement de l'institution, y compris dans des circonstances exceptionnelles. Je voudrais souligner deux éléments. Le premier est que la structure du Règlement n'est pas modifiée. À côté des dispositions ordinaires, on en

ajoute d'autres pour faire face aux temps de crise. L'autre élément, très important, est que l'application de ces règles spéciales doit être établie par le Bureau pour des délais définis, au cas par cas. Si le mode hybride est choisi, soyons réalistes : les délégations qui ne peuvent pas être physiquement présentes à Strasbourg auront un peu moins de possibilités d'interactions que celles qui sont à Strasbourg. Toutefois, les méthodes de travail seront les mêmes pour ceux qui travaillent à distance et ceux qui travaillent en présentiel. Je pense donc pouvoir rassurer les collègues qui ont exprimé des inquiétudes quant au caractère démocratique du nouveau système. Je crois que le fait d'accepter des réunions en mode hybride n'affaiblit pas notre institution mais, au contraire, la renforce. Nous vivons une époque de grande urgence et d'incertitude, nous avons le devoir de montrer aux citoyens européens que nous faisons pleinement notre travail. Nous préférons tous travailler en présentiel et nous rencontrer, mais tant que cela n'est pas possible, ne restons pas inactifs. C'est un défi très important. Ce rapport nous permet de relever ce défi de manière intelligente et équilibrée. Acceptons-le ainsi que l'amendement qu'il a évoqué.

M. Andreas NICK (Allemagne, PPE/DC) : Nous travaillons très efficacement en ligne depuis le printemps. Mais nous devons nous préparer à fonctionner encore sous différents formats en 2021. De toutes façons, en 2021 nous devons reconstituer notre Assemblée, relancer certaines procédures. Nous devons veiller à ce que l'Assemblée puisse remplir ses droits et obligations statutaires en tant qu'organe du Conseil de l'Europe. Cela vaut notamment pour les élections des juges à la Cour et des hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe. À cet égard, ce rapport est d'une importance capitale pour la capacité d'action future de l'Assemblée et de toute l'organisation. Grâce à ce rapport nous pourrions avoir une partie de session plénière en janvier quel que soit le format retenu et nous pourrions nous acquitter de nos devoirs statutaires, notamment les élections. Je pense qu'il est particulièrement important, lors des élections, de veiller, que ce soit en mode hybride ou virtuel, à ce que ne votent que ceux qui ont réellement le droit de vote et, en même temps, à ce que les élections garantissent le secret du vote. Nous devons également veiller à ne pas avoir deux modes de scrutins différents pour ceux physiquement présents et ceux qui votent en ligne. Il faut une égalité de traitement et des règles du jeu identiques pour tous. Je pense aussi que la proposition annoncée par le rapporteur d'un quorum réduit pour les réunions virtuelles doit être adoptée. J'espère que ce rapport sera approuvé de manière à ce que le Bureau puisse prendre les dispositions qui s'imposent pour pouvoir travailler en présentiel soit en virtuel le mois prochain.

Mme Nicole TRISSE (France, ADLE) : On a effectivement besoin de cette réforme importante du Règlement parce qu'on est réellement obligés d'adapter nos procédures sous peine de condamner l'Assemblée à l'immobilisme, tout simplement. Aussi, le groupe ADLE soutient le projet de résolution. Il nous faut envisager des séances plénières d'un type nouveau parce qu'il est nécessaire, effectivement, de s'adapter. Il faut que l'on puisse débattre et procéder à des élections qui n'ont que trop tardé. Comme beaucoup, je préférerais de loin que nous ayons la certitude de pouvoir nous réunir, comme avant, à Strasbourg mais, même si des signaux encourageants nous parviennent au sujet de la mise au point de vaccins, il serait inconséquent d'attendre, pour de longs mois encore, une normalisation de la situation sanitaire en Europe. Les options ouvertes par ce rapport ne sont peut-être pas enthousiasmantes mais elles sont, en tout cas, réalistes et pertinentes. Elles permettent d'entrevoir – enfin – une reprise en main par l'Assemblée de ses prérogatives. En ce qui me concerne, et je ne suis pas la seule à le penser, la perspective de sessions hybrides permettant la reprise même partielle de ce qui fait l'âme de notre Assemblée est l'option que nous devons privilégier. Elle ne conduira pas, contrairement à ce que l'on entend parfois, à la création de délégations à statuts différenciés, sauf à considérer qu'en temps normal les membres présents et ceux ne venant pas à Strasbourg ont des statuts différents. Les modifications proposées permettront à tous d'exercer leur droit de parole et de vote, qu'ils soient à Strasbourg ou devant leur écran. Il s'agit vraiment d'un apport positif de la technologie à la continuité de la vie parlementaire, d'autant que nous voterons tous à l'identique comme le rapporteur l'a évoqué en se référant au vote électronique. Le choix qui nous est donné aujourd'hui est celui d'une alternative entre, d'une part, une adaptabilité à des circonstances particulières pour un temps donné mais nécessaire au débat parlementaire et, d'autre part, un conservatisme procédural synonyme d'immobilisme et de délégitimation avec le temps, voire de disparition de ce que nous représentons. Je voudrais dire aussi, à ce propos, que je suis d'accord avec le rapporteur sur le principe d'un quorum réduit lorsque nous avons des réunions virtuelles. Aussi, fidèles à nos principes, nous soutenons la volonté de faire fonctionner à nouveau l'Assemblée sur des bases collégiales et délibératives tout en nous adaptant au contexte sanitaire. Nous voterons bien sûr en faveur de cette résolution.

M. Ian LIDDELL-GRAINGER (Royaume-Uni, CE/AD) :

La première chose que je voudrais dire c'est que tout parlementaire aimerait venir à Strasbourg en janvier. Mais l'un des grands problèmes auxquels nous sommes confrontés est que, à l'heure actuelle, tous les députés

et Lords britanniques sont interdits de déplacement. Pas par le gouvernement, mais par nos présidents de Parlement. Par conséquent, notre seule possibilité sera donc l'hybride puisque nous n'avons pas la possibilité de voyager. Mais il n'y a rien dans ce que le rapporteur a mis en avant que les parlements ne fassent pas en général. La plupart des parlements travaillent et votent en ligne, la plupart des partis tiennent des réunions en ligne. J'en viens au vote car le vote est crucial. En ce qui concerne le format à l'avenir, il n'y a aucune garantie. Mme Trisse a déclaré que le vaccin sera prêt à temps, mais il faudra énormément de temps pour vacciner suffisamment de personnes dans toute l'Europe pour que cela fonctionne bien. Avant avril ce sera difficile d'avoir des réunions en présentiel. Soyons réalistes. Pour toutes les dispositions, dont le quorum, je suis d'accord. Nous devons rester en ordre de bataille. Pour l'instant, nous ne savons pas ce qui va se passer. L'année dernière, si on nous avait dit en janvier que l'on ne pourrait pas se réunir en avril, on nous aurait ri au nez. Mais les choses ont changé fondamentalement ces derniers mois. Je pense donc que ce qui est proposé est juste. Mais ne pensez pas que ceux qui ne viennent pas le font par manœuvre ; c'est tout simplement qu'ils ne le peuvent pas. Au bout du compte, c'est une question de volonté politique. Nous devons rester souples. Je sais très bien que tout le personnel de l'Assemblée, le Secrétariat Général, fera tout ce qui est nécessaire. Juste un détail : ces règles que nous adoptons pour une période exceptionnelle seront transitoires. Dès que la situation ne sera plus exceptionnelle, on reprendra notre mode opératoire selon le modèle traditionnel. Il ne sera pas nécessaire d'avoir un modèle hybride comme certaines délégations le demandent.

Le Président : Bien entendu, nous accueillerons tous nos collègues qui pourront et seront autorisés à venir ici. Peut-être n'y a-t-il qu'un petit détail : les règles établies sont pour cette situation exceptionnelle. Donc, à partir du moment où il n'y aura plus de situation exceptionnelle, nous viendrons physiquement.

M. Tiny KOX (Pays-Bas, GUE) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour tout le bon travail accompli au cours des derniers mois, Monsieur le Président, grâce au soutien extraordinaire et au travail acharné et créatif de notre Secrétaire Général et de toute son équipe. Mes compliments s'adressent également à nos commissions et en particulier à nos présidents de commissions et à notre excellent personnel, qui parviennent à travailler en cette période de covid-19. Néanmoins, il est maintenant temps de regarder vers l'avenir également et nous adapter en fonction des circonstances. Nous devons donc modifier notre Règlement en ce qui concerne les réunions hybrides ou à distance de notre Assemblée et de ses commissions. Le groupe GUE soutient les propositions du rapporteur. Il en va de même pour la modification supplémentaire de certaines règles proposée par Mme Schou. À la fin du débat, j'ai l'intention de proposer un sous-amendement oral au seul amendement présenté, qui vise à abaisser le quorum de 33%, qui est actuellement notre règle, à 25 %. Je ferai cette proposition au nom de l'ensemble du Comité présidentiel.

Le Président : Nous allons maintenant passer aux autres orateurs.

Mme Ingjerd SCHOU (Norvège, PPE/DC) : La covid-19 a, une fois de plus, montré combien la démocratie, l'État de droit et aussi les droits humains sont fragiles. La crise nous a également permis de constater que des valeurs et des principes fondamentaux sont remis en question. Nous avons vu des dirigeants politiques utiliser la crise actuelle pour étendre leur pouvoir et aussi leur influence, en contournant les processus démocratiques. Nous avons aussi vu des droits humains fondamentaux, tels que la liberté d'expression et de réunion, être remis en question et limités, sous prétexte de mesures sanitaires. Nous avons également vu qu'en temps de crise, le travail du Conseil de l'Europe, en tant que gardien de la démocratie, est de la plus haute importance. Il est donc de notre devoir de faire ce que nous pouvons pour permettre à l'Assemblée de se réunir en janvier et de remplir ses obligations statutaires. En raison des circonstances exceptionnelles de la covid-19, l'Assemblée ne s'est pas réunie en séance plénière depuis janvier 2019. Les modifications du Règlement proposées dans ce rapport permettront à l'Assemblée de se réunir en session plénière en mode hybride dans une situation extraordinaire, que ce soit celle-ci ou d'autres qui pourraient se présenter à l'avenir. Avec l'adoption de ce rapport nous sommes en bonne voie pour ouvrir la session 2021 en janvier et donc aussi pour élire des juges à la Cour, ainsi que des hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe.

M. Sergey KISLYAK (Fédération de Russie, NI) : Malgré le travail considérable accompli par le rapporteur, je nourris toutefois un certain nombre de doutes personnels, ce qui signifie que j'aurai du mal à soutenir les propositions exposées dans le rapport. Tout d'abord, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons sont effectivement exceptionnelles, ce qui signifie que nous devons adopter des méthodes de travail exceptionnelles. Nous avons plus ou moins trouvé comment travailler dans ce contexte. Toutefois, le rapport et le projet de résolution reposent sur l'idée que ces règles peuvent être utilisées dans toutes les circonstances exceptionnelles et la définition d'une telle situation est assez large. Elle inclut les catastrophes naturelles, les troubles politiques et les actes de terrorisme. Je tiens donc à souligner à quel point cette situation de pandémie est exceptionnelle. Après tout, nous nous trouvons presque tous dans le même bateau. Chacun est limité, en

particulier dans ses capacités à voyager, y compris pour se rendre à Strasbourg. Donc, pour cela, pour la situation actuelle, une modification est possible, mais pas au sens large. Ensuite, j'ai beaucoup de doutes sur le mode hybride et je me demande si ce mode peut permettre des conditions de travail égales pour tous les membres : ceux qui vont être dans la salle par rapport à ceux qui vont travailler à distance. Ce n'est pas la première fois que nous discutons de la question d'un vote à distance et chaque fois j'entends des versions différentes. Le principal problème est que le rapport ne contient pas le principe d'égalité, d'égalité de participation pour tous les membres, que ce soit en mode hybride ou à distance. Nous ne pouvons donc pas être d'accord. Ma troisième source de préoccupation est le fait que nous abaissions le seuil du quorum. La légitimité et la qualité des décisions que nous prendrions dans ces circonstances exceptionnelles diminueraient.

Lord Richard BALFE (Royaume-Uni, NI) : Je voudrais tout d'abord dire que nous sommes dans une phase de transition et que, en janvier, nous pourrions encore être confrontés à une situation dans laquelle différents pays auront des règles différentes, tant pour les voyages que pour la mise en quarantaine après un voyage. Nous devons donc nous pencher sur la période de transition et cela signifie que certaines personnes travailleront à distance et que d'autres pourront être sur place. Nous sommes dans cette situation depuis trois mois à la Chambre des Lords et nous pouvons attester qu'il est possible tant de travailler que de voter. Je pense que nous devons nous concentrer sur la mise en place d'un système intérimaire. Si je peux faire une suggestion positive : en ce qui concerne les personnes présentes dans l'hémicycle, y aura-t-il une distance entre elles plus grande qu'elle ne l'est actuellement ? Si c'est le cas, je me demande si le Secrétaire Général ne pourrait pas s'adresser au Parlement européen, car son hémicycle est plus grand que le nôtre et il serait possible d'y placer beaucoup plus de gens en assurant les distances de sécurité. Et puis-je rappeler que les membres du Parlement européen se réunissaient dans l'hémicycle du Conseil de l'Europe jusqu'en 2000. On pourrait envisager une réciprocité. J'aimerais ensuite faire remarquer que certaines personnes voudront rester à l'abri plus longtemps que d'autres. Je pense qu'il faut donc pouvoir les autoriser, même lorsqu'il sera possible sur le plan sanitaire de venir, de ne pas faire le choix de s'exposer. En cas de réunion à Strasbourg, le Président de la Chambre des Lords, pourrait accepter qu'une délégation britannique se rende sur place. Lord Simon Russell, qui fait partie de notre délégation, a demandé la mise en place d'une procédure pendant la pandémie et je pense qu'il pourrait vous la présenter si vous n'avez pas d'informations concernant sa démarche.

M. Aleksander POCIEJ (Pologne, PPE/DC) : J'ai probablement été le premier, au sein du Comité présidentiel, en tant que président du groupe du Parti populaire européen, à proposer cette idée de réunion hybride. Bien entendu, je soutiens pleinement ce rapport et les idées que nous pouvons y trouver. Bien sûr, cette approche serait temporaire, ce serait le remède ultime, mais elle est indispensable. C'est pourquoi j'appelle tous les parlementaires à faire tout leur possible dans leurs pays respectifs pour que le plus grand nombre possible puisse venir à Strasbourg. Il s'agit aussi, et c'est un appel lancé à nos collègues allemands, de permettre à quiconque souhaite se rendre à Strasbourg en voiture, d'y aller en transitant par l'Allemagne. Je dois souligner une fois de plus qu'en Pologne, par exemple, parce que j'ai entendu ce que disent nos collègues britanniques et nos collègues russes, tout détenteur d'un passeport diplomatique peut voyager sans aucune restriction. Il y a quelques jours à peine, nous avons eu un sommet de l'Union européenne et il n'y avait absolument aucun problème pour recevoir les dirigeants de l'Union européenne, car c'était essentiel. Or les droits humains et la démocratie sont aussi importants que l'économie de l'Union européenne. Donc nous devons pouvoir nous réunir physiquement. Tous ceux qui le peuvent doivent le faire.

M. Antonio GUTIÉRREZ (Espagne, SOC) : Nous sommes dans une période de crise. Tous nos parlements nationaux ont dû prendre des mesures. Des mesures qui nous permettent de poursuivre notre travail parlementaire et l'Assemblée doit en faire autant. La tâche du rapporteur n'a pas été facile, loin s'en faut. Il s'agit de modifier le Règlement afin de nous permettre de poursuivre notre travail. Le travail accompli par le rapporteur est équilibré, structuré et très clair. Je pense qu'il nous permettra d'aller de l'avant et de poursuivre notre travail à l'Assemblée. Au nom de la délégation espagnole, je voudrais également faire un commentaire supplémentaire. Je me réfère à la possibilité d'une interprétation simultanée dans d'autres langues que les langues officielles ou de travail. C'est peut-être une question technique, mais nous voudrions vraiment, en tant que délégation espagnole, nous assurer que cela peut être organisé et que nous pouvons avoir une interprétation simultanée. C'est très important pour nous et pour notre travail. La délégation espagnole soutiendra, dans cette optique, les propositions de ce rapport.

M. Piero FASSINO (Italie, SOC) : Il est clair que nous aimerions tous réunir l'Assemblée en présentiel le plus tôt possible et nous espérons pouvoir le faire en janvier. Cependant, nous ne sommes pas maîtres des

circonstances. Il est clair que, si l'épidémie se poursuit au rythme actuel, je doute que les conditions soient réunies pour pouvoir se réunir en janvier, et nous devons donc faire preuve de souplesse. Je pense que les propositions du rapporteur sont opportunes et appropriées. Elles tiennent compte des différents scénarii possibles et, également, des limites de nos travaux. Je pense donc que nous devons nous en tenir à ces propositions et que nous devons, avec suffisamment de souplesse, faire en sorte que les travaux se poursuivent, comme nous l'avons fait du reste ces derniers mois. Et par rapport aux événements, examinons ensuite si nous sommes en mesure de convoquer l'Assemblée en présentiel ou en virtuel, ou de prévoir un système hybride. Mon seul doute concerne la baisse du quorum pour prendre des décisions car cela pourrait amener certains à contester certains textes adoptés. Par exemple si un Etat membre du Conseil de l'Europe viole les droits humains et que nous adoptons une résolution qui le condamne. Si nous adoptons un texte avec une majorité très faible, les autorités du pays incriminé diraient : « Ce n'est qu'une poignée de députés qui a adopté ce texte. Il n'a aucune signification, aucune légitimité ». Par conséquent, il faut faire attention à cette question du quorum et continuer à s'assurer que nos décisions ont une forte valeur et que personne ne peut contester leur légitimité, tout en tenant compte, bien sûr, du fait que nous prenons ces décisions dans des contextes très complexes et particuliers.

Mme Petra STIENEN (Pays-Bas, ADLE) : En tant que présidente de la délégation néerlandaise, je suis très satisfaite du travail de M. Schwabe et de Mme Schou, qui nous donne une feuille de route pour les prochains mois. J'espère qu'elle ne sera pas plus longue que les prochains mois. En arabe, il existe un beau dicton qui dit « fais confiance à Dieu, mais attache ton chameau ». Je pense que nous avons là une bonne base qui nous permettra de poursuivre notre important travail. Je voudrais également vous adresser mes compliments, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire Général, à tout le secrétariat et à tous les interprètes, pour la tâche accomplie au cours des derniers mois et que vous accomplirez dans les prochains mois. Malgré le coronavirus, nous pourrions donc nous rencontrer sous une forme hybride. Je pense que c'est le maximum que nous puissions viser. Il y a deux questions qui préoccupent ma délégation. Comme au Royaume-Uni, les membres de notre parlement ne sont pas autorisés à voyager dans les circonstances actuelles. Les membres du Sénat sont eux autorisés à se déplacer pour les déplacements nécessaires. Nous bénéficierons donc d'une solution hybride. Je pense, Monsieur le Président, qu'il pourrait être utile, après l'adoption des deux projets de résolution, que vous informiez nos présidents de parlement de cette décision, en les encourageant à faire preuve de la plus grande souplesse possible pour autoriser les parlementaires à voyager. Cela faciliterait la tâche pour que les membres puissent se rendre à Strasbourg.

Sir Roger GALE (Royaume-Uni, CE/AD) : Je suis préoccupé par les termes « circonstances exceptionnelles ». Je pense qu'une des choses que nous devons envisager est d'inclure une clause temporelle qui soit applicable à la pandémie, même si nous pourrions, bien sûr, tirer les leçons de cette expérience. Ma deuxième préoccupation concerne une réunion hybride en janvier. Je ne pense pas qu'il y ait une chance raisonnable que beaucoup d'entre nous puissent assister à la réunion de Strasbourg en janvier. Si nous y allons, et que des gens viennent de toute l'Europe à Strasbourg, que se passera-t-il si – comme cela vous est arrivé à Moscou –, des cas de covid se développent au sein d'une délégation ? L'ensemble de l'Assemblée sera-t-elle mise en quarantaine ? Comment allons-nous gérer cette situation ? Si beaucoup de membres décident de participer, comment garderons-nous les distances dans un hémicycle qui est déjà trop petit de toute façon ? Je ne suis pas certain que cela va fonctionner et, comme M. Fassino, je pense que nous devons maintenir une certaine flexibilité et être prêts à dire que nous ne pouvons pas nous réunir physiquement en janvier, dans l'espoir qu'avec les vaccins nous pourrions le faire en avril. Enfin, et je suis d'accord avec M. Kislyak ainsi qu'avec d'autres, je ne pense pas que nous devrions abaisser le quorum. Je pense que ce serait un pas en arrière et que nous devons maintenir le quorum tel qu'il est. Avec ces réserves assez sévères, j'espère que nous pourrions faire fonctionner une partie, sinon la totalité des propositions.

Le Président : Il y a bien une clause d'exception comme vous le souhaitez, car le Bureau doit pouvoir décider à tout moment. Concernant l'épidémie de covid-19 en Russie, juste pour l'information des collègues, il y avait une suspicion d'infection d'un des collègues russes qui s'est révélée négative à deux reprises, il s'agissait donc d'une fausse alerte. Mais il est bon que vous demandiez dans quelle mesure nous sommes en sécurité sanitaire ? A l'hémicycle, la distanciation sociale est garantie et il faudrait passer un test avant d'être admis aux réunions. Avant le retour il sera aussi possible de passer un test afin de présenter un certificat à vos autorités. La liste des orateurs est épuisée et je donne la parole au rapporteur pour répondre.

M. Frank SCHWABE (Allemagne, SOC, Rapporteur) : Ce rapport est certainement nécessaire car nous devons traiter de la situation à laquelle nous confronte la covid-19. Nous travaillons de manière beaucoup plus efficace que certaines organisations internationales qui ont plus de problèmes pour poursuivre leur travail.

Pour ce qui est de la question du quorum, il faut trouver un équilibre entre ceux qui pensent comme moi que nous ne devrions pas avoir un quorum spécial pour les réunions à distance et ceux qui pensent que nous devrions en avoir un assez élevé. Je pense donc que 25 % est un bon compromis qui nous permet de bien travailler compte tenu de l'expérience accumulée ces derniers mois. Je pense que ce que notre définition de situation exceptionnelle n'est pas trop vaste. Je pense que s'il devait y avoir une majorité pour en abuser, pour exiger des réunions à distance quand ce n'est pas nécessaire, cela voudrait dire que l'organisation connaît d'autres difficultés. J'espère qu'il n'y aura pas de majorité pour passer en mode hybride, mais compte tenu de l'expérience de ces derniers mois, le mode hybride devrait nous permettre de franchir le cap de la pandémie sans abus. En ce qui concerne le Parlement européen, nous dépendrions alors d'une décision du Parlement européen, et non de notre président. Nous devrions essayer d'être aussi indépendants que possible. Mais, le cas échéant, si cela est indispensable, nous pourrions vérifier cette possibilité. Mais il faudra bientôt se poser la question de savoir si l'on peut repasser en mode classique. J'espère aussi que nous pourrions nous mettre d'accord sur la question du quorum de 25%.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la présidente de la commission.

Mme Ingjerd SCHOU (Norvège, PPE/DC) : Le rapporteur a fait un excellent travail sur ce rapport traitant d'une question très complexe. Le rapport a été débattu à deux reprises en commission et le rapporteur a reçu le soutien de la majorité des membres de la commission. L'adoption de ce rapport est cruciale pour que nous puissions remplir nos obligations. Alors que nous entrons dans l'année 2021 et en tant que présidente de la commission, je vous encourage vivement à voter en faveur de ce projet de résolution.

Le Président : Le débat est clos. Nous allons maintenant passer au vote et je rappelle que seuls les membres de la Commission permanente ont le droit de vote. La commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a présenté un projet de résolution avec un seul amendement. M. Kox m'a informé qu'il présentera un sous-amendement oral à l'amendement. Comme M. Leite Ramos semble avoir un problème de connexion, je passe au sous-amendement oral présenté par M. Kox.

M. Tiny KOX (Pays-Bas, GUE) : J'ai déjà dit ce que je voulais proposer. Ma proposition se fonde sur le compromis qui a été trouvé au sein du Comité présidentiel. Le sous-amendement est le suivant : L'amendement numéro un propose de remplacer les mots : « Les deuxième, quatrième et cinquième phrases de l'article 42.7 et l'article 40.3 ne sont pas applicables. Une commission peut délibérer et prendre des décisions lorsqu'un tiers de ses membres sont présents au début de la réunion ». Remplacer ces mots par les mots suivants : « Les deuxième, quatrième et cinquième phrases de l'article 47.2, l'article 47.3 et l'article 47.4 ne sont pas applicables. Une commission peut prendre des décisions lorsqu'un quart de ses membres sont présents ». Comme indiqué, il s'agit d'un compromis entre un quorum très élevé et l'absence de quorum.

Le Président : Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre le sous-amendement oral ? Ce n'est pas le cas. Quel est l'avis de l'auteur de l'amendement principal, M. Leite Ramos ?

M. Luís LEITE RAMOS (Portugal, PPE/DC) : Notre idée initiale était de maintenir les mêmes règles des réunions physiques dans les réunions à distance ou hybrides, mais nous ne nous opposons pas à cette proposition de sous-amendement.

Le Président : Nous passons donc au vote sur le sous-amendement oral. Il est adopté avec 21 votes pour, cinq contre et trois abstentions.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement tel que sous-amendé ? Ce n'est pas le cas. Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Frank SCHWABE (Allemagne, SOC, Rapporteur) : Je pense que c'est un très bon compromis et je suis donc favorable à cet amendement tel qu'amendé.

Le Président : Nous allons donc maintenant voter sur cet amendement tel qu'amendé. Il est adopté par 26 voix pour, trois contre et trois abstentions.

Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution tel qu'amendé. Il est adopté à l'unanimité par 29 voix pour et cinq abstentions.

Modification du Règlement de l'Assemblée

Nous en venons maintenant au deuxième rapport sur la modification du Règlement de l'Assemblée, présenté par la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, dont la rapporteure est la Présidente de la commission, à qui je donne la parole.

Mme Ingjerd SCHOU (Norvège, PPE/DC, Rapporteure) : Je vais vous présenter certaines propositions simples visant à améliorer nos procédures lors des séances plénières et des réunions des commissions. Aucune de ces propositions ne contient de modification radicale.

Elles visent simplement à modifier les dispositions du Règlement qui doivent être complétées ou revues afin de mieux correspondre à notre pratique parlementaire. Le projet de résolution présenté aujourd'hui contient des propositions concernant :

- la procédure d'examen périodique du respect par les États membres de leurs obligations telles que mises en œuvre par la commission de suivi ;
- la procédure d'examen des amendements en commission et en séance plénière ;
- la procédure d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée ;
- les critères applicables à la réélection des vice-présidents des commissions ;
- le nombre de débats d'actualité autorisés au cours d'une partie de session ou d'une réunion de la Commission permanente.

Je vais maintenant évoquer cinq points. Le premier point, le plus important, concerne les procédures mises en œuvre par la commission de suivi. Le mandat de la commission de suivi a été modifié par la Résolution 2261 (2019) et la Résolution 2325 (2020). Cette modification visait à renforcer la procédure d'examen périodique du respect par les États membres de leurs obligations contractées lors de l'adhésion au Conseil de l'Europe, en tant que mécanisme complémentaire à la procédure de suivi complet et au dialogue postsuivi.

La commission du Règlement a été invitée par le Bureau à évaluer la conformité de cette nouvelle procédure d'examen périodique avec le Règlement. En janvier 2020, la commission a approuvé un avis à l'attention du Bureau et a formulé quelques observations critiques concernant cette procédure d'examen périodique. Elle a considéré notamment que les formalités procédurales devraient s'appliquer de manière identique à toutes les procédures qui relèvent du mandat de la commission de suivi. Une saisine de la commission devrait être validée par l'Assemblée lorsqu'elle prépare un rapport d'examen périodique dans les mêmes termes que si elle était saisie pour rapport dans le cadre d'une procédure de suivi « classique » ou d'un rapport relatif au fonctionnement des institutions démocratiques d'un État membre. Le 5 mars dernier, le Bureau a pris note de l'avis de la commission et lui a demandé de modifier le mandat de la commission de suivi en conséquence. Le paragraphe 3.1 du projet de résolution présenté aujourd'hui propose d'harmoniser les dispositions concernées du mandat de la commission de suivi. Il s'agit de préciser que toute décision de la commission de suivi d'ouvrir une procédure d'examen périodique à l'égard de certains États membres devrait nécessiter l'approbation du Bureau conformément à l'article 26 du Règlement et la ratification de l'Assemblée. La même remarque vaut également pour une autre procédure mentionnée dans le mandat de la commission de suivi : celle du suivi thématique et transnational. Toute saisine de la commission de suivi pour un rapport sur une question thématique transnationale devrait également être validée par le Bureau et l'Assemblée.

Le deuxième point abordé dans mon rapport concerne la procédure d'examen des amendements en commission et en séance plénière. Les membres se souviendront peut-être que lors de la partie de session de juin 2019, l'Assemblée et la commission du Règlement ont dû réorganiser leurs travaux en raison du nombre considérable d'amendements déposés pour un rapport particulier. En outre, les membres de l'Assemblée expriment régulièrement leur mécontentement quant à la limitation du nombre d'orateurs pouvant intervenir dans un débat en raison du grand nombre d'amendements déposés, ce qui oblige à réduire considérablement la liste des orateurs. Il est donc proposé de modifier l'article 34 relatif à la procédure d'examen des amendements en commission et en séance plénière afin de renforcer la compétence des commissions lorsqu'elles prennent position sur les amendements déposés. Le paragraphe 3.2 du projet de résolution propose que les amendements rejetés par la commission saisie pour rapport par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ne soient pas mis aux voix en séance plénière et soient déclarés définitivement rejetés, sauf si 10 membres de l'Assemblée au moins s'y opposent.

Nous en venons au troisième point. Il est également proposé de simplifier les procédures d'élection du Président et des Vice-présidents de l'Assemblée. Ces procédures devraient suivre la procédure d'élection de droit commun à l'Assemblée, telle qu'elle est appliquée pour l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme et des hautes personnalités du Conseil de l'Europe. La procédure prévue pour l'élection des Vice-présidents, qui n'a pas été utilisée pendant très longtemps, a été mise en œuvre à l'occasion des scrutins qui se sont déroulés lors des parties de session d'octobre 2019 et de janvier 2020. Cette expérience a montré que la procédure est archaïque et inutilement lourde au regard de la pratique en vigueur à l'Assemblée. La procédure d'élection du Président de l'Assemblée fait l'objet de la même remarque. Les modifications proposées sont indiquées au paragraphe 3.3 du projet de résolution.

Concernant le quatrième point, une autre proposition concerne les candidats aux fonctions de président ou de vice-président des commissions en ce qui concerne les membres qui ont déjà occupé ces fonctions. Le Règlement actuel prévoit une période au cours de laquelle un président sortant ne peut se représenter aux mêmes fonctions. Toutefois, alors qu'il est permis à d'anciens présidents de commission de présenter leur candidature comme président ou vice-président à l'expiration d'un délai d'attente de quatre années pour la même commission ou d'un délai de deux ans pour se porter candidat dans une autre commission, ces conditions ne s'appliquent pas aux vice-présidents sortants. Les critères applicables à la réélection des vice-présidents de commission ont entraîné des malentendus dans certaines commissions qui ont eu du mal à trouver des candidats répondant aux exigences réglementaires. Le paragraphe 3.4 du projet de résolution suggère que les vice-présidents de commission sortants bénéficient des mêmes délais d'attente que les présidents de commission sortants.

Enfin, nous en venons au cinquième point. Le Règlement dispose que l'Assemblée ou la Commission permanente ne peuvent tenir qu'un seul débat d'actualité au cours d'une partie de session de l'Assemblée ou d'une réunion de la Commission permanente. Le déroulement des événements de ces derniers mois a mobilisé l'attention des membres et plusieurs propositions de débats d'actualité ont été faites pour que des questions d'actualité puissent être débattues lors des réunions de la Commission permanente. Dans ce contexte, la limite d'un débat par partie de session de l'Assemblée ou par réunion de la Commission permanente imposée par le Règlement semble entraver la possibilité de débattre d'un plus grand nombre de sujets. Le paragraphe 3.5 du projet de résolution vise à permettre à l'Assemblée et à la Commission permanente de tenir plus d'un débat d'actualité pendant une partie de session ou une réunion.

Enfin, je voudrais mentionner que depuis la publication de mon rapport, certains membres ont fait des propositions supplémentaires – des idées intéressantes en effet – mais ces idées n'ont pas encore été présentées à la commission du Règlement. Je voudrais notamment remercier M. Yildiz pour l'intérêt qu'il porte à nos travaux. La commission du Règlement devrait être en mesure de débattre correctement des avantages et des inconvénients de toute nouvelle suggestion avant de faire des propositions à l'Assemblée. La commission assurera sans aucun doute le suivi de ces idées dans le cadre d'un prochain rapport sur la modification du Règlement. J'attends avec impatience vos commentaires et je vous invite à soutenir le projet de résolution présenté par la commission du Règlement.

Le Président : Nous allons maintenant passer à la discussion en commençant par les représentants des groupes politiques.

M. Stefan SCHENNACH (Autriche, SOC) : Au nom de mon groupe et en tant qu'ancien président de la commission de suivi, je peux dire que ces clarifications renforceront la commission et clarifieront un certain nombre de choses, car nous avons eu pas mal de débats à ce sujet au cours des deux dernières années. La solution préconisée me paraît bonne. Si les décisions de la commission de suivi sont également soutenues par le Bureau et par l'Assemblée, je pense que ce sera une excellente chose. Deuxièmement, concernant les changements pour les fonctions de Président et de Vice-Président de l'Assemblée, ce sont des précisions utiles. Le paragraphe 3 (5) prévoit qu'à l'avenir nous puissions conduire plusieurs débats d'actualité. Cela répondra parfaitement à la situation et à l'actualité. En ce qui concerne les élections aux bureaux des commissions, les précisions qui touchent aux délais de carence entre plusieurs mandats pour les présidents et les vice-présidents vont dans le bon sens et nous les soutenons.

M. Aleksander POCIEJ (Pologne, PPE/DC) : Au nom de mon groupe, nous considérons que ce rapport porte sur un thème qui se situe au cœur de nos préoccupations en tant que membres de cette Assemblée. Je partage pleinement les objectifs visés : la performance, l'efficacité et la clarté des règles. La commission

de suivi disposera d'une plus grande autonomie pour effectuer un examen périodique. Nous adhérons à la proposition d'unifier les quatre procédures : la procédure de suivi stricto sensu, le dialogue post- suivi, les rapports sur le fonctionnement des institutions démocratiques dans les États membres et les examens périodiques. Nous considérons que l'Assemblée doit jouer un rôle central dans ce processus et nous partageons également la proposition en ce qui concerne le suivi thématique transnational. Je trouve excellente l'idée d'engager le Bureau de l'Assemblée, qui pourrait saisir la commission de suivi pour préparer un rapport sur une thématique transnationale. Nous avons beaucoup de cas dans lesquels une telle procédure pourrait être très efficace. La procédure d'examen des amendements en commission et en séance plénière est une question essentielle du point de vue de l'efficacité. En effet, le dépôt massif d'amendements conduit à l'obstruction. Vu le calendrier et le nombre de sessions très limité, il faut trouver la meilleure solution pour traiter les sujets d'une façon performante et garantir la qualité du travail rendu. Je suis aussi entièrement d'accord pour ne pas limiter les débats d'actualité, ainsi que pour les règles relatives aux élections du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée. Je suis aussi d'accord concernant la question de l'élection des présidents et vice-présidents des commissions. Les règles sont si compliquées que cela provoque souvent des hésitations ou des confusions.

M. Iulian BULAI (Roumanie, ADLE) : Nous, l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, soutenons les éléments suivants du rapport. L'élection du Président et des vice-présidents, l'élection des vice-présidents des commissions et le nombre de débats d'actualité. Mais nous avons des réserves sur la proposition concernant la commission de suivi. Permettez-moi donc d'être très clair. Nous sommes fermement convaincus que le suivi du respect des engagements pris par les États membres, que nous appelons « suivi par pays », est l'une de nos tâches les plus importantes et les plus vastes au sein de l'Assemblée. Je suis continuellement surpris par le fait qu'un instrument aussi utile de contrôle et d'assistance parlementaire en soit venu à être présenté par certains collègues comme une punition à l'encontre d'un État membre. Ce n'est pas une punition. Notre procédure de suivi a beaucoup évolué depuis sa création. Aujourd'hui, nous pensons que faire partie de l'Assemblée signifie accepter la procédure de suivi. Aucun État ne devrait chercher à être protégé, que ce soit par son statut, sa taille ou sa contribution financière. C'est pourquoi la commission a mis en place un suivi périodique. C'est également la raison pour laquelle la commission cherche à faire évoluer davantage de membres de la commission vers cet exercice. La commission de suivi dispose désormais d'une description assez détaillée de la procédure de sélection qu'elle entend suivre. Celle-ci comprend des contributions d'autres commissions et organes de suivi du Conseil de l'Europe ainsi qu'une procédure très concrète de vote et d'établissement de la liste des pays qui seront invités à un suivi périodique. La rapporteure propose de soumettre les décisions prises dans le cadre de cette procédure à plusieurs étapes et à plusieurs niveaux à l'approbation politique du Bureau de l'Assemblée. Cela va à l'encontre des efforts de la commission pour faire évoluer sa procédure de sélection vers un exercice davantage fondé sur des critères. Le Bureau de l'Assemblée et notre Assemblée étant de nature hautement politique, nous craignons que nos décisions en matière de suivi ne dépendent pas tant de critères objectifs que de préoccupations politiques et géopolitiques, d'alliances que les pays pourront ou ne pourront pas nouer au cours de leur développement. Je terminerai en disant que la procédure de suivi n'est pas du tout une punition mais une opportunité pour nous tous, c'est pourquoi mon groupe s'abstiendra.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la rapporteure pour répondre.

Mme Ingjerd SCHOU (Norvège, PPE/DC, Rapporteure) : Je voudrais faire un commentaire. Il est tout à fait nécessaire de maintenir le suivi périodique, qui est aussi une aide pour les pays, pas une punition. Il y a toujours la possibilité de décider du suivi, mais il doit être approuvé par l'Assemblée.

Le Président : Le débat est clos et nous allons maintenant passer au vote. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a présenté un projet de résolution sur lequel aucun amendement n'a été déposé. Il est adopté à l'unanimité avec 22 voix pour et six abstentions.

13. Égalité et non-discrimination

La dimension de genre dans la politique étrangère

Le Président : Nous passons maintenant au rapport suivant sur Égalité et non-discrimination, la dimension de genre de la politique étrangère, présenté par la commission de l'égalité et de la non-discrimination. Je voudrais vous rappeler que, faute de temps, la commission permanente n'a pas pu débattre de ce rapport

lors de sa réunion d'octobre et a dû reporter ce débat à notre réunion d'aujourd'hui. Le rapport sera présenté par la rapporteure.

Mme Petra STIENEN (Pays-Bas, ADLE, Rapporteure) : Permettez-moi de commencer par une citation de Margareta WAHLSTRÖM, l'ancienne ministre suédoise des Affaires étrangères, qui a ouvert la voie de la politique étrangère féministe suédoise : « L'égalité des sexes n'est pas une question féminine distincte, elle profite à tout le monde. Les recherches montrent que les sociétés où l'égalité des sexes est respectée jouissent d'une meilleure santé, d'une croissance économique plus forte et d'une plus grande sécurité. Elle montre également que l'égalité des sexes contribue à la paix et que les négociations de paix auxquelles les femmes ont participé ont de meilleures chances d'être durables ». 2020 devait être l'année des grands anniversaires d'événements cruciaux dans le travail de promotion et de protection des droits des femmes, de l'égalité et de la non-discrimination, notamment les éléments clés de l'agenda 2030 pour le développement durable, avec bien sûr tout particulièrement le SDG 5, qui appelle à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le monde. En 2020, nous célébrons le 25^e anniversaire de la plateforme d'action de Pékin pour l'égalité des sexes. Nous célébrons également le 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, le cadre normatif pour les femmes, la paix et l'agenda de sécurité. Quand je dis « célébrer », c'est que des progrès ont été réalisés dans les domaines de l'éducation des filles, de l'amélioration des soins de santé, de l'augmentation des possibilités d'emploi pour les femmes et de la participation politique. Mais ce n'est pas une célébration complète car au 21^e siècle, aucun pays n'a atteint une égalité totale entre les sexes et le contexte de 2020 montre également de nombreuses raisons de s'inquiéter. Dans le monde entier nous assistons à des attaques contre les droits des femmes, à un retour de bâton et à une menace permanente contre la santé et les droits sexuels et reproductifs. Et la pandémie de covid-19 a vu une augmentation de la violence contre les femmes. C'est pourquoi je suis triste que même dans cette organisation, nous entendions des voix contre la convention d'Istanbul, un cadre juridique conçu pour prévenir et combattre cette horrible terreur derrière la porte d'entrée. Ainsi, si l'on considère l'état des choses, le contrecoup et l'impact de la pandémie, il est clair que nous avons besoin d'une réponse internationale inclusive et coordonnée qui réaffirme l'importance des droits des femmes en tant que droits humains. Dans mon rapport vous verrez que l'inclusion d'une dimension de genre dans la politique étrangère est essentielle pour faire face à ce contrecoup et améliorer l'égalité des sexes et mettre fin à la discrimination. Nous basons nos conclusions sur des recherches approfondies menées dans des pays qui, comme la Suède, sont à l'avant-garde et incluent la dimension de genre dans la politique étrangère. Pensez au Canada, à la Finlande, à la France, aux Pays-Bas, à la Suède et au Royaume-Uni. Nous avons rencontré une délégation du Japon. Nous avons également organisé plusieurs auditions et webinaires, et nous nous sommes rendus en Suède et aux Pays-Bas. Il y a trois messages clés que nous pouvons retenir de mon rapport.

Le premier message ou plutôt la première leçon est que la dimension de genre de la politique étrangère est une question de pouvoir et de leadership. Donner la priorité à la promotion de l'égalité et de l'inclusion et assurer une participation diversifiée à la prise de décision dépendent de la volonté et du courage politiques. Je pense que Margareta WAHLSTRÖM l'a vraiment montré elle aussi. Faire de l'égalité des sexes une priorité de la politique étrangère envoie un message fort. Elle réaffirme que les droits des femmes sont des droits humains. Elle donne le ton pour faire de l'égalité une priorité politique aux niveaux international et national, car promouvoir l'égalité des sexes à l'étranger, mais l'oublier chez soi, ce n'est pas joindre le geste à la parole. Et cela exige un leadership des femmes et des hommes à tous les niveaux, y compris ici, dans notre propre organisation. Et je suis heureuse de voir de plus en plus de dirigeants masculins qui se disent fièrement féministes, comme l'a fait le ministre ROTH ce matin, lorsqu'il a exposé les priorités de la présidence allemande du Comité des Ministres.

Le deuxième message est que les politiques et les réponses à la crise internationale seront plus efficaces, plus bénéfiques et plus durables pour tous, si une dimension de genre est incluse dans les décisions de politique étrangère. Tant que la pleine égalité n'est pas une réalité, nous devons prendre des mesures spécifiques. Cela est essentiel pour garantir la participation des femmes à la prise de décision, à la gestion des crises et aux opérations de paix. Et je pense que cela sera également pertinent pour les prochains travaux de l'Assemblée sur le climat et les droits humains. Et nous devons être conscients que le genre ne concerne pas seulement les femmes. Comme je l'ai déjà mentionné ce matin, hier, le 19 novembre, était la journée internationale de l'homme. J'ai remarqué que tout le monde n'en était pas conscient. Le 8 mars, journée internationale de la femme, est à notre ordre du jour, mais la journée internationale de l'homme devrait également être un jour important, car c'est une journée qui célèbre la valeur positive que les hommes apportent au monde, à leurs familles et à leurs communautés. Mais cette journée nous rappelle également l'importance de se pencher sur toutes les normes de masculinité que nous qualifions de nuisibles et qui font obstacle à l'égalité des sexes et aux bonnes réponses aux crises. Et comme le ministre l'a dit ce matin, l'égalité des sexes ne consiste pas à

remplacer un système patriarcal par un système matriarcal. Non, il s'agit d'une société qui est inclusive et égale pour tous les sexes.

Le troisième message est le suivant : une politique étrangère de genre ou féministe doit être inclusive et intersectionnelle. Le monde diplomatique ne devrait pas et ne doit pas être accessible uniquement aux « boys clubs », ou uniquement aux femmes blanches issues de familles à revenus moyens et élevés qui ont accès aux réseaux politiques et diplomatiques. La promotion de la participation et de l'inclusion de personnes d'origines multiples dans tous les secteurs de la politique étrangère, y compris dans le service diplomatique et les organisations internationales, devrait être au cœur des dimensions de genre de la politique étrangère.

Comment pouvons-nous donc mettre en œuvre ces enseignements ?

L'étude de cas et les visites de pays nous permettent de dresser une liste de bonnes pratiques et de mesures visant à garantir une politique étrangère et des dimensions de genre. D'une certaine manière, elles sont très similaires aux quatre « R » de la politique étrangère féministe suédoise : droits (rights), ressources, représentation et réalisme. Je vais vous donner ma liste et j'espère qu'elle nous inspirera tous dans les années à venir. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une mise en œuvre des cadres d'aide aux droits humains, y compris la Convention d'Istanbul. Nous demandons une allocation ciblée des ressources et une budgétisation sensible au genre. Nous devons assurer la diversité des panels, nous devons fournir des formations sur l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion. Nous avons également souligné la nécessité d'institutionnaliser l'intégration de la dimension de genre. Nous devons nous efforcer d'assurer une participation égale des femmes et des hommes dans les services diplomatiques, mais aussi dans les missions commerciales, et promouvoir la mise en réseau et le mentorat entre les femmes dirigeantes et les hommes politiques, y compris les jeunes femmes en politique et en leadership. Nous devons élaborer des politiques et des mesures juridiques pour soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, également dans les organisations internationales, également au Conseil de l'Europe. Nous devons promouvoir une participation équilibrée à la prise de décision politique et publique. Et nous devons, et j'insiste sur ce point, engager de manière proactive les hommes et les garçons dans ces politiques de transformation et travailler en étroite collaboration avec les modèles masculins et les champions de l'égalité des sexes. Pour conclure, nous pensons également qu'une véritable évaluation de l'impact sur l'égalité des sexes peut être un outil utile pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de la dimension de genre dans la politique étrangère.

Le Président : Nous passons maintenant aux représentants des groupes politiques.

Mme Selin SAYEK BÖKE (Turquie, SOC) : Comme on l'a fait remarquer, nous vivons une période difficile pour l'égalité des sexes. En effet, l'inégalité des sexes a été et continue d'être un obstacle majeur au progrès humain et, malheureusement, la pandémie de covid-19 n'a fait qu'aggraver la situation. Les droits des femmes sont de plus en plus bafoués. Nous devons faire des efforts délibérés pour surmonter cet obstacle et nous devons contrer ce contrecoup. La discrimination fondée sur le sexe dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la représentation politique, sur les marchés du travail, est omniprésente, comme on l'a remarqué. La violence dans un système patriarcal est en hausse et continue de frapper durement les femmes dans leurs relations les plus intimes. Cela montre donc clairement la nécessité d'une approche globale et holistique pour s'attaquer à ce problème. Nous devons placer l'égalité des sexes au premier plan de tous nos cadres politiques : politique économique, politique sociale, sécurité politique, systèmes politiques, politique étrangère. Un cadre global est nécessaire et je pense que c'est la raison pour laquelle ce rapport dont nous débattons actuellement est très critique. Une politique étrangère féministe reconnaît avant tout la nécessité de ce cadre politique global et elle dit que nous devons mettre cette égalité des sexes en perspective dans tout ce que nous traitons. Elle reconnaît que l'inégalité entre les sexes n'est pas un problème en vase clos, mais qu'il est en fait étroitement lié à ce que nous appellerions une politique étrangère dure, comme les questions de sécurité nationale. Mais elle reconnaît également que les politiques étrangères sont aussi un outil politique pour promouvoir l'égalité, l'intégration et un ordre mondial fondé sur les droits. J'aimerais que nous réfléchissions tous un instant à la politique étrangère. Elle inclut les politiques commerciales, l'aide humanitaire, les migrations, les efforts de défense, et tous ces éléments ont clairement des implications pour l'égalité des sexes et devraient donc être abordés. Toutes les expériences montrent la nécessité d'un leadership politique fort dans ce domaine. C'est là que notre organisation joue un rôle essentiel. Comme la rapporteure l'a mentionné à juste titre, il ne peut s'agir uniquement d'une question de leadership féminin. Il faut que les droits des femmes soient reconnus comme des droits humains et que la recherche de l'égalité devienne un objectif commun pour nous tous. Nous devons joindre le geste à la parole. Nous devons veiller à ce qu'une représentation égale des sexes soit effectivement appliquée dans l'élaboration des politiques et dans la représentation. Seuls 15 % des ambassadeurs dans le monde sont des femmes. Sur les 47 États membres

du Conseil de l'Europe, seuls huit ont des femmes parmi leurs ministres des Affaires étrangères. Il est clair que nous avons besoin de changement et que nous devons briser le plafond de verre ensemble. Nous devons non seulement rendre le contenu de la politique étrangère équitable pour les deux sexes, mais nous devons aussi assurer une représentation égale dans l'élaboration de la politique étrangère.

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO (Monaco, ADLE) : Lorsqu'on évoque la dimension de genre, on fait allusion à une politique inclusive et non-discriminatoire et, au-delà, à une politique respectueuse des droits humains, notion chère au Conseil de l'Europe. Vous avez évoqué la diplomatie féministe, je souhaitais en rappeler sa définition : promouvoir, au travers de relations diplomatiques, des idéaux et bonnes pratiques pour atteindre l'égalité entre les sexes et à garantir à toutes les femmes et filles la jouissance de leurs droits fondamentaux. Lorsque l'on regarde ce à quoi de nombreuses femmes sont confrontées partout dans le monde, on ne peut que se réjouir que certains pays, et vous les avez cités, aient décidé de consacrer énergie et moyens financiers pour elles. La célébration des journées internationales, comme celle de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines, le 6 février, la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, et enfin la journée internationale de la fille, le 10 octobre, montre bien l'intérêt que nous portons tous, dirigeants et parlementaires à ces problématiques. Encore faut-il leur donner un sens par des actes forts. Intégrer une dimension de genre dans la politique étrangère, c'est donner de l'importance à la promotion des droits des femmes via nos représentations diplomatiques. Signer des conventions inclusives, c'est considérer qu'un égal accès à l'éducation, un juste respect du corps des femmes, une égalité professionnelle, le droit de vivre en paix dans un environnement favorable doivent être la norme, allouer des budgets à des ONG ou à des programmes gouvernementaux respectueux des droits des femmes et des filles, c'est leur construire un avenir et assurer aux générations futures, un monde meilleur. Enfin, octroyer des prix Nobel à des acteurs de la lutte pour le respect des femmes et des filles comme en 2014, à Malala YOUSAFZAI pour ses actions en faveur de l'éducation des filles, et en 2018 à Madame Murad et au Docteur Mukwege pour la protection des femmes pendant les conflits, c'est bien montrer que les instances internationales désirent être proactives dans ces domaines. Comme l'a souligné la rapporteure, pour appliquer le principe de la dimension de genre à la politique étrangère, il convient d'abord de l'appliquer en interne, en donnant des postes à responsabilité à des femmes dont la nomination est pertinente. Permettez-moi de vous indiquer que Monaco a nommé huit ambassadeurs et dix ambassadrices, vous avez dit et ce sera ma conclusion : « Il ne s'agit pas d'exclure les hommes mais de partager les responsabilités, l'influence et le pouvoir de décision, et finalement travailler pour que l'égalité de genre devienne une réalité mondiale ».

Mme Laurence TRASTOUR-ISNART (France, PPE/DC) : Le XXI^e siècle doit être enfin le siècle de l'égalité entre les hommes et les femmes mais l'égalité des sexes est loin d'être une réalité aujourd'hui. Les inégalités demeurent, que ce soit à l'école, au travail, en politique ou encore dans les familles. Les violences infligées aux femmes restent toujours aussi fortes ; les atteintes aux droits des femmes sont toujours aussi nombreuses. Beaucoup de travail reste à faire. Cette proposition de résolution invitant les États à lancer des politiques étrangères faisant la promotion de l'égalité des sexes et de l'inclusion va donc dans la bonne direction. Je veux saluer l'initiative de la rapporteure, qui émet à la fois des recommandations précises et larges. L'une des recommandations majeures de ce texte est de favoriser l'accès des femmes aux carrières diplomatiques. Comme cela a été rappelé dans un rapport de 2016, la commission sur l'égalité a relevé que le nombre de pays ayant atteint l'objectif minimum de 40 % de femmes diplomates restait encore très faible. En moyenne, 12 % voire 13 % seulement des ambassadeurs sont des femmes. Il y a un plafond de verre dans le secteur diplomatique, d'autant plus que les femmes y travaillant restent toujours souvent cantonnées à des postes de rang inférieur. Cependant, elles doivent pouvoir accéder aux places des décideurs publics, sans aucune autre distinction que celle de leur mérite et de leur talent. Elles ont toutes leur place dans la gouvernance et dans l'action politique afin d'y apporter leur concours, leurs compétences et leurs qualités. Le rapport pose également, à juste titre, le constat des conséquences pernicieuses de la pandémie de covid-19 sur les femmes, non seulement parce qu'elles représentent la majorité des professionnels de santé mais aussi en termes de bien-être économique, de sûreté et de sécurité. Dans plusieurs pays, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a augmenté de manière notable pendant le confinement. Prévenir la violence infligée aux femmes, protéger les victimes, poursuivre les auteurs d'actes de violence est indispensable. À cet égard, il faut promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul qui est l'un des traités les plus avancés en matière de violences faites aux femmes en Europe. La proposition de résolution le propose et c'est une très bonne chose. L'égalité entre les femmes et les hommes est indispensable pour que tous puissent bénéficier d'un équilibre et que l'ensemble des droits humains soit respecté.

Mme Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR (Islande, GUE) : Ce rapport arrive à point nommé. Bien sûr, il est toujours opportun et nécessaire d'aborder les questions de genre ici à l'Assemblée comme ailleurs, mais en l'an 2020, nous nous souvenons de nombreux jalons internationaux de la lutte pour l'égalité des sexes, comme l'a mentionné la rapporteure : le 25^e anniversaire de la plate-forme d'action de Pékin pour l'égalité des sexes, et les 20 ans de l'adoption de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité « Les femmes, la paix et la sécurité ». Comme l'a mentionné la rapporteure, les droits des femmes sont malheureusement attaqués et il y a une réaction de plus en plus forte contre les droits des femmes à la fois dans le monde entier et dans les États membres du Conseil de l'Europe. Comme la rapporteure et M. ROTH l'ont mentionné aujourd'hui, la covid-19 a mis en évidence une augmentation de la violence à l'égard des femmes. Et en tant que représentante de mon groupe politique et également Présidente de la délégation islandaise, je dois mentionner la voie scandinave, ou celle des pays nordiques, car lorsqu'il s'agit d'égalité entre les sexes, la Scandinavie est souvent louée pour avoir ouvert la voie à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans différents domaines. En 2020, l'Islande, la Norvège, la Finlande et la Suède étaient en tête. La forte position des pays nordiques en matière d'égalité des sexes n'est pas une coïncidence. Le modèle de société des pays nordiques repose en général sur une forte culture de la politique de l'État- providence et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles ils ont été historiquement, culturellement et socialement à l'avant-garde de la mise en œuvre de l'égalité des sexes.

Il s'agit d'États providence forts où chacun devrait avoir les mêmes chances dans la vie. Je suis très heureuse de voir la citation par la rapporteure de Margareta WAHLSTRÖM, cette ancienne ministre suédoise des Affaires étrangères, qui a ouvert la voie à l'élaboration de la politique étrangère féministe suédoise, dont j'ai été très impressionnée et dont j'ai parlé et suggéré ici au Parlement islandais que nous devrions adopter dans notre politique étrangère d'une manière plus précise. En tant que vice-présidente de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, je tiens également à mentionner que la nécessité d'une dimension de genre dans la politique étrangère est nécessaire, et qu'elle concerne aussi les femmes migrantes. Mon prochain rapport sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques migratoires porte sur ce point. Mais les droits des femmes n'ont jamais été donnés aux femmes, elles ont dû se battre pour eux. L'égalité des sexes ne se fait pas toute seule, il faut une action collective et une solidarité des femmes et des défenseurs des droits humains comme nous le faisons ici à l'Assemblée et il faut une volonté politique et des outils tels que la législation, l'intégration de la dimension de genre dans les budgets et les quotas. Je suis également tout à fait d'accord avec la rapporteure pour dire que le fait qu'il y ait plus de femmes et plus d'égalité sur la table, lorsqu'il s'agit de conflits et de résolutions de paix, apporte toujours des solutions plus efficaces.

Le Président : Nous passons maintenant aux autres orateurs inscrits.

M. Ahmet YILDIZ (Turquie, NI) : Madame la rapporteure, j'aurais aimé que vous veniez en Turquie lorsque j'étais vice-ministre des Affaires étrangères pour donner un avis sur l'exemple turc de la diplomatie. Permettez-moi de vous donner quelques chiffres et ratios concernant les femmes. Le taux d'agents politiques au ministère des Affaires étrangères de la Turquie y est de 34%. Le nombre de diplomates de niveau intermédiaire de 31%, le taux d'ambassadeurs, de femmes ambassadrices, de 25%, et le nombre de jeunes femmes diplomates augmente d'année en année. Je suis également membre de l'OTAN, et j'y entends les rapports sur la participation des femmes aux missions de maintien de la paix qui sont une réussite. Nous avons la même expérience en Turquie lorsque nous avons élargi nos missions diplomatiques en Afrique. Nous sommes maintenant, je pense, la quatrième plus grande représentation diplomatique au monde. Lorsque nous nommons des ambassadrices et autres femmes diplomates en Afrique, elles réussissent très bien à atteindre les communautés défavorisées, les racines des communautés et à mieux communiquer sur l'assistance technique et l'aide humanitaire. C'est vraiment une réussite. Cela a encouragé les jeunes étudiantes à préférer la diplomatie.

Mme Alma ČOLO (Bosnie-Herzégovine, PPE/DC) : Ce rapport est complet et excellent. En le lisant, j'étais fière parce que je suis une femme, je suis parlementaire et j'ai l'occasion de voter pour ce rapport aujourd'hui. Aucune femme bosniaque n'a eu la chance de participer au processus de négociation de paix après la guerre en Bosnie-Herzégovine. Aucune femme bosniaque n'a participé au processus de création de notre constitution, qui fait partie de l'accord de paix de Dayton. Je suis d'accord avec la rapporteure pour dire que les droits des femmes sont des droits humains. La participation égale des femmes à la prise de décision, à la négociation des opérations de paix, à la gestion des crises, est la clé pour parvenir à une société juste. Les hommes, les femmes et nos enfants méritent une société juste. Je pense que l'égalité des sexes ne concerna pas seulement les femmes.

M. Jacques MAIRE (France, ADLE) : Je veux dire que moi-même, en tant qu'ancien diplomate, quand je suis rentré au Quai d'Orsay au début des années 90, il y avait des femmes collègues mais très peu de femmes ambassadeurs, peut-être une ou deux à l'époque. Aujourd'hui, elles sont 40 % et cela a fondamentalement modifié le visage de notre diplomatie. Ce que je peux vous dire c'est que, quand nous envoyons par exemple une mission de femmes en diplomatie parlementaire, comme je l'ai fait récemment au Niger – dont je suis président du groupe d'amitié –, cette mission parlementaire de femmes députés françaises qui va dans un pays africain n'a pas du tout la même mission, ni même les mêmes rencontres, qu'une mission masculine ou une mission mixte. Il y a vraiment, je dirais, une faible visibilité ou une sous-visibilité des acteurs de changements que sont les femmes dans beaucoup de pays. Et de ce point de vue, effectivement, si les femmes ne jouent pas un rôle dans cette action diplomatique, je dirais que c'est une diplomatie hémiplegique. Un autre élément qui est cité, auquel je suis extrêmement attentif, est la question de l'aide au développement. Vous le savez probablement, l'un des enjeux très importants est quand même l'éducation des jeunes filles dans beaucoup de pays. On sait très bien que les grossesses précoces engendrent de la pauvreté, de la malnutrition, du sous-emploi et des migrations. L'éducation des jeunes filles est évidemment un enjeu absolument central. Le fait que, vous l'avez cité encore une fois, 50 % des financements de l'Agence française de développement à l'horizon de 2022 seront orientés avec une composante de prise en compte des femmes est un élément essentiel. Pour tous ces éléments, la notion de diplomatie féministe ne doit pas être perçue comme étant une forme de provocation ou de posture, de prise de distance. C'est vraiment la prise en considération de ce que doivent être les différents moyens et canaux d'évolution aujourd'hui pour la diplomatie, pour l'aide au développement, pour faire en sorte que nous soyons plus efficaces et que nous puissions nous adresser à 100 % de la population dans le monde. C'est une pierre importante et j'espère qu'il y en aura beaucoup d'autres par la suite.

M. Momodou Malcolm JALLOW (Suède, GUE) : Je suis très fier de faire partie de la délégation suédoise. Nous avons en Suède cette dimension de genre dans la politique étrangère, qui a inspiré ce rapport également. Comme nous l'avons vu, et comme beaucoup d'entre vous l'ont dit, les droits des femmes font l'objet d'attaques et de contrecoups croissants dans nombre de nos États membres. C'est pourquoi ce rapport est opportun et urgent. Ma fille m'a dit un jour que le féminisme est l'idée radicale que les hommes sont égaux aux femmes. Elle insistait sur le mot « radical » parce qu'elle était ironique. L'adoption d'une dimension de genre dans la politique étrangère réaffirme que les droits des femmes sont des droits humains. À quel point est-ce radical ? C'est censé être évident pour nous tous dans cette Assemblée. Cela signifie qu'il faut construire une société qui soit inclusive, qui offre des possibilités aux deux sexes. Cela devrait être évident. Cela signifie également que nous, en tant que membres de cette Assemblée, nous ferons notre travail de promouvoir les droits humains. Je tiens à remercier la rapporteure pour cette initiative, attendue depuis longtemps. J'espère que nous, les hommes, jouerons notre rôle dans la réalisation de cet objectif. Nous devons passer des paroles aux actes. Il est grand temps.

Le Président : La liste des orateurs est close. J'invite la rapporteure à répondre.

Mme Petra STIENEN (Pays-Bas, ADLE, Rapporteure) : C'était merveilleux à écouter et il y a eu tant de nouvelles idées et d'observations. Je vais en choisir deux. Premièrement, M. Yildiz, merci beaucoup d'avoir évoqué la situation turque. Lorsque j'étais jeune diplomate, j'ai fait mon stage à l'ambassade à Ankara et j'ai dû rédiger un rapport sur la direction générale des affaires féminines, en 1992. J'ai donc appris un peu de mon féminisme à Istanbul. C'est peut-être la raison pour laquelle je suis une grande fan de la Convention d'Istanbul. Mme Brynjólfssdóttir, j'ai un jour interviewé une ambassadrice d'Islande. Elle m'a dit que son jeune fils lui avait demandé après 17 ans de présidence féminine : « Maman, un homme peut-il aussi devenir président ? » On ne peut pas être ce que l'on ne voit pas. C'était un exemple très important. Je voudrais conclure par une citation d'un de mes amis qui était également membre du Parlement européen. Comme vous le savez peut-être, le Parlement européen a récemment adopté une résolution sur l'égalité des sexes dans la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne. Samira Rafaela, membre du groupe Renew au Parlement européen, a fait un commentaire très important sur la place que nous occupons actuellement dans la dimension de genre de la politique étrangère, en réponse à la covid-19 : « Les femmes sont différentes. Il n'y a pas un groupe de femmes. Les femmes sont confrontées à des défis différents en raison de ce qu'elles sont et d'où qu'elles viennent. L'intersectorialité de nos propositions politiques et de notre législation est extrêmement importante pour que nous ne laissions personne de côté ». C'est dans cet esprit que je veux conclure qu'au lieu d'une politique étrangère féministe, je pense que nous pourrions aller encore plus loin et appeler à une politique étrangère inclusive, une politique qui contribuera à protéger les droits humains de tous nos citoyens, quel que soit leur sexe.

Le Président : Nous passons maintenant à la présidence de la commission, Mme Bayr.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC) : Une politique qui met l'égalité de traitement, l'inclusion et la protection des droits humains, y compris les droits des femmes bien sûr, au premier rang des priorités n'est pas une politique que l'on applique quand on n'a rien d'autre à l'ordre du jour. L'égalité des droits est une politique de tous les jours, une politique très importante. L'égalité des sexes est la garantie que les femmes peuvent vivre à l'abri de la violence, qu'elles peuvent agir sur leur vie et disposent d'autonomie. Cela doit être la base de toute politique et doit aller de pair avec un pouvoir et des positions partagés. Inclusion, transparence, voilà les maîtres mots. Cela touche tous les domaines politiques, en particulier la politique étrangère, car la proportion de femmes à la table des négociations, en particulier dans les négociations de paix, est faible. C'est ce qu'a rappelé Mme Čolo. C'est pourtant essentiel que les femmes soient présentes dans les négociations de paix pour avoir un résultat durable. En matière de politique étrangère, c'est indispensable d'avoir leur participation. Et, pour l'application du droit international, pour avoir un impact en particulier pour les personnes les plus vulnérables. Une politique qui intègre les questions de genre est essentielle pour s'assurer que les droits de tous sont respectés. Je tiens également à remercier la rapporteure pour ce merveilleux rapport, qui ouvre de nombreuses dimensions. Et j'espère qu'il y aura d'autres rapports de la même qualité. J'espère que nous pourrions appliquer ces préconisations dans de nombreux pays.

Le Président : Nous arrivons maintenant à la conclusion du rapport et au vote sur le projet de résolution pour lequel aucun amendement n'a été déposé. Je voudrais rappeler que seuls les membres de la Commission permanente disposent du droit de vote. Nous avons 26 votes pour, aucun contre et pas d'abstentions. La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Je crois comprendre que M. Sergey KISLYAK souhaite présenter une motion de procédure.

M. Sergey KISLYAK (Fédération de Russie, NI) : Je Je voulais simplement indiquer que je voulais m'abstenir, mais mon vote a été enregistré comme étant en faveur de la résolution. J'ai essayé de demander la parole, mais ma demande est passée inaperçue, probablement à cause d'un problème technique.

14. Culture, science, éducation et médias

Menaces à l'encontre de la liberté académique et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur en Europe

Le Président : Nous passons maintenant au prochain rapport sur « Menaces pour la liberté académique et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur en Europe » présenté par la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias. En raison du manque de temps, la Commission permanente n'a pas pu débattre de ce rapport lors de sa réunion d'octobre et a dû reporter ce débat à notre réunion d'aujourd'hui. Le rapport sera présenté par le rapporteur, M. Koloman Brenner.

M. Koloman BRENNER (Hongrie, NI, Rapporteur) : Je pense que la liberté académique est une question marginale. Certes, je suis quelque peu partial en tant que directeur académique de longue date de l'université de Budapest. Mais je pense qu'au XXI^e siècle, au siècle de la connaissance et de l'information, la liberté académique et l'autonomie de l'enseignement supérieur sont des questions particulièrement importantes. Et c'est important pour le Conseil de l'Europe parce que c'est le reflet de la manière dont les rapports démocratiques se sont cristallisés dans une société, par exemple, dans le domaine de la liberté des médias, de la liberté de la presse ou de la liberté de réunion. L'éducation en général, et l'enseignement supérieur en particulier, sont le reflet de la société et ce sont des biens communs qui devraient être accessibles à l'ensemble de la société. Malheureusement, je dois également noter qu'il y a encore un certain nombre d'États membres qui n'ont peut-être pas encore réalisé l'importance particulière des libertés dans l'enseignement supérieur. Et je voudrais souligner qu'en mars, le Global Public Policy Institute, l'université Friedrich-Alexander d'Erlangen-Nuremberg, le Scholars at Risk Network et le V-Dem Institute ont développé un nouvel indice de liberté académique. Certains États cités nommément dans le rapport se trouvent malheureusement en bas de cet indice de liberté académique. Et mon pays, la Hongrie, est le moins bien classé parmi les États membres de l'Union européenne, j'ai le regret de le dire.

Le sujet est incroyablement complexe, à savoir les dangers auxquels sont confrontées la liberté académique et l'autonomie des universités. Ces dangers ne se trouvent pas seulement dans les tendances antidémocratiques. Dans le rapport, je me suis abstenu d'encourager les États individuels à prendre certaines mesures. Non pas parce que je ne pense pas que cela soit nécessaire, mais parce que je pense que nous devrions d'abord poser les bases pour le suivi des libertés académiques et qu'un régime de sanctions puisse être appliqué en cas de manque. Je voudrais souligner que le rapport fait état de très nombreux types de dangers, par exemple la commercialisation de l'enseignement supérieur ou la pression de l'opinion publique sur les chercheurs et les professeurs universitaires, qui conduit très souvent à l'autocensure des professeurs d'université.

Le point suivant que je voudrais souligner est que je me réjouis particulièrement du fait qu'après 20 ans, depuis les premières mesures pour la liberté académique et l'autonomie institutionnelle, le 19 novembre, le Conseil des ministres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur a enfin pu formuler une définition de ce qu'est la liberté académique. Des propositions d'amendement ont été proposés à cet effet. C'est important parce que jusqu'à présent, nous avons vu que certaines décisions de la Cour européenne des droits de l'homme ont formé une jurisprudence. Mais ces arrêts de la Cour s'appuyaient sur l'article 10, à savoir sur la liberté d'expression, en d'autres termes pas directement sur la liberté académique. Je crois que nous devons maintenant, au sein du Conseil de l'Europe, faire le premier pas et enfin élaborer réellement ensemble une Convention européenne pour la liberté académique et l'autonomie institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur. Ce rapport demande que nous fassions une contribution, aussi modeste soit-elle, à ce grand projet.

Je crois qu'un problème particulier est celui de la commercialisation. Je voudrais expliquer brièvement ce point. Pendant longtemps, dans la tradition européenne, la science et la recherche étaient un voyage commun des professeurs avec leurs étudiants, bien intégré dans la culture classique remontant à Humboldt. Au cours des dernières décennies, nous avons malheureusement constaté que la commercialisation s'est de plus en plus développée, et les étudiants apparaissent comme acheteurs d'un diplôme. Je pense que cela a conduit à des tendances négatives, notamment dans les sciences humaines.

J'aimerais, avant de conclure, évoquer un aspect important, celui du classement des universités. Nous devons constater que la qualité de l'enseignement universitaire ne correspond pas toujours aux conditions démocratiques du pays ou de l'institution universitaire concernée. Je pense que nous devons en tenir compte, en tant que Conseil de l'Europe, en tant qu'institution qui souhaite préserver les droits humains et les fondements démocratiques dans nos États membres.

Je tiens à remercier une fois de plus tous les experts qui ont travaillé sur ce dossier, et je tiens à mentionner en particulier l'excellente contribution empirique du professeur Karam. Je voudrais également souligner que j'ai moi-même effectué de nombreuses missions d'enquête en Croatie, en Roumanie, en Hongrie. Et je suis vraiment sincèrement désolé que ma mission d'enquête approuvée et prévue en Russie n'ait pas pu avoir lieu à cause de la pandémie. Mais je pense qu'il s'agit d'un rapport équilibré sur cette question complexe.

Je voudrais demander aux membres de la Commission permanente de ne pas défendre les États mentionnés nommément dans le rapport. Il est important de pouvoir avoir un miroir dans lequel se voir concrètement et que ce thème ne soit pas mis sous le tapis. C'est un thème particulièrement important que celui de la liberté académique et de l'autonomie des universités en Europe.

Le Président : Nous en venons maintenant aux représentants des groupes politiques. Après les groupes politiques, je vais donner la parole au président de la commission car il a un problème d'ordre du jour et je pense qu'il est important qu'il puisse s'adresser à nous.

M. Frédéric REISS (France, PPE/DC) : Cet excellent travail est consacré à un sujet primordial pour l'avenir de notre jeunesse. La liberté académique et l'autonomie des universités sont en effet des signes de bonne santé d'une démocratie. Je remercie le rapporteur d'avoir su adapter son propos en tenant compte des effets de la pandémie covid-19, une crise d'une violence inouïe au niveau mondial. C'est là qu'on se rend compte combien il est important que nos chercheurs travaillent ensemble comme le mentionne le rapport. Je suis entièrement d'accord avec la souplesse d'adaptation nécessaire pour que, par exemple, la recherche fondamentale et la recherche clinique puissent dialoguer en vue d'une meilleure efficacité. D'où l'importance de la coopération et de la transparence, soulignées par le rapporteur. L'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et leur réactivité ont permis aux enseignants de garder le contact avec leurs étudiants au plus fort de la crise, surtout avec les plus fragiles ou ceux qui n'avaient pas les moyens de suivre

un enseignement en ligne. Le rapporteur a justement insisté sur les relations humaines qui sont irremplaçables dans les cursus d'apprentissage et tout cela s'est fait dans le respect des consignes et des contraintes de nos gouvernements respectifs. La covid-19 a causé des traumatismes profonds et sans doute faudra-il imaginer des dispositifs de résilience pour les jeunes, livrés à eux-mêmes, parfois loin de la famille, parfois dans un autre pays. Aujourd'hui nous sommes en pleine deuxième vague et elle nous incite à une grande vigilance. J'ai relevé combien notre rapporteur tenait à la liberté d'expression, et c'est pourquoi, permettez-moi d'avoir ici une pensée émue pour l'enseignant décapité en France alors qu'il faisait un cours sur la liberté d'expression. Les réseaux sociaux qui ont relié ce crime atroce sont incriminés mais nous savons tous que sur internet le meilleur côtoie le pire. Pour revenir à notre sujet, les établissements doivent pouvoir organiser leur activité de recherche selon une organisation qui leur soit propre, ce qui peut parfois s'avérer complexe. Il s'agit là encore de dialoguer, de prendre le meilleur des uns et des autres, et de simplifier. Il faut faciliter la coopération entre établissements mais pas au détriment du principe d'autonomie et de la libre organisation, principe selon lequel la stratégie scientifique des établissements est déterminée par leur conseil et leur gouvernance. Tous les universitaires doivent avoir accès aux meilleures formations permettant de protéger leurs droits en matière de liberté académique, ils pourront ainsi œuvrer sereinement pour la réussite d'un maximum étudiants.

M. Stefan SCHENNACH (Autriche, SOC) : Dans une société, deux jumeaux vous indiquent le niveau des normes démocratiques et de la société démocratique. D'une part, la liberté des médias et, d'autre part, la liberté académique et l'autonomie des instituts d'enseignement supérieur. Les deux sont très importants. Et ce rapport de M. Brenner nous montre très clairement quel est le problème, à quoi nous devons faire attention et quels sont les soucis. Je sais qu'il y a un amendement et je demande maintenant de ne pas voter pour, car le rapporteur a cité dans ce rapport quatre pays qui se situent à un niveau très bas selon l'indice de liberté académique. Nous ne devons pas supprimer leurs noms. Les temps covid-19 nous ont montré à quel point il est important de continuer à soutenir la liberté de l'enseignement académique. Je partage également les préoccupations du rapporteur concernant le financement externe et l'hébergement. Cela réduit la liberté académique et implique qu'elle est aussi le fait du soutien du domaine public et d'une responsabilité publique. Peut-être que le rapporteur vient d'un pays où toute une université – les enseignants, les étudiants, le personnel – sont désormais des réfugiés. Des réfugiés d'une université d'Europe centrale sont tous venus à Vienne parce qu'il n'était plus possible de proposer cela. Je connais des agents du Conseil de l'Europe qui sont allés dans cette fantastique université. Je suis vraiment désolé que la liberté du soutien académique en Hongrie soit si minime, que toute l'université soit désormais réfugiée.

M. John HOWELL (Royaume-Uni, CE/AD) : Je pense que nous sommes tous favorables à la liberté académique et je le dis en tant que personne qui, dans une existence antérieure, était chercheur au sein d'une université. J'en ai donc fait l'expérience des deux côtés. Il y a deux points que je voudrais soulever. Le premier concerne les arguments contre la commercialisation. Et je voudrais juste ajouter une chose, en disant que je reconnais que la commercialisation peut avoir un mauvais effet sur les universités, mais il suffit de regarder la recherche qui se fait sur un vaccin pour la covid-19 et la mesure dans laquelle elle relie les sociétés commerciales et les universités. Dans une université proche de chez moi - l'université d'Oxford - ils travaillent avec Astra Zeneca pour produire un vaccin pour la covid-19. Et cela montre le meilleur de ce que les intrants commerciaux peuvent faire. Le deuxième point que je voudrais aborder est lié à l'antisémitisme. Car les universités doivent se montrer dignes de la liberté académique. Et nous avons vu des universités dans mon propre pays et dans toute l'Europe qui ne soutiennent pas vraiment l'idée de prendre position contre ceux qui tentent de faire taire la discussion sur l'Holocauste ou de permettre aux personnes de confession juive de dire ce qu'elles veulent dire. Et nous avons vu de nombreuses organisations d'étudiants empêchées de s'exprimer dans cette situation, ce qui est à mon avis assez scandaleux. Mais j'accepte aussi que les universités soient un peu dans le pétrin à ce sujet. Dans mon propre pays, il y a une université qui porte le nom d'un chevalier médiéval, Simon De Montfort, et on demande à l'université de changer de nom, parce que - comme c'était habituel à l'époque - il a persécuté des juifs. On ne peut donc pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Vous êtes pris au piège entre ces deux extrêmes, mais il est absolument crucial de permettre aux étudiants - comme dans leur liberté d'expression - d'avoir des groupes juifs et de faire valoir ces arguments.

M. Hişyar ÖZSOY (Turquie, GUE) : Ce rapport est très opportun et nécessaire. J'étais moi-même un universitaire avant de rejoindre la politique officielle, c'est pourquoi j'ai lu très attentivement chaque phrase plusieurs fois. Il semble que le rapport ait deux arguments principaux. D'une part, il s'agit de l'argument concernant la commercialisation des institutions universitaires, un processus par lequel le savoir devient une marchandise. Par marchandise j'entends quelque chose comme le poulet frit Kentucky ou un hamburger McDonald's ou un smartphone. C'est quelque chose que l'on achète et que l'on vend sur le marché. Cela ne semble peut-être pas si mal mais, quand on pense que chaque jour qui passe, de moins en moins de

personnes ont accès à un enseignement supérieur de qualité, c'est en fait un très gros problème, parce que maintenant les universités, appliquant un modèle commercial, fonctionnent comme des entreprises. Les étudiants sont des clients ou des consommateurs, la connaissance elle-même est la marchandise et les universitaires sont plutôt comme des vendeurs. En fait, je veux dire que j'ai été dans le milieu universitaire entre 2002 et 2015. Pendant ces 13 ans, j'ai personnellement eu le sentiment de ne plus être un universitaire, parce que nous étions obligés de vendre des cours principalement. Donc, cela porte bien sûr atteinte à l'autonomie institutionnelle de l'enseignement supérieur parce que l'idée ici n'est pas un quelconque bien public, c'est la maximisation du profit. C'est pour cela que le marché fait des affaires. Il produit et vend des connaissances comme une marchandise privatisée afin de maximiser les profits. Le deuxième grand problème est que les États et les gouvernements autoritaires sapent de plus en plus les établissements d'enseignement supérieur. Je partage totalement l'argument de M. Schennach qui a dit que les gouvernements autoritaires visent les médias et le monde universitaire. Pourquoi ? Parce qu'ils ont peur de la critique. Pour le marché et les États, ce qui est important, ce n'est pas la pensée critique, c'est la connaissance utile, c'est-à-dire celle qui peut vous aider à gagner plus d'argent. Et pour les États autoritaires, qu'est-ce qui est utile ? Tout ce qui pourrait vous aider à maintenir votre régime politique. Je n'aborderai pas le cas de la Turquie, qui est mon pays, mais je veux dire que la situation y est assez mauvaise. Permettez-moi enfin de soulever cette question : nous avons vraiment besoin d'une convention très spécifique du Conseil de l'Europe sur la liberté académique ou, comme l'a suggéré le rapporteur, d'un protocole additionnel sur la liberté académique à la Convention européenne des droits de l'homme. Il ne s'agit pas seulement de rédiger une convention, mais nous devons également mettre en place un mécanisme de contrôle et d'application très puissant afin de garantir que la convention est mise en œuvre par les États membres.

Le Président : Nous passons maintenant aux autres orateurs inscrits, mais je donne d'abord la parole au Président de la commission, M. Becht.

M. Olivier BECHT (France, ADLE) : Je voulais simplement dire, au nom de la commission, que je voulais féliciter le rapporteur et dire qu'il a lancé un signal d'alerte retentissant à tous ceux d'entre nous qui ont tendance à considérer la liberté académique comme un droit de seconde zone pour les enseignants et les universitaires. Or, ce n'est pas un droit mineur mais c'est, au contraire, un des piliers de nos sociétés démocratiques, et même un facteur de développement durable. Le message qu'on doit envoyer aux législateurs et aux gouvernements doit être sans équivoque car nous devons protéger la liberté académique et l'autonomie institutionnelle par le biais de la législation, des réglementations et nos pratiques administratives nationales. Nous devons également construire le cadre qui rend la liberté académique et l'autonomie institutionnelle effectives. À cet égard, évidemment, l'argent est un facteur déterminant de l'efficacité de toutes nos politiques nationales clés. Malheureusement, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, le financement reste une pierre d'achoppement. Le rapporteur a eu le courage de citer un certain nombre d'États dans lesquels la liberté académique semble menacée. Il a eu l'audace, également, d'inclure son propre pays dans cette liste. Je souhaiterais donc que, dans la tradition qui est la nôtre, nous puissions chacune et chacun faire un pas ou un geste pour accepter les critiques et faire en sorte qu'on puisse améliorer globalement les libertés académiques et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur en Europe.

Le Président : Avec votre accord, et dès à présent je considère comme formellement présentés les amendements que vous avez déposés et je donne la parole aux autres orateurs.

M. Andrey EPISHIN (Fédération de Russie, NI) : La définition de la liberté académique a été adoptée par notre ministre de l'éducation pas plus tard qu'hier. Or dans le rapport on trouve un certain nombre de pays d'Europe qui sont pointés du doigt. Je ne comprends pas pourquoi on a cité la Hongrie, la Turquie, l'Azerbaïdjan et la Russie dans la catégorie des pays en retard. Comment est-ce possible s'il n'y a pas de jurisprudence ou de mise en œuvre de cette définition de la liberté académique ? En outre, le rapport est étayé par une définition qui ne fait pas autorité et ne peut être considérée comme la base d'un contrôle international de la liberté académique. L'évaluation de la liberté académique dans les États membres du Conseil de l'Europe repose sur le principe de deux poids, deux mesures. Elle est incohérente. Par exemple, le paragraphe 6 stipule que les universités jouent un rôle clé dans le maintien du patrimoine culturel et linguistique. L'exemple de la Roumanie indique que les Hongrois ont des difficultés à accéder à l'enseignement supérieur dans leur langue maternelle. C'est un problème car il n'est pas fait mention du fait que les russophones ne peuvent pas accéder à ce type d'enseignement dans les pays baltes et en Ukraine. Il faut tenir compte de la situation difficile du Caucase du Sud, de la Géorgie et de certaines régions d'Ukraine. On applique donc deux poids, deux mesures.

Mme Hajnalka JUHÁSZ (Hongrie, PPE/DC) : Les droits fondamentaux dans les domaines de l'éducation et de la science bénéficient d'un niveau de protection constitutionnel en Hongrie. La protection et la préservation de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle sont des valeurs essentielles et fondamentales pour le Gouvernement hongrois. Tout d'abord, je voudrais souligner qu'il est typique dans la pratique de l'Assemblée que le rapporteur analyse son propre pays dans le cadre d'exemples nationaux, ce qui soulève la question du manque de neutralité dans cette partie du rapport. À mon avis, cela va à l'encontre du code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée. Selon le code de conduite des rapporteurs, l'article 1.1.4. contient l'engagement de s'abstenir de tout acte susceptible de mettre en doute leur neutralité, ce qui soulève la question de la violation des règles. M. Brenner est membre du Jobbik, qui est un parti d'opposition en Hongrie. Afin de pouvoir éviter la violation du code de conduite des rapporteurs, je suggère de supprimer tout le chapitre sur la Hongrie, point 1 de l'annexe du rapport. Deuxièmement, la loi nationale sur l'enseignement supérieur de la Hongrie contient des dispositions détaillées pour les établissements d'enseignement étrangers qui souhaitent se conformer au code et opérer en Hongrie. Sa révision a été basée sur la constatation de l'autorité éducative au cours de l'inspection détaillée qui a révélé plusieurs irrégularités. La modification visait à garantir que seules des universités étrangères de grande qualité fonctionnent en Hongrie. La loi modifiée exigeait que le fonctionnement d'une université étrangère soit fondé sur un traité international entre le pays d'accueil et le pays d'origine, et que l'établissement offre réellement un enseignement supérieur dans le pays concerné. Actuellement, 16 établissements étrangers opérant en Hongrie ont leur siège à l'étranger. Il n'est pas impossible de satisfaire aux critères ; par exemple, la Chine, la Thaïlande et la Malaisie ont traité l'amendement comme une question technique et les établissements n'ont pas non plus désapprouvé la nouvelle réglementation. Par conséquent, aucune institution étrangère ne peut se voir accorder l'accès au statut, sinon la Hongrie serait en violation de l'article 14 de la Convention européenne. Enfin, il faut savoir que le rapporteur a soulevé l'importante question de l'Université médicale et pharmaceutique de Târgu Mures. La Roumanie a délibérément ignoré ses responsabilités juridiques découlant directement de la loi roumaine. Dans cette section, nous soutiendrons donc pleinement la conclusion correspondante du rapport.

Le Président : En ce qui concerne votre remarque sur la suppression d'une partie du rapport, cela n'est tout simplement pas possible. En ce qui concerne la neutralité du rapporteur, ces remarques auraient dû être faites en commission, mais ce n'a pas été le cas. Mais vos remarques figureront au procès-verbal de cette réunion.

M. Killion MUNYAMA (Pologne, PPE/DC) : Je suis professeur universitaire depuis 27 ans. J'ai l'expérience nécessaire pour parler de ce qu'est la liberté académique. Le rapport est en effet opportun et je voudrais simplement souligner cinq points importants de la liberté académique que nous devons respecter. Tout d'abord, cela signifie que les convictions politiques, religieuses et philosophiques des politiciens, des administrateurs et des membres du public ne peuvent pas être imposées aux étudiants ou aux professeurs des universités. Deuxièmement, la liberté académique donne aux membres du corps enseignant et aux étudiants le droit de contester les opinions des autres, mais pas de les pénaliser pour les avoir défendues. Troisièmement, la liberté académique établit le droit des membres du corps enseignant à rester fidèles à leur philosophie pédagogique et à leur engagement intellectuel. Elle préserve l'intégrité intellectuelle du système éducatif et le vaste bien public. Quatrièmement, la liberté académique est également très importante dans l'enseignement, ce qui signifie que tant les membres du corps enseignant que les étudiants peuvent comparer et contraster les matières enseignées en cours et tout domaine de la connaissance humaine ou toute période de l'histoire. Cinquièmement, la liberté académique donne aux membres du corps professoral et aux étudiants le droit de demander réparation ou d'être entendus s'ils estiment que leurs droits ont été violés. Autrement, cela conduit à des manifestations dans les universités par les étudiants eux-mêmes ainsi que par les enseignants.

Mme Maria JUFEREVA-SKURATOVSKI (Estonie, ADLE) : Je souhaite répondre à une remarque du collègue russe. Il a mentionné dans son intervention que les pays baltes ont également des problèmes avec la liberté académique et je voudrais dire qu'il est mal informé. L'Estonie n'a pas de problèmes avec la liberté académique et l'autonomie.

Le Président : Merci beaucoup. Je n'ai plus de demandes de parole sur ma liste et J'appelle donc le rapporteur à répondre.

M. Koloman BRENNER (Hongrie, NI, Rapporteur) : Je voudrais d'abord répondre très brièvement à M. Howell sur la commercialisation de la recherche. Comme vous l'avez très justement dit en ce qui concerne le vaccin contre le coronavirus, la recherche appliquée est bien sûr menée avec des intérêts économiques par des entreprises intéressées. Mais, en ce qui concerne la recherche fondamentale, nous ne pouvons souvent pas

savoir quels résultats pourront être utilisés à des fins commerciales. Je voudrais dire à nos amis turcs que même les groupes socialement défavorisés doivent avoir accès à l'enseignement supérieur. Je suis d'accord avec vous.

Le Président : Le président de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias s'est déjà exprimé au début et il a soutenu trois amendements oraux auxquels je reviendrai lorsque nous aborderons les paragraphes concernés. Le débat est maintenant clos et nous allons maintenant passer aux votes sur les projets de résolution et de recommandation et les amendements déposés. Nous en venons aux votes sur les amendements au projet de résolution. La commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a présenté un projet de résolution sur lequel un amendement écrit a été déposé. Mais je passe d'abord à l'amendement oral formellement présenté par M. Becht :

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, remplacer la dernière phrase par la phrase suivante : « Elle se félicite donc de l'adoption par la Conférence de Rome des ministres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) du 19 novembre 2020, d'une définition commune de la liberté académique et encourage la poursuite de la mise au point de critères de référence appropriés qui permettraient un suivi et une évaluation systématiques. »

À mon avis, l'amendement oral est recevable. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement oral ? Je ne vois personne. Je le mets donc aux voix. Il est adopté par 18 voix pour, une voix contre et trois abstentions.

Nous en venons à l'amendement numéro 1. M. Kislyak souhaite le soutenir.

M. Sergey KISLYAK (Fédération de Russie, NI) : Dans le paragraphe 10 figure une liste de pays qui sont censés être les moins bien classés dans l'indice de liberté académique. La définition de la liberté académique n'a que vingt-quatre heures. Par conséquent, cette définition ne peut servir de base à l'analyse qui est menée dans ce rapport. Nous venons de nous féliciter de cette définition qui n'a pas pu servir de base à ce rapport qui a été rédigé plus tôt. Par conséquent, nous suggérons de supprimer la référence aux gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Hongrie, de la Fédération de Russie et de la Turquie, qui sont les moins bien classés au sein de l'AFI. Nous suggérons de remplacer cette définition par « États membres ».

Le Président : Un orateur contre ? Je vois M. Schennach.

M. Stefan SCHENNACH (Autriche, SOC) : J'ai dit dans mon intervention au nom de notre groupe que je suis absolument contre la suppression de ce paragraphe ou sa modification par « États membres ». L'indice de liberté académique du Conseil de l'Europe place ces quatre pays en fin de la liste et nous devrions faire une déclaration claire qui aide également ces États.

Le Président : Puisque la commission n'a pas pu examiner l'amendement, j'invite le rapporteur à donner son avis.

M. Koloman BRENNER (Hongrie, NI, Rapporteur) : On connaît la situation difficile de certains établissements d'enseignement supérieur en Hongrie comme l'institut du cinéma. Je pense que mon rapport est objectif et mesuré. Je m'oppose à cette proposition d'amendement. J'ai déjà souligné que mon rapport ne fait aucune recommandation aux différents États membres et que des recherches empiriques sont disponibles en ce qui concerne les quatre pays. Je demande de voter contre cet amendement.

Le Président : Merci beaucoup. Nous allons passer au vote sur l'amendement. Il est rejeté par cinq voix pour, 18 contre et trois abstentions.

Le Président : M. Becht a formellement proposé un deuxième amendement oral : « Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 12.1 ». À mon avis, l'amendement oral est recevable. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement ? Ce n'est pas le cas. Je le mets donc aux voix. Il est adopté par 14 voix pour, trois contre et cinq abstentions.

Le Président : Nous votons maintenant sur le projet de résolution tel qu'amendé. Je rappelle que pour être adopté, une majorité simple est requise. Il est adopté par 25 voix pour et trois contre.

Nous passons maintenant au vote sur le projet de recommandation. La commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a présenté un projet de recommandation sur lequel aucun amendement écrit n'a été déposé. Mais M. Becht a formellement déposé un amendement oral : « Dans le projet de recommandation, sous-paragraphe 5.1, remplacer les mots « à être » par « en tant que » et les mots « en novembre » par « le 19 novembre », de sorte que la phrase modifiée se lise comme suit : « 5.1 Adhérer à l'utilisation de la définition de la liberté académique telle qu'adoptée par les ministres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) le 19 novembre 2020 ».

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre cet amendement technique ? Ce n'est pas le cas. Je le mets donc aux voix. Il est adopté par 23 voix pour et une abstention.

Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de recommandation tel qu'amendé. Je rappelle que pour être adopté, il faut une majorité des deux tiers. Il est adopté par 25 voix pour, deux contre et une abstention.

Le Président : Nous avons encore à notre ordre du jour quatre autres rapports. Faute de temps, je vous propose de les reporter à la prochaine réunion, dont la date reste à confirmer.

La réunion est **close** à 18h00.

ANNEXE 1

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSIONS

1. **Track and trace applications: ethical, cultural and educational challenges**
Motion for a resolution tabled by Mr Olivier Becht and other members of the Assembly
[Doc. 15165](#)

Reference to the Committee on Culture, Science, Education and Media *for report* and to the Committee on Legal Affairs and Human Rights *for opinion*

2. **Combating antisemitism in Europe**
Motion for a resolution tabled by the Committee on Equality and Non-Discrimination
[Doc. 15168](#)

Reference to the Committee on Equality and Non-Discrimination *for report*

3. **Raising awareness of and countering Islamophobia in Europe**
Motion for a resolution tabled by the Committee on Equality and Non-Discrimination
[Doc. 15169](#)

Reference to the Committee on Equality and Non-Discrimination *for report*

4. **Closing the digital divide: promoting equal access to digital technologies**
Motion for a resolution tabled by the Committee on Equality and Non-Discrimination
[Doc. 15170](#)

Reference to the Committee on Equality and Non-Discrimination *for report*

5. **Which measures can States legally take under the European Convention on Human Rights in order to crack down on Islamic extremism?**
Motion for a resolution tabled by Mr Pieter Omtzigt and other members of the Assembly
[Doc. 15175](#)

No further action

6. **Protecting the pillars of democracy during health crises**
Motion for a resolution tabled by Ms Marietta Karamanli and other members of the Assembly
[Doc. 15176](#)

Reference to the Committee on Political Affairs and Democracy *for report*

7. **Pushbacks on land and sea: illegal measures of migration management**
Motion for a resolution tabled by the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons
[Doc. 15180](#)

Reference to the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons *for report*

8. **European Union Pact on Migration and Asylum: a human rights perspective**
Motion for a resolution tabled by the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons
[Doc. 15181](#)

Reference to the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons *for report*

9. **Humanitarian consequences of the conflict between Armenia and Azerbaijan**
Bureau decision

Reference to the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons *for report*

ANNEXE 2

Projet de déclaration sur la contribution parlementaire à la Déclaration d'Athènes de la Présidence du Comité des Ministres : « Répondre efficacement à une crise sanitaire dans le plein respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit »

1. L'Assemblée parlementaire rappelle son action et sa participation aux efforts déployés afin de répondre à la crise sanitaire liée à la covid-19 et à ses conséquences, notamment l'aide qu'elle apporte à l'échelle des États et du Conseil de l'Europe en vue de trouver des solutions viables et durables et d'enrayer la pandémie.
2. L'Assemblée attire l'attention sur les rapports, les recommandations et les résolutions qu'elle a adoptés concernant divers aspects de la crise en juin et en octobre 2020, et demande leur pleine application :
 - a. Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de covid-19
 - b. Les démocraties face à la pandémie de covid-19
 - c. Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit
 - d. Garantir les droits humains en temps de crise et de pandémie : la dimension de genre, l'égalité et la non-discrimination
 - e. Les conséquences humanitaires de la pandémie de covid-19 pour les migrants et les réfugiés
3. L'Assemblée réaffirme sa volonté de poursuivre sa participation aux travaux importants menés par l'autre organe statutaire du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres, notamment par l'élaboration de quatre rapports supplémentaires consacrés à la covid-19 :
 - a. L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture
 - b. L'impact de la covid-19 sur les droits de l'enfant
 - c. Vers un vaccin contre la covid-19 : considérations éthiques, juridiques et pratiques
 - d. Surmonter la crise socio-économique déclenchée par la pandémie de covid-19
 - e. Protéger les piliers de la démocratie en période de crises sanitaires
4. L'Assemblée souligne l'importance de suivre une approche axée sur les droits humains, l'État de droit et la démocratie pour relever les défis de la pandémie.
5. En outre, l'Assemblée exhorte les gouvernements à veiller à ce que toutes les mesures adoptées tiennent compte de la dimension de genre, et plus particulièrement à lutter contre les risques accrus de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, et à défendre le plein respect des droits de l'enfant.
6. L'Assemblée insiste sur la nécessité que toutes les mesures adoptées par les gouvernements dans le cadre de la gestion des nouvelles vagues du nouveau coronavirus soient soumises au contrôle parlementaire.
7. L'Assemblée se félicite des avancées en matière de développement d'un vaccin et souligne l'importance d'un déploiement équitable afin de garantir son efficacité. Elle examinera cette question d'un point de vue éthique, juridique et pratique au cours de sa partie de session de janvier 2021.
8. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée salue la Déclaration d'Athènes de la Présidence du Comité des Ministres, ainsi que la « boîte à outils de la Secrétaire Générale », et décide de continuer à travailler en étroite coordination avec le Comité des Ministres afin de soutenir l'application des normes, mesures et politiques qui y figurent.
9. Enfin, l'Assemblée invite ses délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie à coopérer avec elle en ce sens.

ANNEXE 3**List of participants / Liste des participants****President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire**

Mr Rik DAEMS Belgium / Belgique

Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

M. Jacques MAIRE Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER European Conservatives Group and Democratic Alliance
(EC/DA) / Groupe des Conservateurs européens et Alliance
démocratique (CE/AD)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président-e-s de l'Assemblée

Sir Roger GALE United Kingdom / Royaume-Uni

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mr Gusty GRAAS Luxembourg

Mr Egidijus VAREIKIS Lithuania / Lituanie

Ms Susanne EBERLE-STRAUB Liechtenstein

Mr Antonio GUTIÉRREZ Spain / Espagne

Mme Nicole TRISSE France

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

M. Petr TOLSTOI Russian Federation / Fédération de Russie

Mr Oleksandr MEREZHKO Ukraine

Mr Akif Çağatay KILIÇ Turkey / Turquie

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Mr Alvis MANIERO Italy / Italie

Chairpersons of National Delegations / Président-e-s de délégations nationales

Mr Ruben RUBINYAN Armenia / Arménie

Mr Reinhold LOPATKA Austria / Autriche

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Ms Alma ČOLO Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine

Ms Marijna BALIĆ Croatia / Croatie

Mr Nicos TORNARITIS Cyprus / Chypre

Ms Maria JUFEREVA-SKURATOVSKI Estonia / Estonie

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mme Nicole TRISSE France

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Ms Dora BAKOYANNIS Greece / Grèce

Mr Zsolt NÉMETH Hungary / Hongrie

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland / Islande

Ms Fiona O'LOUGHLIN Ireland / Irlande

Mr Alvis MANIERO Italy / Italie

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Ms Susanne EBERLE-STRAUB	Liechtenstein
Mr Gusty GRAAS	Luxembourg
Mr Emanuel MALLIA	Malta / Malte
M. Vlad BATRINCEA	Republic of Moldova / République de Moldova
Mr José BADIA	Monaco
Ms Petra STIENEN	Netherlands / Pays-Bas
Ms Ingjerd SCHOU	Norway / Norvège
Mr Arkadiusz MULARCZYK	Poland / Pologne
M. Petr TOLSTOI	Russian Federation / Fédération de Russie
M. Marco NICOLINI	San Marino / Saint-Marin
Ms Anna ZÁBORSKÁ	Slovak Republic / République slovaque
Ms Suzana LEP ŠIMENKO	Slovenia / Slovénie
Mr Antonio GUTIÉRREZ	Spain / Espagne
Ms Boriana ÅBERG	Sweden / Suède
Mr Pierre-Alain FRIDEZ	Switzerland / Suisse
Mr Ahmet YILDIZ	Turkey / Turquie
Ms Yelyzaveta YASKO	Ukraine
Sir Roger GALE	United Kingdom / Royaume-Uni

Ex-officio members of the Bureau / membres ex-officio du Bureau

Ms Theodora BAKOYANNIS	Greece / Grèce
Mr Andreas NICK	Germany / Allemagne
Mr Zsolt NÉMETH	Hungary / Hongrie
Mr Alvise MANIERO	Italy / Italie

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /
Présidente de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

Dame Cheryl GILLAN	United Kingdom / Royaume-Uni
--------------------	------------------------------

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Boriss CILEVIČS	Latvia / Lettonie
--------------------	-------------------

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

M. Luis LEITE RAMOS	Portugal
---------------------	----------

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

M. Pierre-Alain FRIDEZ	Switzerland / Suisse
------------------------	----------------------

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

M. Olivier BECHT	France
------------------	--------

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Petra BAYR	Austria / Autriche
---------------	--------------------

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Présidente de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Ms Ingjerd SCHOU	Norway / Norvège
------------------	------------------

**Chairperson of the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights /
Président de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**

Mr Volker ULLRICH Germany / Allemagne

Rapporteurs of the Committees / Rapporteur-e-s des commissions

Ms Siebel ARSLAN Switzerland / Suisse
 Mr Viorel-Riceard BADEA Romania / Roumanie
 Mr Koloman BRENNER Hungary / Hongrie
 Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland / Islande
 Ms Sevink FATALIYEVA Azerbaijan / Azerbaïdjan
 Mr Domagoj HADJUKOVIC Croatia / Croatie
 Mme Alexandra LOUIS France
 Mr Frank SCHWABE Germany / Allemagne
 Ms Ingjerd SCHOU Norway / Norvège
 Ms Petra STIENEN Netherlands / Pays-Bas

**Other members of the Parliamentary Assembly, Observers and Partners for Democracy /
Autres membres de l'Assemblée parlementaire, Observateurs et Partenaires pour la démocratie**

Mr Hovhannes IGITYAN Armenia / Arménie
 Mr Andrea EDER-GITSCHTHALER Austria / Autriche
 Mr Eduard KÖCK Austria / Autriche
 Mr Stefan SCHENNACH Austria / Autriche
 Ms Nigar ARPADARAI Azerbaijan / Azerbaïdjan
 Mr Tural GANJALIYEV Azerbaijan / Azerbaïdjan
 Mr Kamal JAFAROV Azerbaijan / Azerbaïdjan
 Mr Asim MOLLAZADA Azerbaijan / Azerbaïdjan
 Mr Fourat BEN CHIKHA Belgium / Belgique
 Mr Jaroslav KYTÝR Czech Republic / République tchèque
 Mr George LOUCAIDES Cyprus / Chypre
 Mr Raimond KALJULAIID Estonia / Estonie
 Mr Urmas REITELMANN Estonia / Estonie
 Mr Raivo TAMM Estonia / Estonie
 Ms Vilja TOOMAST Estonia / Estonie
 Ms Inka HOPSU Finland / Finlande
 Ms Anne-Mari VIROLAINEN Finland / Finlande
 M. Bertrand BOUYX France
 M. François CALVET France
 Mme Marie-Christine DALLOZ France
 M. Bernard FOURNIER France
 Mme Martine LEGUILLE-BALLOY France
 M. Frédéric REISS France
 Mme Laurence TRASTOUR-ISNART France
 Ms Jennifer DE TEMMERMAN France
 Mr Matern von MARSCHALL Germany / Allemagne
 Mr Kakhaber KUTCHAVA Georgia / Géorgie
 Mr Anastasios CHATZIVASILEIOU Greece / Grèce
 Mr Dimitrios KAIRIDIS Greece / Grèce
 Ms Nina KASIMATI Greece / Grèce
 Mr Georgios KATROUGKALOS Greece / Grèce
 Mr George PAPANDREOU Greece / Grèce

Ms Hajnalka JUHASZ	Hungary / Hongrie
Mr Joseph O'REILLY	Ireland / Irlande
Ms Marina BERLINGHIERI	Italy / Italie
Ms Deborah BERGAMINI	Italy / Italie
Mr Piero FASSINO	Italy / Italie
Mr Andrea ORLANDO	Italy / Italie
Mr Emanuelis ZINGERIS	Lithuania / Lituanie
Mme Brigitte BOCCONE-PAGES	Monaco
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO	Monaco
Ms Margreet DE BOER	Netherlands / Pays-Bas
Ms Reina DE BRUIJN-WEZEMAN	Netherlands / Pays-Bas
Ms Ria OOMEN-RUIJTEN	Netherlands / Pays-Bas
Ms Lise CHRISTOFFERSEN	Norway / Norvège
Ms Kamila GASIUK-PIHOWICZ	Poland / Pologne
Ms Danuta JAZŁOWIECKA	Poland / Pologne
Mr Killion MUNYAMA	Poland / Pologne
Ms Edite ESTRELA	Portugal
Mr Carlos Alberto GONÇALVES	Portugal
Mr Viorel Riceard BADEA	Romania / Roumanie
Ms Iulian BULAI	Romania / Roumanie
Mr Titus CORLĂȚEAN	Romania / Roumanie
Mr Aleksandr BASHKIN	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Andrey EPISHIN	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Sergey KISLYAK	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Alfia KOGOGINA	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Vladimir KOZHIN	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Vladimir KRUGLYI	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Maksim KUDRIAVTSEV	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Sergei PAKHOMOV	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Irina RODNINA	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Roman ROMANENKO	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Shamsail SARALIEV	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Laura CASTEL	Spain / Espagne
Ms María FERNÁNDEZ	Spain / Espagne
Ms Marta GONZÁLEZ VÁZQUEZ	Spain / Espagne
Ms Carmen LEYTE	Spain / Espagne
Ms María Valentina MARTÍNEZ FERRO	Spain / Espagne
Mr Adnan DIBRANI	Sweden / Suède
Mr Thomas HAMMARBERG	Sweden / Suède
Mr Momodou JALLOW	Sweden / Suède
Ms Ola MÖLLER	Sweden / Suède
Ms Carina OHLSSON	Sweden / Suède
Mr Roland Rino BÜCHEL	Switzerland / Suisse
M. Jean-Pierre GRIN	Switzerland / Suisse
M. Christian LEVRAT	Switzerland / Suisse
Mr Ziya ALTUNYALDIZ	Turkey / Turquie
Ms Sena Nur ÇELİK	Turkey / Turquie
Mr Mehmet Mehdi EKER	Turkey / Turquie
Mr Yunus EMRE	Turkey / Turquie
Ms Emine Nur GÜNAY	Turkey / Turquie
Mr Hişyar ÖZSOY	Turkey / Turquie

Ms Selin SAYEK BÖKE	Turkey / Turquie
Mr Zeki Hakan SIDALI	Turkey / Turquie
Ms Serap YAŞAR	Turkey / Turquie
Ms Zeynep YILDIZ	Turkey / Turquie
Mr Sergiy VLASENKO	Ukraine
Ms Lesia ZABURANNA	Ukraine
Mr Duncan BAKER	United Kingdom / Royaume-Uni
Lord Richard BALFE	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Jeremy CORBYN	United Kingdom / Royaume-Uni
Lady Diana ECCLES	United Kingdom / Royaume-Uni
Lord George FOULKES	United Kingdom / Royaume-Uni
Lord Leslie GRIFFITHS	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr John HOWELL	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Tony LLOYD	United Kingdom / Royaume-Uni
Baroness Doreen MASSEY	United Kingdom / Royaume-Uni
Ms Kate OSAMOR	United Kingdom / Royaume-Uni

Invited personalities / Personnalités invitées

Mr Michael ROTH	Minister of State for Europe at the Federal Foreign Office of Germany, Special Representative of the Federal Government for the German Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe / Ministre adjoint chargé des Affaires européennes au ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, Représentant spécial du Gouvernement fédéral pour la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Mr Robert SPANO	President of the European Court of Human Rights / Président de la Cour européenne des droits de l'homme

Secretaries of National Delegations / Secrétaires de délégations nationales

Mr Georg MAGERL	Austria / Autriche
Mme Sonja LANGENHAECK	Belgium / Belgique
Ms Adisa FIŠIĆ-BARUKČIJA	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine
Ms Maria YANEVA	Bulgaria / Bulgarie
Ms Martina PETEK-STUPAR	Croatia / Croatie
Ms Gabriella MARANGOU D'AVERNAS	Cyprus / Chypre
Ms Veronika KRUPOVÁ	Czech Republic / République tchèque
Ms Kamilla KJELGAARD	Denmark / Danemark
Ms Eva VALIUS	Estonia / Estonie
Ms Gunilla CARLANDER	Finland / Finlande
Ms Maria FAGERHOLM	Finland / Finlande
Ms Marjo RANTASOLA	Finland / Finlande
M. Xavier MOAL	France
Mme Claire MOISSET	France
M. Laurent SAUNIER	France
Mr Aleksandre RAMISHVILI	Georgia / Géorgie
Mr Michael HILGER	Germany / Allemagne
Mr René JOKISCH	Germany / Allemagne
Ms Klara SCHEIDECK	Germany / Allemagne
Ms Juliane THAMM	Germany / Allemagne
Mr Dan TIDTEN	Germany / Allemagne
Ms Aikaterini KARTSAKLI	Greece / Grèce
Ms Panagiota MICHA	Greece / Grèce

Ms Voula SYRIGOS	Greece / Grèce
Ms Foteini TSOUNI	Greece / Grèce
Ms Judit GOTSCHALL	Hungary / Hongrie
Ms Bylgja ÁRNADÓTTIR	Iceland / Islande
Ms Eileen LAWLOR	Ireland / Irlande
Ms Fabrizi BIENTINESI	Italy / Italie
M. Federico CASELLI	Italy / Italie
Mr Piero GAMBALE	Italy / Italie
M. Andrea MICOZZI	Italy / Italie
Mr Giuseppe TREZZA	Italy / Italie
Mr Martins OLEKSS	Latvia / Lettonie
Ms Sandra GERBER-LEUENBERGER	Liechtenstein
Ms Selija LEVIN	Lithuania / Lituanie
M. Yves CARL	Luxembourg
Ms Anna SCHEMBRI COLEIRO	Malta / Malte
Ms Jovana KOVAČEVIĆ	Montenegro / Monténégro
Ms Femmy BAKKER-DE JONG	Netherlands / Pays-Bas
Ms Dorthe BAKKE	Norway / Norvège
Mr Eric CHRISTENSEN	Norway / Norvège
Mr Artur ZANIEWSKI	Poland / Pologne
Ms Ana GUAPO	Portugal
Mme Rodica IOVU	Republic of Moldova / République de Moldova
Ms Alina ILIE	Romania / Roumanie
Ms Carmen IONESCU	Romania / Roumanie
Mr Ravzan TANASE	Romania / Roumanie
Ms Anna KUCHEREVSKAYA	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Elisaveta GROMOGLASOVA	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Maria NIKULINA	Russian Federation / Fédération de Russie
Mme Lucia MARFORI	San Marino / Saint-Marin
Andrea LYSINOVA	Slovak Republic / République slovaque
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia / Slovénie
Mr Diego GARCIA	Spain / Espagne
Ms Teresa GÓMEZ-BERNARDO	Spain / Espagne
Mr Luis Manuel MIRANDA	Spain / Espagne
Ms Petra SJÖSTRÖM	Sweden / Suède
Ms Anna Lea GNAEGI	Switzerland / Suisse
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland / Suisse
Mr Kenan ARPACIOĞLU	Turkey / Turquie
Mr Arda OZANSOY	Turkey / Turquie
Ms Ayşegül SAKA	Turkey / Turquie
Mr Oğuzhan TEKİN	Turkey / Turquie
Mr Borys KOLISNYCHENKO	Ukraine
Mr Iaroslav ZHYDENKO	Ukraine
Ms Helena ALI	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Yaron GAMBURG	Israel / Israël
M. Youssef AIT ZEDDIB	Morocco / Maroc

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des groupes politiques

Ms Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Marianna NTALLA	SOC

Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Natalia ODZIMKOWSKA	EPP/CD / PPE/DC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Mr Tom VAN DIJCK	EC/DA / CE/AD
Ms Anna KOLOTOVA	UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Ms Marja RUOTANEN	Director of Committees / Directrice des commissions
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Mme Valérie CLAMER	Deputy Head of the Table Office / Chef adjointe du Service de la Séance
Ms Liri KOPACI-DI MICHELE	Head of the Private Office / Cheffe de Cabinet
Ms Micaela CATALANO	Head of the Communication Division / Cheffe de la Division de la communication
Mr Francesc FERRER	Deputy to the Head of the Communication Division / Adjoint à la Cheffe de la Division de la communication
Mme Isild HEURTIN	Head of the Secretariat of the Bureau / Cheffe du Secrétariat du Bureau
Ms Kateryna GAYEVSKA	Secretary of the Standing Committee and the Bureau / Secrétaire de la Commission permanente et du Bureau
Mme Martine MEYER	Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente
Mme Rachel MOREL	Principal administrative assistant of the Table Office / Assistante administrative principale du Service de la Séance
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant to the Secretary General / Assistant to the Bureau Assistante du Secrétaire Général / Assistante du Bureau
Mme Aurélie HAUG	Assistant of the Table Office / Assistante du Service de la Séance

Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General / Cabinet de la Secrétaire Générale et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI	Deputy Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Mr Markus ADELSBACH	Adviser, Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General of the Council of Europe / Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Ms Isabelle BILBEAU	Assistant to the Deputy Secretary General / Assistante de la Secrétaire Générale Adjointe

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Mr Bjorn BERGE	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
Ms Leyla KAYACIK	Deputy Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire adjointe du Comité des Ministres
Ulrika FLODIN-JANSON	Deputy to the Secretary to the Committee of Ministers / Adjointe au Secrétaire du Comité des Ministres
Ms Geneviève MAYER	Deputy to the Secretary to the Committee of Ministers / Adjointe au Secrétaire du Comité des Ministres
Mr Alexander GUESSEL	Director, Directorate of Political Affairs / Directeur, Direction des affaires politiques
Mr Rolf MAFAEL	Ambassador, Permanent Representative of Germany to the Council of Europe / Ambassadeur, Représentant permanent de l'Allemagne auprès du Conseil de l'Europe
Mr Matthias HEINZ	Deputy Permanent Representative, Permanent representation of Germany to the Council of Europe / Représentant permanent adjoint, Représentation permanente de l'Allemagne auprès du Conseil de l'Europe

Mr Hannsgeorg BEINE

Deputy to the Permanent Representative, Permanent representation of Germany to the Council of Europe / Adjoint au représentant permanent, Représentation permanente de l'Allemagne auprès du Conseil de l'Europe